

MHT/MAG/AM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DE ROMANS SUR ISERE DU 29 JUIN 2021

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Damien GOT à Kévin LE GOFF, Amanda CLOUZEAU à Anthony COURBON, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Marie-Claude FOULHOUX à Nathalie BROSSE, Jérémy BEDOUIN à David ROBERT, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI

Absents :

Edwige ARNAUD, Alexandre CORTOT, Jean-François BOSSANNE, Magda COLLOREDO BERTRAND

A 17h30, le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Sur la proposition de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Madame Raphaëlle DESGRAND est désignée à l'unanimité, secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire propose de faire une minute de silence en hommage à Monsieur Serge BUTTET, nageur emblématique du club des Dauphins romans péageois.

Madame le Maire remercie les élus, les assesseurs et le personnel municipal qui ont permis à ce double scrutin départemental et régional d'avoir lieu. Elle adresse ses félicitations à l'ensemble des candidats et salue l'élection de Fabrice LARUE et Linda HAJJARI sur le canton de Romans. Grâce à cette élection, la ville de Romans sera bien représentée au Conseil départemental.

Philippine GAULT fait l'intervention suivante :

*« Madame le Maire,
au nom de la majorité municipale, je voudrais vous féliciter pour votre réélection au Conseil régional sur la liste conduite par Laurent Wauquiez qui est arrivée très largement en tête à Romans. Vous pourrez ainsi, comme vous l'avez fait durant le précédent mandat, continuer à défendre notre ville à la Région. »*

Marie-Hélène THORAVAL remercie Philippine GAULT pour ces mots et indique qu'elle va poursuivre son action à la Région qui est un partenaire majeur dans les projets structurants. Les investissements de la Région sur la ville ont été multipliés par trois au cours du mandat précédent. Elle se félicite que Monsieur Laurent WAUQUIEZ soit arrivé en tête et ait progressé de 12 points par rapport à 2015.

Thomas HURIEZ fait remarquer qu'au dernier Conseil municipal il y avait eu 12 délibérations et aujourd'hui l'ordre du jour en compte 78. Le Conseil municipal de début juin a été annulé, ce qui fait que l'on se retrouve avec presque deux Conseils municipaux à cette séance. Il souhaite savoir pourquoi Madame le Maire a réduit le nombre de Conseils municipaux.

Isabelle PAGANI regrette qu'il y ait eu 3 mois sans tenue d'un Conseil municipal. Les élus ont reçu un dossier de mille deux cent pages en pleine campagne des élections départementales, cinq jours avant la date de la séance du Conseil municipal. Il a été demandé aux élus de l'opposition de tenir un bureau de

vote, ils se sont rendus disponibles. La commission administration et finances a été fixée au même moment que le Conseil d'administration du CCAS. Elle rappelle que les élus de l'opposition sont salariés et qu'il est compliqué de se rendre disponible pour des Conseils municipaux fixés à 12h30 ou 17h30. Ils sont obligés de prendre sur leur temps de travail pour exercer leur mandat d'élus et rappelle qu'ils ne sont pas indemnisés. Pour elle, il est temps de réorganiser la façon dont la démocratie s'exprime dans cette ville.

Marie-Hélène THORAVAL répond que le nombre de pages du dossier de ce jour est classique puisqu'il y a le vote du compte administratif. La durée du Conseil municipal sera fonction des débats qui s'opéreront sur des questions plus politiques, liées aux finances ou sur d'autres sujets, mais beaucoup de délibérations sont d'ordre technique. Au regard des échéances électorales qu'il y a eu en juin, le choix a été fait de ne pas organiser de Conseil municipal avant.

Isabelle PAGANI demande s'il n'est pas possible de prévoir plus de conseils municipaux.

Marie-Hélène THORAVAL précise que le Conseil municipal au regard du nombre de délibérations à l'ordre du jour revêt un caractère exceptionnel au vu des échéances électorales.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour du présent conseil est adopté à l'unanimité.

La délibération « Charte relative au télétravail » est retirée de l'ordre du jour, elle sera présentée en septembre prochain.

L'ordre du jour appelle l'examen des questions suivantes :

Délibération n° DELI2021_046 Objet : Approbation des comptes de gestion 2020

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Comptable public a fourni le compte de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes (eau, régie Romans Scènes et stationnement) qui décrit l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de la collectivité ;

Considérant que le compte de gestion doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la concordance entre les deux documents (compte de gestion et compte administratif) ;

Les services municipaux et les services du Comptable public ont procédé aux vérifications permettant de constater la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes eaux, régie Romans Scènes et stationnement du Comptable public pour l'exercice 2020.

Débats :

Thomas HURIEZ indique que c'est une délibération technique et non politique, son groupe politique votera pour.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :
- 32 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2021_047 Objet : Budget principal : compte administratif 2020

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

A l'issue de l'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la présente délibération.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2020.

Les réalisations de l'exercice 2020 pour le budget principal se présentent de la manière suivante (opérations réelles et d'ordres) :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	40 694 231,18 €	46 190 538,97 €
INVESTISSEMENT	14 490 999,69 €	20 136 864,13 €

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les principaux postes de dépense sont :

- Les charges de personnel : l'évolution naturelle de ces dépenses en raison du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimée à +2% par an. Avec une augmentation de +0,75% de 2018 à 2019 et de +0,51% de 2019 à 2020, celle-ci est maîtrisée.
- Les subventions et autres charges dont les subventions aux associations et la contribution au SDIS s'élèvent à 6 544 505,81 €. Le montant des subventions aux associations se stabilise depuis 2017 à 2M€.
- Les charges à caractère général qui correspondent aux dépenses effectuées en direct pour financer le coût des services publics : l'augmentation de +3,72 % entre 2019 et 2020 est due, pour 80%, à la croissance des assurances « dommages au bien » suite aux intempéries de 2019, et également à des dépenses supplémentaires pour l'entretien des voiries et des bâtiments qui sont nécessaires pour maintenir le patrimoine en l'état.
- Les frais financiers poursuivent leur diminution régulière depuis la sortie de la dette toxique.
- Le prélèvement sur la fiscalité correspond à un dispositif technique issu de la réforme de la taxe professionnelle ainsi que des régularisations sur la taxe d'habitation sur les locaux vacants.

1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Au niveau global, les recettes de fonctionnement sont en diminution de -2,85% par rapport au CA 2019.

Les principaux postes de recette sont :

- Les impôts et taxes : principalement la taxe d'habitation et les taxes foncières. En 2019, des « rôles supplémentaires » conséquents (+ 130 k€) avaient donné des résultats en nette augmentation, associés à une actualisation automatique des bases d'un niveau « élevé ». En comparaison, l'actualisation des bases sur 2020 est d'un niveau « moyen ».
- Sur ce chapitre on note également les variations suivantes :

- le montant de l'attribution de compensation de 2020 est d'un niveau moyen entre 2018 et 2019. Cette recette varie en fonction des coûts des services communs et du niveau de service rendu notamment en matière d'achat public,
 - le COVID a généré d'importantes pertes de ressources notamment sur les droits de place et la taxe sur l'électricité. Pour autant, le dynamisme du marché immobilier de Romans-sur-Isère a permis d'éviter l'effondrement des droits de mutation. En effet, de manière complètement atypique, les recettes de la taxe additionnelle sur les droits de mutation progressent encore en 2020,
- Les dotations et participations dont les dotations versées par l'Etat (5,87 M€) qui se stabilisent depuis 2017,
 - Les produits des services : recettes liées aux cantines et aux services périscolaires, les redevances d'occupation du domaine public... Le résultat 2020 est impacté par la crise sanitaire et les confinements ayant entraîné la fermeture des services scolaires, dont la restauration, et périscolaires de mi-mars à mi-mai 2020,
 - Les produits exceptionnels : ces recettes poursuivent leur croissance du fait des remboursements d'assurance au titre des dépenses engagées en 2019 suite à l'épisode de grêle de juin,
 - Les produits de cession : sur l'année 2020, ils sont constitués essentiellement de la vente de terrains Porchier à Délifrance pour 1 200 330 €.

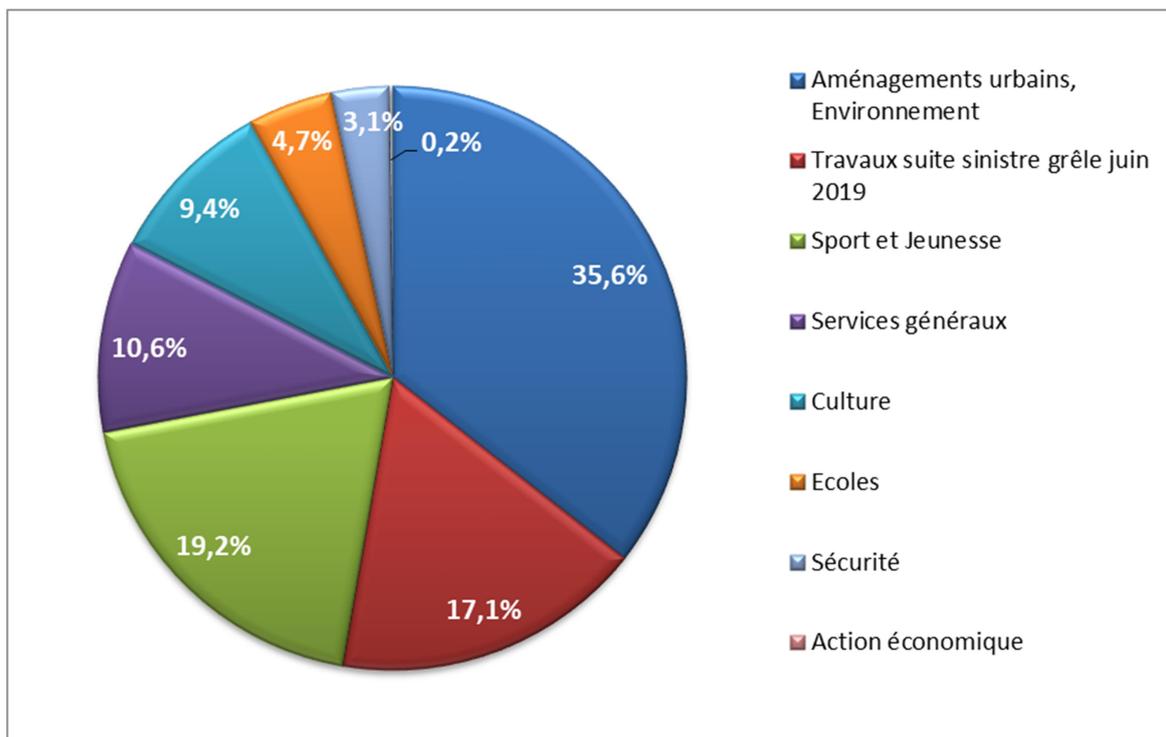
II. La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

Le volume des investissements réels et d'ordre réalisés en 2020 est de 14,5 millions d'euros.

En 2020, les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent 9,1 M€.

Dépenses d'équipement par fonction	
Aménagements urbains, Environnement	3 256 583,02 €
Travaux suite sinistre grêle juin 2019	1 567 960,35 €
Sport et Jeunesse	1 760 053,98 €
Services généraux	969 971,60 €
Culture	858 949,63 €
Ecoles	425 731,90 €
Sécurité	287 631,10 €
Action économique	20 651,00 €
Total	9 147 532,58 €



Les principales dépenses réalisées en 2020 sont les suivantes :

Projet/Opération	Avancement en 2020	Dépenses
Aménagement Ecole de rugby	Inauguré fin 2020	1 101 938,46 €
Réfection toiture Musée		680 435,96 €
Acquisitions foncières auprès d'EPORA		510 000,00 €
Réfection du carillon de la Tour Jacquemart	Début de l'opération	317 707,03 €
Réaménagement de l'ilot Balzac	Début de l'opération	294 030,69 €
Aménagement de la Place Zamenhof	Solde de l'opération	269 501,78 €
Aménagement de la Rue Réaumur	Solde de l'opération	263 953,61 €
Déploiement de la vidéo-protection dans tous les quartiers		258 542,67 €
Réaménagement de la Maison du Mouton	Début de l'opération	323 200,00 €
Travaux Gymnase Marius Mout dont chauffage		179 984,78 €
Nouvelle signalétique Musée de la chaussure		153 436,15 €
Mise en accessibilité des quais bus	Début de l'opération	148 549,56 €
Aménagement Rue Katia Kraft		114 690,94 €

2.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 20,1 M €.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
Affectation du résultat	2 593 077,96 €	2 963 056,30 €	7 908 779,42 €	4 945 723,12 €	74,64%
FCTVA	713 985,66 €	1 259 406,26 €	1 524 552,90 €	265 146,64 €	46,13%
Subventions	2 198 005,69 €	3 509 296,37 €	2 898 203,81 €	- 611 092,56 €	14,83%
Emprunts	- €	2 500 000,00 €	2 000 000,00 €	- 500 000,00 €	S.O.
Autres ressources propres	777 734,52 €	468 835,38 €	866 021,99 €	397 186,61 €	5,52%
Recettes d'ordre	4 522 161,82 €	4 742 867,70 €	4 939 306,01 €	196 438,31 €	S.O.

Total des recettes d'investissement	10 804 965,65 €	15 443 462,01 €	20 136 864,13 €	4 693 402,12 €	36,52%
--	------------------------	------------------------	------------------------	-----------------------	---------------

Les recettes issues des financeurs extérieurs sont stables. En 2019, le montant contenait une recette exceptionnelle, la moitié de la somme du fonds de concours de l'Agglo auquel Romans peut prétendre. Les subventions perçues sur 2020 concernent notamment le produit des amendes de police (460 k€) mais également un acompte de la subvention de la Région pour la place Zamenhof (345 k€), le solde de la subvention de la Région pour le Champ de Mars (240k€) ou encore un acompte de 203 k€ du Département pour l'école de Rugby, à titre d'exemples.

III. Etat de la dette – Budget Général

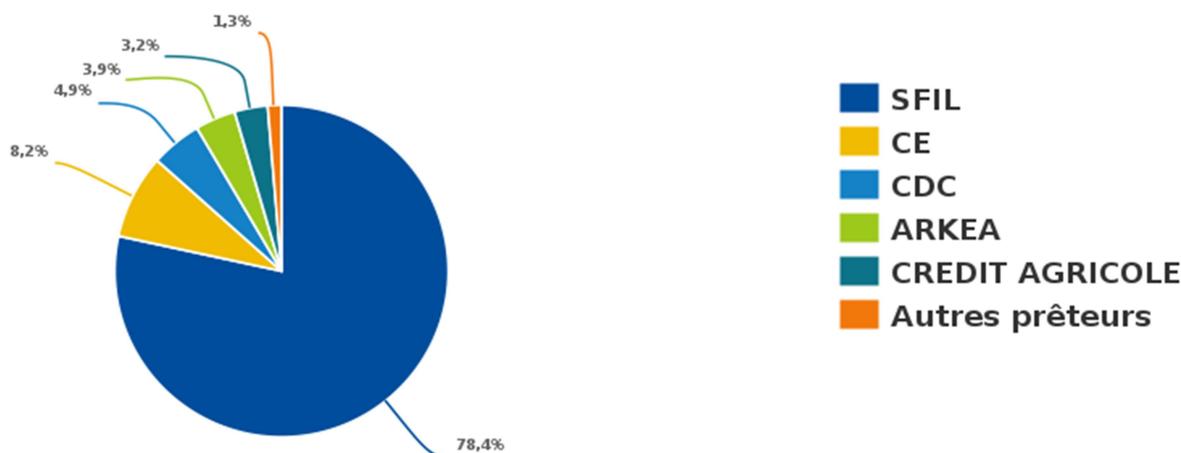
En 2020, la Ville a mobilisé un emprunt de 2M€ au taux fixe de 0,64% auprès d'Arkéa (nom commercial d'une des composantes du Crédit mutuel). Sur cette consultation, plusieurs prêteurs se sont positionnés, indicateur de la bonne santé financière de la collectivité.

Au 31 décembre 2020, la dette de ville de Romans-sur-Isère est composée de 42 emprunts, pour un capital restant dû de 52,96 M €. Le taux moyen à cette date est de 3,49 %, pour une durée résiduelle de 17 ans et 7 mois.

Caractéristiques de la dette au :	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Dette liée au fonds de soutien	15 873 k€	14 286 k€	12 699 k€
L'encours de dette, hors fonds de soutien, est de	53 708 k€	53 343 k€	52 962 k€
Son taux moyen s'élève à	3.62 %	3.58 %	3,49 %
Sa durée résiduelle moyenne est de	18 ans et 8 mois	18 ans et 2 mois	17 ans et 7 mois
Sa durée de vie moyenne est de	10 ans et 10 mois	10 ans et 6 mois	10 ans et 1 mois

La dette de la ville est contractée auprès de 6 groupes bancaires : la SFIL, la Caisse d'Epargne, la Caisse des Dépôts et Consignations, Crédit Mutuel Arkea, le Crédit Agricole et Dexia CL.

Dette par prêteur dont celle liée au fonds de soutien



La dette de la ville apparaît sécurisée depuis 2016.

Considérant les résultats du compte administratif 2020 pour le budget principal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 de la Commune de Romans-sur-Isère.

Avant de procéder au vote, Madame Marie-Hélène THORAVALL quitte la salle du conseil. Le Conseil municipal est sous la présidence de Madame Nathalie BROSSE.

Débats :

17h52 : arrivée de Monsieur Jean-François BOSSANNE

Philippine GAULT présente le diaporama suivant :



**Le compte administratif 2020 :
Les soldes intermédiaires de gestion**

En k€	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de gestion (A)	40 108	39 572	39 891	41 104	40 788
Charges de gestion (B)	33 143	32 803	32 645	33 326	33 789
Épargne de gestion (C) = (A) - (B)	6 966	6 769	7 247	7 778	6 997
Solde opérations financières (E)	-1 470	-838	-985	-870	-763
Solde opérations exceptionnelles (F)	138	100	483	1 050	1 550
Épargne brute (G) = (C) + (E) + (F)	5 631	6 231	6 744	7 958	7 783
Remboursement du capital de la dette (H)	3 777	4 517	4 127	4 212	4 168
Épargne nette (I) = (G) - (H)	1 854	1 714	2 617	3 746	3 615

La crise sanitaire a ramené l'épargne de gestion au niveau de 2017.

Pour autant, l'épargne nette est stable. Les remboursements d'assurance perçus en 2019 et 2020 accroissent donc l'autofinancement qui permet de payer ces dépenses exceptionnelles.

Le compte administratif 2020 : Focus sur l'investissement

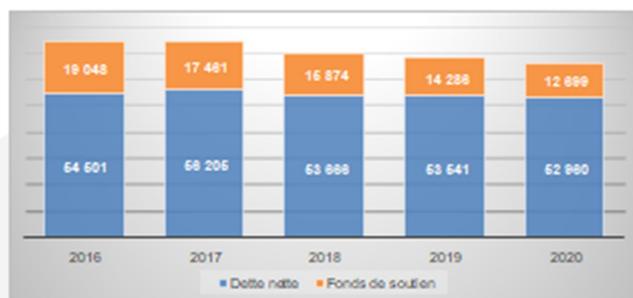


Les principales opérations de 2020 ont porté sur le Stade Porchier, la toiture du Musée, la Tour Jacquemart et l'achèvement de la place Zamenhof

3

Le compte administratif 2020 : Dettes et solvabilité

La dette diminue, les effets de la désensibilisation de 2016 sont durables et contribuent au redressement financier



>15 ans : vive tension

12 à 15 ans : forte tension

8 à 12 ans : seuil d'alerte

L'affectation de résultat 2020



Le COVID n'affecte pas le niveau de résultat disponible puisqu'il progresse entre 2019 et 2020

en k€	2016	2017	2018	2019	2020
Résultat brut	8 367	7 701	8 738	12 513	10 100
Affectation à l'investissement	-4 162	-2 593	-2 961	-7 908	-4 449
Résultat disponible	4 205	5 108	5 777	4 604	5 651

Le budget supplémentaire

En fonctionnement :

De légers ajustements en dépenses

Des modifications comptables en recettes + la dotation de solidarité communautaire 1 M€

En investissement : des réajustements dans des volumes similaires

Opérations vers 2022	k€
Vallée de la Savasse	-1 000
Chemin des boeufs	-250
Boulodrome E Gras	-800
Principaux glissements de crédits	-2 050

Réaffecter les crédits pour réaliser au plus tôt les dépenses et hâter la relance

Opérations financées en 2021	k€
Tènement Triboulet / Jourdan – phase 1	840
PPI Sport : opérations 2021	516
Travaux Clos des Capucins (suite sinistre)	480
Maison Noel Guichard (suite sinistre)	206
Rénovation thermique Aragon	200
Abords pétanquodrome	180
Début d'opération Cours P Didier	165
Etude phase Nef de la collégiale	80
Principales nouvelles inscriptions	2 667

Philippe GAULT fait l'intervention suivante :

« Je vais à présent vous présenter les informations financières essentielles du compte administratif afin d'en saisir les enjeux. Le budget principal, comme nous le savons, se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Concernant le budget de fonctionnement, les recettes sont de 46 millions d'euros et sont supérieures aux dépenses qui s'élèvent à 40,7 millions d'euros. De manière générale, les dépenses ont diminué entre 2019 et 2020, de 115 000 €. Pour autant, les dépenses de gestion ont, quant à elles, augmentées de 469 000 €. Les salaires du personnel municipal constituent l'essentiel de ces dépenses. On peut voir que ces dépenses sont maîtrisées avec une très faible augmentation de 0,75 % alors que l'évolution naturelle de ces dépenses est de 2%.

Les subventions versées s'élèvent à 6 544 000 € et le montant des subventions versées aux associations est stable depuis plus de trois ans. On peut constater une augmentation des charges à caractère général de 3,72 % entre 2019 et 2020, mais dans cette variation il y a d'abord une diminution de 1,3 %, mais nous avons dû supporter des dépenses à hauteur de 310 millions d'euros pour faire face à des travaux de remise en état liées aux intempéries que vous connaissez. Quant aux frais financiers, il continue de diminuer depuis la sortie de la dette toxique, soit -4,41 % entre 2018 et 2020. Au global, les effets du COVID auraient dû se traduire par un dynamisme faible des dépenses, concernées de l'ordre de 64 000 € au regard des moyennes nationales. La progression a été pour nous de 85 000 €. Cela s'explique par une très grande implication de la commune qui a notamment acheté les masques pour toute sa population dès le mois d'avril. Concernant les recettes de fonctionnement, certains chapitres méritent d'aller plus dans le détail. Les produits de la fiscalité continuent d'augmenter. Il y avait une nette augmentation en 2019 liée au dynamisme du territoire et Romans n'a connu aucune baisse de la recette additionnelle aux droits de mutation. Le marché immobilier romanais est resté en progression de + 2 %, alors que les recettes ont baissé en moyenne de 2 % au niveau national. A contrario, les pertes de la taxe sur la publicité extérieure ont été plus fortes. Il s'agit d'une perte de recettes choisies puisque la municipalité a décalé l'appel à contribution des entreprises locales pour les aider à faire face à la crise. Il y a aussi les recettes qui sont liées aux cantines et au service périscolaire qui ont été impactées par la crise sanitaire et qui ont diminué de 317 000 € entre 2019 et 2020 et les produits exceptionnels qui concernent des remboursements d'assurances au titre des dépenses engagées en 2019 suite à l'épisode de grêle en juin. Ce poste augmente encore entre 2019 et 2020, signe d'une forte mobilisation de la municipalité. En outre, comme vous pouvez le voir sur le power point, la capacité d'autofinancement net s'élève à nouveau à plus de 2 millions d'euros sans prendre en compte les remboursements d'assurances qui s'élèvent à plus de 1,4 millions d'euros. Au total, nous sommes à 3 600 000 € d'épargne nette, soit deux fois plus qu'en 2016. Concernant la section d'investissement, les recettes de 20 millions d'euros sont supérieures aux dépenses qui s'élèvent à 14,5 millions d'euros. En 2020, les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 9,1 millions d'euros, soit un niveau d'investissement très important et on peut voir sur le graphique qu'il y a eu deux phases d'investissement record : en 2018 et en 2020. 3,256 millions d'euros sont affectés aux aménagements urbains, avec par exemple la place Zamenhof. 1,568 millions d'euros ont été affectés aux travaux liés à la grêle, avec notamment la réfection de la toiture du musée et 1,760 millions d'euros aux dépenses sport et jeunesse, avec notamment l'aménagement de l'école du rugby.

859 000 € sont affectés à la culture, avec notamment la réfection de notre magnifique Tour Jacquemart. 426 000 d'euros ont été investis dans nos écoles et 288 000 € concernant la sécurité avec le déploiement de la vidéoprotection, comme nous l'avons inscrit dans notre programme de campagne. Les recettes d'investissement s'élèvent à 20,1 millions d'euros. Les recettes issues des financeurs extérieurs sont stables. Les subventions perçues sur 2020 concernent notamment le produit des amendes de police, mais également un acompte de la subvention de la Région pour la place Zamenhof. Le solde de la subvention de la Région pour le Champ-de-Mars ou encore un acompte du Département pour l'école de rugby. Cela traduit une nouvelle fois le fort engagement de la municipalité d'aller chercher des financements extérieurs. En ce qui concerne l'état de la dette, lorsque la ville a souhaité emprunter en 2020, plusieurs prêteurs se sont positionnés, c'est un indicateur de la bonne santé financière de la collectivité. Au 31 décembre 2020, le capital restant dû de la dette de la ville de Romans-sur-Isère est de 52,96 millions d'euros. La dette de la ville est sécurisée depuis la sortie de la dette toxique en 2016. Au-delà des effets de la crise sanitaire, on peut résumer ce compte administratif en trois phases qui démontrent que la santé financière de Romans est bonne :

- la capacité d'autofinancement qui s'élève à nouveau à plus de 3,5 millions d'euros,
- la dette de la ville nette du fonds de soutien de l'État diminue encore pour se situer au-delà de

53 millions d'euros. Elle était de 60 millions d'euros en 2014 et comme nous le verrons par une prochaine délibération, la délibération d'affectation du résultat qui montre que la ville dispose des moyens d'une politique d'investissement ambitieuse avec un montant de résultats antérieurs de plus de 5,6 millions d'euros. Il faut avoir en mémoire que l'an passé, ce niveau était de 4,6 millions d'euros soit une augmentation de 1 million d'euros. »

Thomas HURIEZ constate 5 millions d'euros d'excédent de fonctionnement sur un budget de 45 millions d'euros et 5 millions d'excédent d'investissement sur un budget de 15 millions. Il y a donc 10 millions d'euros de travaux qui ont été faits, comme chaque année. Son groupe politique votera contre pour 3 raisons :

- les ratios de la ville sont anormaux par rapport à la dette. On est 1 550 € par habitant contre 870 € dans les villes de même strate.
- les choix d'investissement faits par la Majorité sont différents de ceux qu'aurait fait le groupe Passionnément Romans car la Majorité ne travaille pas suffisamment dans le sens de l'environnement et dans l'aide et le soutien à la population.
- il est possible de donner plus aux associations au vu des excédents de la ville mais la Majorité baisse leurs budgets de 2 millions à 1,8 millions, alors que le besoin de la vie locale et de lien social mériteraient d'augmenter ce budget.

Philippine GAULT répond que cet excédent c'est un fonds de roulement de la collectivité, c'est une ressource unique qui sert à financer l'investissement.

Isabelle PAGANI indique que ce compte administratif reflète les choix politiques. Son groupe politique avait voté contre le budget, il va donc continuer dans le même sens. Il y a des investissements qui sont importants et intéressants pour mettre en lumière la ville et la faire avancer. Par contre, sur l'aspect social et associatif, la politique est quasiment en berne.

Philippine GAULT précise que les subventions aux associations sont stables depuis plus de 3 ans.

Isabelle PAGANI rappelle que les subventions ont été drastiquement diminuées au début du mandat précédent de Madame THORAVAL.

Philippine GAULT précise que la ville se situe dans la moyenne nationale des ratios financiers.

Isabelle PAGANI regrette que l'éducation populaire et le monde associatif humanitaire aient vu leurs subventions baissées à hauteur de 50%.

Philippine GAULT explique que les coupes massives ont permis de revenir à un niveau normal de subventions.

Isabelle PAGANI dit que les coupes massives ont permis de financer d'autres choix politiques.

Thomas HURIEZ rajoute que comparer la ville avec des ratios nationaux compte tenu de sa population dont le seuil de pauvreté dépasse largement les ratios nationaux n'est pas opportun.

17h55 : Madame le Maire quitte la salle Charles Michels

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 27 voix pour

- 8 voix contre :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

17h57 : Marie-Hélène THORAVAL réintègre la salle Charles Michels

Délibération n° DELI2021_048 Objet : Budget annexe eau : compte administratif 2020

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

A l'issue de l'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation

brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération présentant le Compte administratif du budget principal.

Suite au transfert subi de la compétence eau potable, ce budget continue de retracer les flux. L'Agglomération a signé avec la ville une convention de délégation de compétence. Romans-sur-Isère poursuit donc sa gestion de la politique de l'eau. Pour 2021, elle prendra une nouvelle forme budgétaire en raison d'une circulaire préfectorale en la matière.

Résultats de la section de fonctionnement :

Chap.	Type de dépenses	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
011	Charges à caractère général	102 581,86 €	106 489,24 €	117 250,69 €	10 761,45 €	6,91%
012	Charges de personnel	86 165,11 €	87 438,18 €	89 125,75 €	1 687,57 €	1,70%
65	Autres charges	€	0,67 €	1,08 €	0,41 €	S.O
66	Charges financières	59 435,07 €	58 290,44 €	56 071,50 €	- 2 218,94 €	-2,87%
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	955 738,23 €	955 738,23 €	S.O
042	Opérations d'ordre, transfert section	349 503,83 €	369 766,12 €	361 250,83 €	- 8 515,29 €	S.O
	Total dépenses de fonctionnement	597 685,87 €	621 984,65 €	1 579 438,08 €	957 453,43 €	62,56%

Chap.	Type de recettes	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
70	Ventes	745 340,24 €	767 867,68 €	1 725 155,92 €	957 288,24 €	52,14%
75	Autres produits de gestion courante	204,00 €	2,60 €	1,19 €	- 1,41 €	-92,36%
77	Produits exceptionnels	1 127,43 €	30 448,00 €	- €	- 30 448,00 €	S.O
042	Opérations d'ordre, transfert section	27 044,39 €	27 044,39 €	27 044,39 €	- €	S.O
	Total recettes de fonctionnement	773 716,06 €	825 362,67 €	1 752 201,50 €	926 838,83 €	50,49%

Résultats de la section d'investissement :

Chap.	Type de dépenses	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
16	Remboursement dette	209 071,50 €	225 848,10 €	219 743,54 €	- 6 104,56 €	2,52%
	Dépenses d'équipement	710 540,08 €	483 452,67 €	419 442,95 €	- 64 009,72 €	-23,17%
27	Autres immobilisations financières	852,63 €	- €	- €	- €	S.O
040	Opérations d'ordre, transfert section	27 044,39 €	27 044,39 €	27 044,39 €	- €	S.O
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	573,30 €	573,30 €	S.O
	Total dépenses d'investissement	947 508,60 €	736 345,16 €	666 804,18 €	- 69 540,98 €	-16,11%

Chap .	Type de recettes	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
10	Dotations	155 376,29 €	22 387,46 €	105 981,62 €	83 594,16 €	-17,41%
13	Subventions	- €	8 640,00 €	- €	- 8 640,00 €	S.O
16	Emprunts	4 129,80 €	900 000,00 €	- €	- 900 000,00 €	S.O
040	Opérations d'ordre, transfert section	349 503,83 €	369 766,12 €	361 250,83 €	- 8 515,29 €	S.O
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	573,30 €	573,30 €	S.O
	Total recettes d'investissement	509 009,92 €	1 300 793,58 €	467 805,75 €	- 832 987,83 €	-4,13%

Etat de la dette

Au 31 décembre 2020, la dette de ville de ce budget est composée de 9 emprunts pour un capital restant dû de 2 518 867 €, dont plus de la moitié l'est à la Caisse des Dépôts et Consignations. Le taux moyen à cette date est de 2,14%, pour une durée résiduelle de 17 ans et 9 mois.

Cette dette apparaît comme sécurisée à hauteur de 92,92% de l'encours.

Considérant les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe eau ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe eau de la Commune de Romans-sur-Isère.

Avant de procéder au vote, Madame Marie-Hélène THORAVALL quitte la salle du conseil. Le Conseil municipal est sous la présidence de Madame Nathalie BROSSE.

Débats :

Etienne-Paul PETIT fait l'intervention suivante :

« Pour le compte administratif du budget annexe eau, en 2020, année de transition, la commune a continué à exercer la compétence eau comme précédemment, en raison du vote tardif de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019. La situation est stable en dépenses si l'on regarde la section de fonctionnement les opérations particulières perturbent la visibilité du budget correspondant à un défaut de prise en charge de la TVA dans l'émission des titres de recettes auprès de Véolia. Lorsque nous avons signalé cette difficulté à la Trésorerie, il a été demandé de supprimer les écritures liées aux rôles des années passées, puis de repasser les recettes sur le même compte que par le passé dans un autre protocole permettant le reversement de la TVA. Concrètement il y a une opération en dépense qui correspond au chapitre 67 charges exceptionnelles de 955 738,23 €, qui est complètement neutre sur la situation sur la ville. On retrouve d'ailleurs l'équivalent au chapitre 70 dans les titres de recette. Ces deux chiffres perturbent la comparaison avec les années antérieures. En recettes de fonctionnement, la baisse des produits entre 2019 et 2020 correspond à une pénalité versée par Véolia en 2019 qui ne s'est pas reconduite en 2020 et correspond au chapitre 77 des titres de recette à hauteur de - 30 448 €. Pour les dépenses d'investissement, la réalisation 2020 est similaire à celle de 2019. Concernant l'endettement, il reste stabilisé sur le mandat avec un encaissement d'opportunité en 2019 en raison des produits à amortissements longs proposés par la Banque des Territoires à cette période. »

18h00 : Madame le Maire quitte la salle Charles Michels

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 27 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

- 5 abstentions :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Rachida KHIATI, Thomas HURIEZ

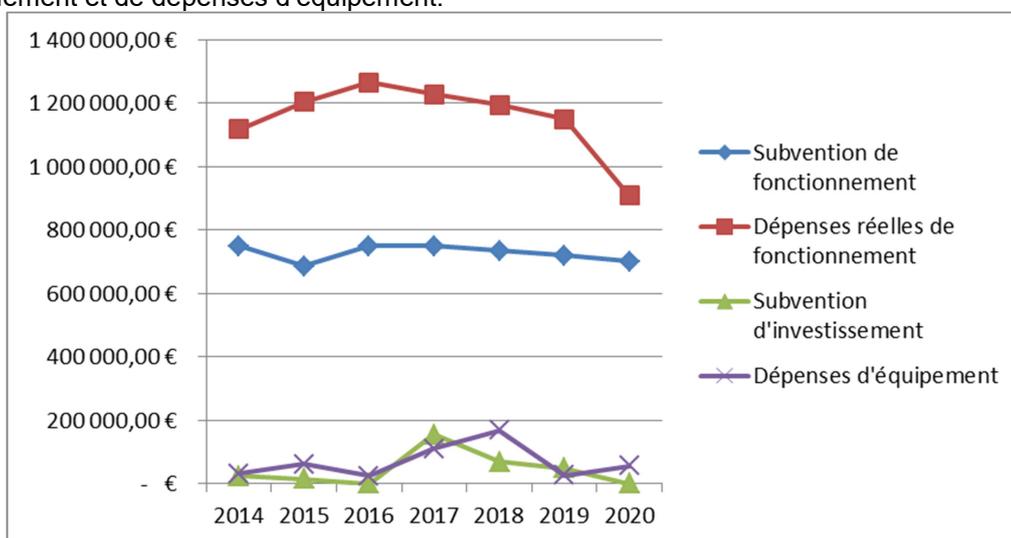
18h02 : Marie-Hélène THORAVAL réintègre la salle Charles Michels

Délibération n° DELI2021_049 Objet : Budget annexe Romans scènes : compte administratif 2020
Rapporteur : Kristofer BANC

Exposé :

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;
 A l'issue de l'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération présentant le Compte administratif du budget principal.

Le budget Romans Scènes a été fortement impacté par la crise sanitaire, en raison de la fermeture des salles de spectacle. Globalement, le niveau de l'action culturelle a été maintenu depuis 2014. La participation du budget général à la régie s'adapte, ces dernières années, aux niveaux de charges de fonctionnement et de dépenses d'équipement.



Les variations du niveau de participation sont liées essentiellement aux dépenses d'investissement. En 2020, en raison de la crise sanitaire, le budget n'a pas été abondé pour réaliser des investissements.

Total des subventions versées par le budget général

Résultats de la section de fonctionnement :

Chap .	Type de dépenses	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
011	Charges à caractère général	755 091,25 €	705 026,20 €	496 371,81 €	- 208 654,39 €	-18,92%
012	Charges de personnel	439 139,76 €	444 555,77 €	412 704,39 €	- 31 851,38 €	-3,06%
65	Autres charges	- €	0,72 €	0,29 €	- 0,43 €	S.O
67	Charges exceptionnelles	- €	425,00 €	- €	425,00 €	S.O
042	Opérations d'ordre, transfert section	34 254,82 €	36 399,85 €	33 613,66 €	- 2 786,19 €	S.O
	Total dépenses de fonctionnement	1 228 485,83 €	1 186 407,54 €	942 690,15 €	- 243 717,39 €	-12,40%

Chap .	Type de recettes	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle
--------	------------------	---------	---------	---------	-------------------------------	----------------------------

						2020/2018
70	Ventes	418 265,05 €	447 790,32 €	252 899,70 €	- 194 890,62 €	-22,24%
75	Participation du budget général	759 923,10 €	724 112,64 €	715 526,35 €	- 8 586,29 €	-2,97%
77	Produits exceptionnels	- €	62 049,47 €	10 305,01 €	- 51 744,46 €	S.O.
042	Opérations d'ordre, transfert section	42 503,98 €	26 022,35 €	23 747,16 €	- 2 275,19 €	S.O.
	Total recettes de fonctionnement	1 220 692,13 €	1 259 974,78 €	1 002 478,22 €	- 257 496,56 €	-9,38%

Résultats de la section d'investissement :

Chap .	Type de dépenses	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
040	Opérations d'ordre, transfert section	42 503,98 €	26 022,35 €	23 747,16 €	- 2 275,19 €	S.O
	Dépenses d'équipements	169 279,73 €	26 792,88 €	55 510,59 €	28 717,71 €	-42,74%
	Total dépenses d'investissement	211 783,71 €	52 815,23 €	79 257,75 €	26 442,52 €	-38,82%

Chap .	Type de recettes	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
040	Opérations d'ordre, transfert section	34 254,82 €	36 399,85 €	33 613,66 €	- 2 786,19 €	S.O
13	Subventions	71 904,53 €	49 450,00 €	3 777,63 €	- 45 672,37 €	-77,08%
	Total recettes d'investissement	106 159,35 €	85 849,85 €	37 391,29 €	- 48 458,56 €	-40,65%

Considérant les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe Régie Romans Scènes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Régie Romans Scènes de la Commune de Romans-sur-Isère.

Avant de procéder au vote, Madame Marie-Hélène THORAVAL quitte la salle du conseil. Le Conseil municipal est sous la présidence de Madame Nathalie BROSSE.

Débats :

Kristofer BANC fait l'intervention suivante :

« Bonsoir à tous, comme cela avait été anticipé au fil des décisions budgétaires de l'année en cours, le budget Romans Scènes connaît une année particulière en raison du contexte sanitaire que nous connaissons tous. Pour rappel, Romans Scènes résulte de la mise en œuvre d'une structure unique en régie municipale avec un fort objectif de politique culturelle globale qui associe notamment la diffusion avec une programmation pluridisciplinaire éclectique et variée qui comprend le théâtre, humour, le cirque, le chant, la musique classique et actuelle ou encore la danse et les arts visuels, la création et des résidences avec un accompagnement des projets artistiques pour les artistes professionnels et amateurs, le développement de l'action culturelle ou encore des partenariats forts. Concrètement, toute l'année Romans Scènes organise une véritable saison de spectacles. La ville est donc un acteur majeur de la politique culturelle de notre collectivité territoriale. Elle est le financeur de cette politique publique pour Romans Scènes. Au niveau local, un territoire en mouvement est un territoire culturel. Ces actions sont évidemment

essentielles et sont fédérées par cette structure unique qu'est Romans Scènes. Nous possédions déjà une équipe professionnelle à sa mise en place en 2010, compétente, qui se sentait parfois un peu démunie face au manque d'informations en amont sur les spectacles diffusés sur le territoire de Romans. Depuis grâce à l'investissement et la motivation de chacun, Romans Scènes a nettement monté en charge et en compétences. Un redimensionnement des postes, une clarification des missions et une évolution importante pour certains agents, d'autant qu'à l'origine des postes n'étaient pas couverts, tels que la billetterie et les relations au public. Toute l'année les Romains et les Romanaises bénéficient donc d'une riche programmation variée et qui s'adresse à tous. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé que Romans Scènes constituait ce budget annexe. Parallèlement au budget principal, la ville a créé cette régie afin de suivre l'exploitation directe de ce service. Elle a pour objet d'établir le coût réel du service et de s'assurer qu'elle est financée par les ressources liées à l'exploitation des spectacles. Afin de garantir son niveau culturel stable et de grande qualité depuis 2014, le budget général de la ville participe à celui de Romans Scènes sous la forme d'une subvention d'équilibre. Cette participation du budget général s'adapte évidemment ces dernières années au niveau de charges de fonctionnement et de dépenses d'équipement. Voilà quelques éléments qui nous permettent, mes chers collègues, de mieux comprendre le fonctionnement du budget annexe Romans Scènes et je souhaite préciser à l'opposition qui m'avait sollicité pour l'avoir que j'ai répondu favorablement à leur demande. Ce compte administratif 2020, au terme d'une année marquée par un arrêt quasi total des spectacles et représentations laissent apparaître pour la section de fonctionnement -244 000 € de charges de fonctionnement qui correspondent à une baisse de l'activité évidente en raison du COVID. - 257 000 € de produits de fonctionnement liés notamment à l'arrêt de la billetterie. Pour la section d'investissement, il y a moins eu de dépenses d'investissement en 2020, toujours en raison de la crise sanitaire. Ainsi, la subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe Romans Scènes a été moindre au regard d'investissements qui n'ont pas été nécessaires. Au final, la situation financière de Romans Scènes est sous contrôle en dépit de la crise sanitaire.»

18h04 : Madame le Maire quitte la salle Charles Michels

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 27 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

- 5 abstentions :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Rachida KHIATI, Thomas HURIEZ

18h02 : Marie-Hélène THORAVAL réintègre la salle Charles Michels

Délibération n° DELI2021_050 Objet : Budget annexe stationnement : compte administratif 2020

Rapporteur : Anthony COURBON

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

A l'issue de l'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération présentant le compte administratif du budget principal.

Le budget stationnement a connu une rupture avec la réforme issue de la loi NOTRe. Depuis 2018, toute la politique du stationnement est ici retracée. Une écriture comptable en recette exceptionnelle a été réalisée pour régulariser les opérations de l'année antérieure.

Résultats de la section de fonctionnement :

Cha p.	Type de dépenses	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
011	Charges à caractère général	229 659,73 €	286 122,55 €	162 278,70 €	- 123 843,85 €	-15,94%
012	Charges de personnel	212	227 715,16	295 943,67	68	17,90%

		917,27 €	€	€	228,51 €	
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €	0,20 €	0,20 €	S.O.
66	Charges financières	10 946,42 €	10 486,59 €	12 978,78 €	2 492,19 €	8,89%
67	Charges exceptionnelles	270 000,00 €	150 224,00 €	- €	- 150 224,00 €	-100,00%
014	Atténuation de produits	500,00 €	- €	- €	- €	-100,00%
042	Opérations d'ordre, transfert section	30 216,60 €	61 834,33 €	93 242,11 €	31 407,78 €	S.O.
	Total dépenses de fonctionnement	754 240,02 €	736 382,63 €	564 443,46 €	- 171 939,17 €	-13,49%

Chap.	Type de recettes	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
75	Autres produits	842 766,65 €	730 051,74 €	675 795,44 €	- 54 256,30 €	-10,45%
77	Produits exceptionnels	- €	20 787,92 €	169 424,00 €	148 636,08 €	S.O.
	Total recettes de fonctionnement	842 766,65 €	750 839,66 €	845 219,44 €	94 379,78 €	0,15%

Résultats de la section d'investissement :

Chap.	Type de dépenses	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
16	Remboursement dette	13 477,01 €	13 950,09 €	34 439,79 €	20 489,70 €	59,86%
	Dépenses d'équipements	72 789,54 €	447 829,41 €	1 344,01 €	- 446 485,40 €	-86,41%
	Opérations d'ordre	- €	- €	1 188,00 €	1 188,00 €	S.O.
	Total dépenses d'investissement	86 266,55 €	461 779,50 €	36 971,80 €	- 424 807,70 €	-34,53%

Chap.	Type de recettes	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
	Opérations d'ordre, transfert section	30 216,60 €	61 834,33 €	94 430,11 €	32 595,78 €	S.O.
10	Dotations	- €	3 447,50 €	80 800,09 €	77 352,59 €	S.O.
16	Emprunts	- €	- €	400 000,00 €	400 000,00 €	S.O.
	Total recettes d'investissement	30 216,60 €	65 281,83 €	575 230,20 €	509 948,37 €	336,31%

Etat de la dette

Au 31 décembre 2020, la dette de ville de ce budget est composée de 2 emprunts auprès de la Caisse d'Epargne, pour un capital restant dû de 656 406 €. Le taux moyen à cette date est de 2,01%, pour une durée résiduelle de 14 ans et 2 mois.

Cette dette apparaît comme sécurisée à hauteur de 100% de l'encours.

Considérant les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe stationnement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2020 pour le budget annexe stationnement de la Commune de Romans-sur-Isère.

Avant de procéder au vote, Madame Marie-Hélène THORAVAL quitte la salle du conseil. Le Conseil municipal est sous la présidence de Madame Nathalie BROSSE.

Débats :

Anthony COURBON fait l'intervention suivante :

« La dette de la ville de ce budget est composée de deux emprunts auprès de la Caisse d'épargne pour un capital restant dû de 656 406 €. Le taux moyen à cette date est de 2,01 % pour une durée résiduelle de 14 ans et deux mois. Cette dette apparaît comme sécurisée à hauteur de 100 % de l'encours. »

Thomas HURIEZ fait remarquer qu'à contre-sens de nombreuses autres villes dont Valence, il regrette que rien d'impactant n'ait été fait pendant le confinement pour faciliter le stationnement aux clients des commerces de centre-ville qui pouvaient rester ouverts.

Marie-Hélène THORAVAL précise que lors du confinement total en 2020 qui a débuté à partir du 17 mars, le parking a été gratuit. Ensuite, le confinement n'était que partiel, il était nécessaire d'assurer une rotation pour les commerces de bouche. Enfin, la majeure partie des parkings de Valence sont des parkings privés et la partie municipale représente moins d'un quart.

Valentin ROBERT demande si le coût de la gratuité du stationnement en 2020 s'élève à 171 000 €.

Marie-Hélène THORAVAL répond par l'affirmative.

Thomas HURIEZ explique que les commerçants ouverts auraient été ravis d'accueillir un peu plus de visiteurs s'ils avaient été encouragés par la ville.

Marie-Hélène THORAVAL explique que lorsque la ville laisse le parking gratuit, ce sont des résidents qui utilisent ces places. C'est la raison pour laquelle le stationnement payant a été maintenu pour permettre une rotation des véhicules.

18h10 : Madame le Maire quitte la salle Charles Michels

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 27 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

- 5 abstentions :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Rachida KHIATI, Thomas HURIEZ

18h12 : Marie-Hélène THORAVAL réintègre la salle Charles Michels

Délibération n° DELI2021_051 Objet : Budget principal : affectation du résultat 2020

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L1612-12 et L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2020 du budget principal qui vient d'être voté ;

Considérant les résultats cumulés en section de fonctionnement ;

Considérant les besoins cumulés en section d'investissement exprimés après prise en compte des restes à réaliser ;

En fonctionnement, le résultat de l'exercice 2020 est excédentaire de 5 496 307,79 € auquel s'ajoute le résultat antérieur de 4 604 034,51 €. L'excédent cumulé de fonctionnement est donc de 10 100 342,30 €. En investissement, l'exercice 2020 aboutit à un excédent de 5 645 864,44€. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 2 996 062,42 € ainsi que des reports en dépenses pour 10 063 382,26 € et en recettes pour 2 964 544,27 €, le besoin de financement de la section d'investissement est de 4 449 035,97 €.

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert par l'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement. L'excédent de fonctionnement est ainsi porté à 5 651 306,33 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater un excédent de fonctionnement de 5 651 306,33 € (compte R002) et un excédent d'investissement de 2 649 802,02 € (compte R001),
- d'affecter 4 449 035,97 € du résultat de fonctionnement afin de financer les reports (compte 1068),
- d'autoriser et mandater Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Débats :

Alain VILLARD constate depuis deux ans que le résultat d'exploitation de fonctionnement est d'environ 5 millions d'euros, ce résultat servira à abonder la section d'investissement et notamment les 10 millions de travaux que la ville peut entreprendre. Il revient sur la proposition faite en décembre 2020 lors du vote du budget primitif 2021 : il serait préférable de faire moins de résultat et de soutenir plus les associations caritatives, le budget des écoles, l'insertion. La ville de Romans a les moyens aujourd'hui de faciliter cette vie associative de façon plus forte. Aujourd'hui 15% de la population de notre pays vit sous le seuil de pauvreté, à Romans ce chiffre est de 23%. Pour lui, il faut aider davantage les associations qui produisent du lien social, de l'insertion professionnelle.

Marie-Hélène THORAVAL répond que les réserves sont faites pour accompagner des projets d'investissement. Ces réserves ont donc notamment permis d'accompagner le monde associatif. En 2019, ces réserves ont permis de faire des travaux dans les écoles pour améliorer le confort des écoles.

Philippine GAULT indique que la gestion de la ville est saine, la ville utilise son épargne pour investir et non pour payer le fonctionnement. La ville majorera si besoin ses dépenses de fonctionnement.

Marie-Hélène THORAVAL ajoute que la subvention allouée au CCAS n'a pas été diminuée.

18h20 : arrivée de Monsieur Alexandre CORTOT

Isabelle PAGANI n'apprécie pas que Madame le Maire essaie de faire croire qu'elle soutient la vie associative. Elle dit que la ligne politique du Maire est plutôt de financer les caméras de vidéosurveillance. Elle regrette que Madame le Maire essaie de faire croire aux Romanais qu'elle est de droite et de gauche. Elle regrette également les choix que Madame le Maire a fait, notamment la fermeture du bureau de vote sur le quartier de la Monnaie, la fermeture de la mairie annexe, l'augmentation des tarifs pour la cantine pour les familles les plus précaires, les baisses drastiques des subventions aux associations. Concernant le budget du CCAS, il n'a pas cessé de baisser. Le budget du CCAS est la variable d'ajustement du budget de la ville. Il n'y a aucune politique d'envergure menée par le CCAS sur cette ville, malgré le fait que sa délégation soit le social et la santé.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 34 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2021_052 Objet : Budget annexe eau : affectation des résultats 2020

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L1612-12 et L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe eau qui vient d'être voté ;

En fonctionnement, l'exercice 2020 se solde par un excédent de 172 763,42 € auquel s'ajoute l'excédent antérieur de 266 052,80 € ce qui donne un résultat cumulé pour 2020 de 438 816,22 €.

En investissement, le résultat de l'exercice 2020 est déficitaire de 198 998,43 €, avec la prise en compte de l'excédent antérieur de 250 841,38 €, le résultat de clôture en investissement est de 51 842,95 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater un excédent d'investissement de 51 842,95 € (compte R001) et un excédent de fonctionnement de 438 816,22 € (compte R002),
- d'acter au cours de l'exercice 2021 la clôture du budget annexe eau, la reprise des excédents sur le budget général avant reversement à la communauté d'agglomération dans le cadre de la délégation de compétence « eau »,
- d'autoriser et mandater Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 37 voix pour

Délibération n° DELI2021_053 Objet : Budget annexe Romans Scènes : affectation des résultats 2020

Rapporteur : Kristofer BANC

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L1612-12 et L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le compte administratif 2020 du budget annexe Régie Romans Scènes qui vient d'être voté ;
Considérant les résultats cumulés en section de fonctionnement ;
Considérant les résultats cumulés en section d'investissement exprimés après prise en compte des restes à réaliser ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater et d'affecter au budget supplémentaire 2021 les résultats du compte administratif 2020 pour le budget annexe Régie Romans Scènes :
- de constater comptablement les subventions d'équilibre du budget général : 700 000 € pour 2020 et 700 000 € pour 2021 en raison du contexte particulier qui affecte l'équipement au centre de vaccination, la Municipalité se réserve la possibilité d'abonder de l'équilibre de ce budget de 50 000 € complémentaires d'ici à la fin de l'année.
- d'allouer au titre de 2021 une subvention d'équipement de 107 000 € pour compléter les crédits disponibles afin d'achever le financement des travaux d'accessibilité et de reprise de toiture de la salle des Cordeliers.

Les inscriptions au budget supplémentaire 2021 consistent à :

- constater un excédent de fonctionnement de 265 387,01 € (compte R002) et un excédent d'investissement de 23 206,45 € (compte R001),
- avec prise en compte des reports, la section d'investissement affiche un montant de 31 761,48 €.

La délibération est adoptée à la majorité, par :
- 34 voix pour
- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2021_054 Objet : Budget annexe stationnement : affectation des résultats 2020

Rapporteur : Anthony COURBON

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L1612-12 et L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le compte administratif 2020 du budget annexe stationnement qui vient d'être voté ;
Considérant les résultats cumulés en section de fonctionnement ;
Considérant les besoins cumulés en section d'investissement exprimés après prise en compte des restes à réaliser ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater et d'affecter au budget supplémentaire 2021 les résultats du compte administratif pour le budget annexe stationnement :
- de reverser l'excédent de fonctionnement au budget général de la collectivité de sorte à couvrir les frais à ce jour engagés par ce dernier au titre du parking Duchesne dont le tènement sera affecté à ce budget pour la réalisation d'un nouveau parking en enclos assujetti à la TVA,

Les inscriptions au budget supplémentaire 2021 consistent à :

- constater un excédent de fonctionnement de 280 775,98 € (compte R002),
- constater un excédent d'investissement de 141 373,23 € (compte R001) dont une partie financera les reports.

Débats :

Thomas HURIEZ dit que c'est une bonne surprise de découvrir que le parking Duchesne, qui faisait partie de son programme de campagne, va être mis en œuvre.

Nathalie BROSSE explique que la ville était contrainte avec EPORA de faire du logement. Après différentes tractations et au vu du futur aménagement du cours Pierre Didier, il est apparu opportun de faire ce parking.

Isabelle PAGANI se félicite que Madame le Maire entende enfin l'opposition. Il y avait eu des débats assez forts où elles ne partageaient pas le même point de vue. La Majorité a fait le choix de rénover la place du Champ de Mars, qui était initialement proposé par l'opposition. Elle constate que le parking de report derrière la gare SNCF était également une des propositions de son groupe politique. Elle est satisfaite que ce parking Duchesne soit réalisé.

Alain VILLARD n'est pas certain que ce soit le règlement d'EPORA qui ait imposé de ne plus construire du logement et de pouvoir construire un parking. Il pense que c'est plutôt une évolution de l'appréciation de la problématique qui a fait changer d'avis Madame le Maire. Il souhaite connaître le nombre de places qui sera créé.

Nathalie BROSSE précise qu'il y avait une convention avec EPORA et que 78 places seront créées.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 37 voix pour

Délibération n° DELI2021_055 Objet : Budget principal : budget supplémentaire 2021
Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les ajustements au budget primitif nécessaires suite à l'affectation des résultats du compte administratif 2020 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de dépenses de fonctionnement pour prendre en compte de légères atténuations dans les charges prévues ainsi que des modifications d'imputation entre articles comptables ;

Considérant l'ajustement des recettes de fonctionnement du fait d'une part des effets de la réforme de la fiscalité locale qui transfère des produits de fiscalité perçus sur les industries vers des compensations de l'Etat, d'autre part de l'allocation pour le mandat d'une dotation de solidarité communautaire à chaque commune ;

Considérant d'importantes modifications à prendre en compte en section d'investissement en raison de plusieurs projets structurant : l'abondement dû aux projets sur le tènement Triboulet Jourdan, à la rénovation des équipements sportifs avec une série d'opérations réalisées dès cette année sur plusieurs sites, aux travaux suite au sinistre du Clos des capucins, au lancement des opérations sur le Cours Pierre-Didier et de la phase suivante des travaux sur la collégiale Saint-Barnard ;

Considérant la mise en œuvre de dispositif d'optimisation budgétaire pour financer ces opérations à savoir la pluri-annualisation de dépenses sur les principaux projets, l'ouverture de crédits pour rediscuter d'encours de dette ancien ainsi que la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement aux collectivités publiques telle que stipulée dans les nomenclatures comptables ;

Considérant la faculté restante à diminuer le volume d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le budget supplémentaire est équilibré à hauteur de 23 934 685.14 € dont 8 637 656.33 € en fonctionnement et 15 297 028.81 € en investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget supplémentaire 2021 du budget principal :

Débats :

Philippine GAULT fait l'intervention suivante :

« Le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions en cours d'année. Sur le budget de fonctionnement pour la partie recette, il est constaté 1 million d'euros de recettes supplémentaires du fait d'une dotation de solidarité communautaire supplémentaire versée par la Communauté d'agglomération. Cette recette perdurera tout le mandat du fait d'un nouveau pacte financier et fiscal qui sera adopté d'ici à fin 2021. En outre, la collectivité perçoit à nouveau des remboursements d'assurances en raison de la compensation des sinistres climatiques de 2019. L'agrégat des produits exceptionnels progresse donc de 1,2 millions d'euros. Parallèlement, les produits courants diminuent d'environ 120 000 €, notamment du fait de services publics qui ont généré moins de recettes en raison des mesures prises suite au COVID sur ce début d'année. Enfin, la réforme fiscale sur les locaux industriels implique une modification de nature comptable : au lieu de percevoir les produits de fiscalité, la commune encaisse des compensations, ce qui provoque une baisse des comptes du chapitre 73 pour augmenter le chapitre 74. Il apparaît en outre de nouvelles écritures d'ordre qui permettent d'améliorer l'autofinancement via la neutralisation des amortissements de subventions à des organismes publics. Ce dispositif technique améliore la sincérité du virement entre section. Pour la partie des dépenses, le besoin en charge d'exploitation diminue légèrement de l'ordre de 100 000 €. Il est donc simplement inscrit le montant maximum des dépenses imprévues possibles et l'augmentation du virement à la section d'investissement, soit près de 5,3 millions d'euros, il s'agit de l'autofinancement supplémentaire pour abonder la section d'investissement. Sur le budget d'investissement, pour la partie recettes, le niveau de subventions à percevoir est retouché pour être mis en cohérence avec les modifications de crédits de dépenses. Les dépenses subventionnables glissent sur plusieurs années, les recettes aussi. Par conséquent, le besoin en emprunt est quant à lui réduit en raison de l'autofinancement complémentaire constaté, et pour la partie des dépenses, il s'agit essentiellement d'une substitution de crédits, le fait de créer des autorisations de programme et d'ajuster les crédits au calendrier des opérations permet de financer près de 2 350 000 € de nouveaux crédits ouverts par 2 050 000 € de crédits étalés sur les exercices suivants. De manière synthétique, il y a des renvois de crédits sur 2022, donc notamment la vallée de la Savasse, le chemin des bœufs et des nouvelles inscriptions qui se résument à une dizaine de lignes : le clos des Capucins, la rénovation thermique... »

Alain VILLARD dit que le budget supplémentaire présenté est surprenant. Il a été voté un budget primitif de 60 millions d'euros en décembre et maintenant il est proposé un budget supplémentaire de 24 millions d'euros. Le budget d'investissement est augmenté de 15 millions d'euros. Les restes à réaliser sont de 10 millions d'euros, cela questionne. Il demande pourquoi il y a autant de restes à réaliser. Le COVID a peu ralenti les travaux mais il ne peut pas en être la cause principale. Au niveau de l'emprunt, on passe de 4,4 millions d'euros à 5,8 millions d'euros, ce qui signifie que la ville emprunte plus.

Philippine GAULT explique que désormais il y a des autorisations de programme, on inscrit au budget la dépense réelle sur l'année, alors qu'avant le budget était inscrit dans sa totalité. Il ne s'agit pas de modifier l'investissement, mais il s'agit de lancer des marchés publics au plus vite pour faire travailler les entreprises locales, au moment où elles en ont le plus besoin, sans oublier le développement de la ville puisque les crédits annulés seront réinscrits l'an prochain. En ce qui concerne l'emprunt, l'augmentation de 5,8 millions d'euros, il ne s'agit pas d'emprunt supplémentaire que la ville va souscrire mais il s'agit du capital qui va être remboursé.

Alain VILLARD dit qu'il n'a pas compris la première réponse, comme certainement beaucoup de monde. Il ne comprend pas que 10 millions de restes à réaliser ne soient pas dépensés.

Pierre-Matthieu TERRIEN, Directeur des finances, explique que le changement de manière de comptabiliser les dépenses liées aux autorisations de programme permet d'annuler des crédits sur cette année, ce qui permet de libérer ces crédits pour financer de nouvelles opérations. Dans le précédent budget, un montant important des travaux avait été inscrit pour faire face au sinistre lié à la grêle. Ces travaux s'étaient dans le temps et se reportent et cela constitue un tiers des reports proposés au vote, ce qui se traduit par un niveau plus élevé que les années antérieures. En dehors de ces reports liés à la grêle, la ville est sur un niveau comparable à celui des dernières années.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 29 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

- 5 abstentions :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Rachida KHIATI, Thomas HURIEZ

Délibération n° DELI2021_056 Objet : Budget annexe eau : budget supplémentaire 2021

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la circulaire préfectorale sur les délégations de compétence ;

Considérant que le dispositif de budget annexe ne correspond pas à la situation optimale pour gérer cette délégation ;

Considérant qu'il convient de préparer la clôture de ce budget dans l'année pour basculer cette délégation sur le budget général avec une gestion qui vise à ce que l'Agglomération rembourse toutes les charges supportées par la ville ;

Considérant que le budget supplémentaire retient les ajustements nécessaires à la clôture de ce budget ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau :

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 29 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

- 5 abstentions :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Rachida KHIATI, Thomas HURIEZ

Délibération n° DELI2021_057 Objet : Budget annexe Romans scènes : budget supplémentaire 2021

Rapporteur : Kristofer BANC

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la situation du budget annexe de Romans Scènes s'est maintenue en raison des efforts de gestion réalisés en 2021 ;

Considérant que la crise sanitaire continue d'affecter l'exploitation des équipements culturels de la commune et qu'il convient d'être prudent sur le reste de l'année ;

Considérant la nécessité d'investir 158 000 € pour maintenir en état le bâtiment des Cordeliers et le niveau des équipements et matériels nécessaire à la réalisation d'une saison culturelle dans les meilleures conditions possibles ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe Romans scènes :

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 29 voix pour

- 3 voix contre :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

- 5 abstentions :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Rachida KHIATI, Thomas HURIEZ

Délibération n° DELI2021_058 Objet : Budget annexe stationnement : budget supplémentaire 2021

Rapporteur : Anthony COURBON

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
 Considérant les ajustements au budget primitif nécessaires suite à l'affectation des résultats du compte administratif 2020 ;
 Considérant les ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour notamment prendre en charge les opérations nécessaires à la maîtrise foncière du tènement Duchesne afin de moderniser l'offre de stationnement sur la Ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget supplémentaire 2021 du budget annexe stationnement :

Débats :

Thomas HURIEZ fait remarquer qu'après une heure de Conseil municipal, seulement 13 délibérations ont été votées. A ce rythme, il faudra 6 heures pour étudier l'ensemble des délibérations, ce qui risque de faire un Conseil municipal très long.

Marie-Hélène THORAVAL répond que les délibérations liées aux finances sont toujours un peu plus longues car elles ouvrent à plus de débat et la partie la plus technique va être prochainement présentée. Si Monsieur HURIEZ ne peut pas tenir pendant toute la séance, il peut laisser un pouvoir à l'un de ses collègues.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 32 voix pour

- 5 abstentions :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Rachida KHIATI, Thomas HURIEZ

Délibération n° DELI2021_059 Objet : Contrat de ville 2021 : programmation

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
 Considérant la contractualisation de la Ville de Romans-sur-Isère avec l'État pour la maîtrise d'ouvrage des programmations annuelles d'actions portées par des associations ;
 Considérant la réunion du comité de pilotage, constituée des services de l'État, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Drôme, de la Communauté d'Agglomération et de la Commune, du 16 mars 2021, et la validation du tableau de programmation annuelle ci-joint ;
 Considérant l'engagement de la Ville de Romans-sur-Isère dans la Politique de la Ville, stable depuis plusieurs années malgré la baisse de la subvention de l'Etat sur les dix dernières années (de 625 400 € en 2012 à 260 600 € en 2021) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la répartition des subventions de la Ville aux maîtres d'œuvre comme proposé :

Nom de l'action	Porteur de projets	Montant de la subvention
Jardins partagés du Quartier Est	Maison Citoyenne Noël Guichard	10 000 €
Chantiers éducatifs SEAD et ville de Romans	Sauvegarde 26	10 000 €
Echecs pour tous	Echiquiers Romanais Peagois	3 000 €
Par ici la Monnaie	Les Allumeurs	10 000 €

Sous total subventions aux associations – appel à projets contrat de ville		33 000 €
Atout musique	Caisse des Écoles	2 000 €
Atout vacances	Caisse des Écoles	10 000 €
Total subventions		45 000 €

- de valider la programmation globale 2021 du Contrat de ville comprenant 62 actions dont 27 à Romans-sur-Isère,
- de solliciter la participation financière de l'ensemble des partenaires financeurs du Contrat de Ville,
- d'autoriser Madame le Maire à verser les subventions afférentes.

Débats :

Yasmina BOYADJIAN note une différence entre la délibération qui mentionne une subvention de 45 000€ et le tableau annexe qui indique une aide de 36 000 € dont 3 000 de report. Elle souhaite en savoir plus.

Marie-Hélène THORAVAL répond que les 12 000 € de différence ne sont pas votés dans le cadre du Conseil municipal mais dans le cadre du Conseil d'administration de la Caisse des écoles.

18h45 : arrivée de Madame Edwige ARNAUD

Yasmina BOYADJIAN fait l'intervention suivante :

« Sur le principe, la politique de la ville est une mesure louable puisqu'elle vient rééquilibrer les inégalités sociales dans une approche territorialisée. Depuis 2014, il a été décidé qu'elle ne serait plus communale mais portée par l'Agglo. Depuis 2014, alors que trois communes en sont sorties : Bourg-lès-Valence, Valence et Bourg-de-Péage, à Romans-sur-Isère le centre ancien et le quartier Est sont toujours des quartiers prioritaires. Le contrat d'engagement réciproque entre l'Agglo et les services de l'État indique que les fragilités et les problématiques demeurent. Pourtant on ne peut que constater la faiblesse de participation de la ville dans l'aide apportée à ces quartiers prioritaires ainsi que l'absence d'aide de la Région que vous louez tant, laissant l'Etat quasiment seul payeur alors même que la subvention a été divisée par 3 en dix ans. On se permettra ici de faire un focus sur le quartier Est dont les difficultés sont supérieures au centre ancien qui bénéficie lui des services et infrastructures du centre-ville, de la rénovation de l'habitat et dont le taux d'emploi correspond à celui de l'ensemble des Romains. Mais pour le quartier de la Monnaie, quelle politique d'insertion ? Quelle politique d'aide à l'éducation, à la parentalité et à la citoyenneté sur ce quartier ? Nous soulignons la carence manifeste d'aide de la ville dans les domaines de soutien à la réussite éducative, de renforcement de la place des parents, dans le développement économique, la prévention de la santé, l'attractivité des quartiers, la tranquillité publique et dans la restructuration du patrimoine bâti. Comme si la destruction des tours du quartier de la Monnaie suffisait pour donner une meilleure image et satisfaire les habitants. On a plutôt l'impression de visiter un terrain vague. Notre responsabilité d'élus est de vous alerter une énième fois sur l'abandon de ce quartier et ses habitants qui sont des Romains à part entière : que ce soit les commerçants pénalisés par les carcasses de voitures laissées en jachère, que ce soit les jeunes et les familles avec le démantèlement du centre de loisirs pour les 6-11 ans, la maison citoyenne qui n'a toujours pas local, la crèche qui a brûlé en 2017 n'est pas encore reconstruite. Le taux de chômage dans ce quartier est le double de la population Romane dans son ensemble, comme le pourcentage de personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Nous relèverons enfin avec une pointe d'ironie l'implication financière minimale de la ville dans le renforcement du lien social avec l'action « échec pour tous » : doit-on voir dans ce terme un acte manqué pour indiquer ce qu'il advient des classes défavorisées à Romans. Plus sérieusement, et pour conclure, Madame le Maire, nous aimerions que ce quartier prioritaire reprenne vie, que des gens comme mes parents à l'époque se rencontrent et qu'il redevienne un lieu de mixité sociale et d'intégration républicaine. Je vous remercie. »

Marie-Hélène THORAVAL répond que les parents d'aujourd'hui ne sont pas les parents de l'époque. Le centre ancien n'est pas fléché politique de la ville. Ce quartier est reconnu au niveau régional mais plus

au niveau national. La Région aide la ville à hauteur de 6 millions d'euros au niveau de l'aménagement urbain, notamment sur le centre ancien ainsi que la Monnaie. Madame le Maire intervient sur la réussite éducative, notamment avec le dispositif Break poverty. Le dispositif Coup de pouce a pu être développé dans différents quartiers de la ville. L'opération Proximité a permis le parrainage de jeunes afin qu'ils soient guidés sur les choix d'orientation. Grâce à l'accompagnement de la Région et des entreprises, la Digitale Académie a été créée et est désormais reconnue avec la labélisation « Campus connecté ». La ville a également financé l'association Lab'elles. La ville œuvre ainsi pour la réussite éducative.

Jean-Paul CROUZET précise que grâce à la mobilisation de la Direction Education et Famille et la réactivité des porteurs de projet, il a été possible dans le cadre du plan de relance – quartier d'été- de débloquer des subventions pour 3 porteurs de projet, à hauteur de 21 000 €. Ces actions vont être mises en place pour la période estivale.

Yasmina BOYADJIAN a repris le tableau avec les subventions qui sont très faibles de la part de la ville, dans le cadre du contrat de ville.

Alain VILLARD explique que la Monnaie est l'un des quartiers les plus pauvres de la région. L'entretien des parties communes et des espaces extérieurs faits par le bailleur Valence Romans Habitat ou la ville n'est pas à la hauteur de ce que l'on doit rendre aux habitants de ce quartier. Le tout sécuritaire n'est pas la solution, il faudrait revenir à la police de proximité. L'état d'entretien des espaces extérieurs, des voiries, du bâti est lamentable sur ce quartier. Deux élus du Conseil municipal siègent au Conseil d'administration de Valence Romans Habitat, ils doivent faire remonter cela afin que des mesures d'urgence soient prises. Il ne faut pas prendre en otage les habitants de la Monnaie à cause d'une minorité qui perturbe le quartier.

Isabelle PAGANI fait remarquer que c'est grâce au travail des services et des élus en place avant l'élection de Madame le Maire que le centre ancien a pu être classé politique de la ville et ainsi obtenir des fonds de l'Etat. Elle reproche à Madame le Maire d'avoir sabré de 50% le budget de la Caisse des écoles. L'urban trail a été financé par les fonds de la politique de la ville. Elle demande quel a été le montant versé par la Région dans le cadre de la politique de la ville pour Valence.

Marie-Hélène THORAVAL répond que le budget régional alloué à Valence est de zéro car les quartiers sont reconnus au niveau national.

Isabelle PAGANI dit que le budget pour Valence est astronomique.

Marie-Hélène THORAVAL précise qu'il y a des quartiers politique de la ville reconnus d'un point de vue régional et d'autre d'un point de vue national. Valence est reconnu au niveau national au regard du nombre de quartiers, de la population et de la situation et donc ne bénéficie pas des budgets de la Région pour la politique de la ville.

Isabelle PAGANI pense que cela fait un moment que Madame le Maire n'est pas allée sur le quartier de la Monnaie, la situation y est dramatique. Le Maire est responsable du domaine public et doit donc détruire les taggs, retirer les carcasses des voitures pour permettre aux habitants de vivre plus paisiblement.

Marie-Hélène THORAVAL répond que l'enlèvement des carcasses revient à l'Etat qui se fait rembourser par l'assurance. Les taggs sont enlevés quotidiennement et il y en a beaucoup moins.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_060 Objet : Déploiement du dispositif "Petits déjeuners à l'école" : convention avec l'Education nationale
Rapporteur : Edwige ARNAUD

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoyant d'encourager, dans les écoles primaires, la distribution de petits déjeuners ;
Considérant l'intérêt de ce dispositif pour la réduction des inégalités alimentaires du premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;

Considérant la sollicitation de l'Education Nationale et notre partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Drôme ;
Considérant la prise en charge par l'Etat de ces petits-déjeuners, à hauteur de 1,30 € maximum, et la nécessité de formaliser cela par une convention ;
Considérant l'expérimentation actuelle du dispositif au sein de l'école élémentaire Jean-Rostand, sous la responsabilité des enseignants et la participation de la Ville pour la commande et la livraison des denrées ;
Considérant la volonté municipale de faciliter le déploiement de ce dispositif, dès que les équipes enseignantes sont volontaires, notamment dans les réseaux d'éducation prioritaires (REP) ou les quartiers politique de la Ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, via les services de la Direction Education et Famille, à déployer le dispositif dans toutes les écoles volontaires,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention de partenariat avec l'Education nationale, et tous les documents afférents.

Débats :

Rachida KHIATI salue la mise en place de cette convention entre la ville et l'Etat pour cette mesure qui vise à favoriser l'égalité des chances en soutenant les familles les plus fragiles contre les inégalités alimentaires. Cette mesure a été élargie à toutes les écoles, alors qu'initialement elle était destinée au territoire prioritaire. C'est également un moyen d'éducation à la nutrition au moment où les enfants acquièrent leurs premières habitudes alimentaires. Elle demande si Madame le Mare connaît le nombre d'écoles qui souhaitent s'inscrire à ce dispositif à la rentrée de septembre 2021 et combien d'enfants en bénéficieraient.

Edwige ARNAUD n'a pas encore de vue sur septembre car l'inspectrice change sur le territoire et c'est un travail qui est fait avec elle. A ce jour le successeur n'est pas nommé. Ensuite, le dispositif sera déployé un peu plus sur toutes les écoles volontaires. Ce dispositif aurait dû être déployé dans une école maternelle classée réseau d'éducation prioritaire mais il y a eu des problèmes techniques, et il n'a pas été possible de le faire en même temps que l'école Jean Rostand.

Yasmina BOYADJIAN trouve que c'est une bonne initiative, elle se questionnait sur les modalités de déploiement car plusieurs écoles n'étaient pas informées de ce dispositif.

Edwige ARNAUD répond que les écoles ont eu l'information par l'inspecteur de circonscription. Cela va suivre son cours dès que le nouvel inspecteur sera nommé. Ce dispositif se passe sur le temps scolaire. La ville fait l'apport technique et l'équipe éducative doit être entièrement partie prenante du projet.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour*

Délibération n° DELI2021_061 Objet : Fête de la pogne et de la raviole 2021 : convention de partenariat avec Radio France

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de la radiodiffusion des événements initiés par la municipalité pour la Fête de la pogne et de la raviole 2021 de passer une convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche ;
Considérant que cette convention est conclue pour une durée déterminée, elle prend effet à compter de sa signature et expire de plein droit le 20 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Radio France ainsi que tout document afférent.

Débats :

Joseph GUINARD demande quel est le budget de la Fête de la pogne et de la raviole.

Marie-Hélène THORAVAL répond que le budget est de 75 000 € dont 42 000 € de charges nettes pour la ville et 33 000 € en mécénat et subventions.

Joseph GUINARD dit qu'avant c'était les associations qui prenaient en charge la réalisation et le budget de la ville était alors moins impacté. Lorsque la première année Romans Cœur de ville l'a organisé, le budget de la ville était de 10 000 €.

Marie-Hélène THORAVAL répond que le choix a été fait de faire un événement plus important, ce choix est assumé.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_062 Objet : Amicale Laïque : accompagnement pour le transfert de la section tir

Rapporteur : Nathalie LENQUETTE

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-117 du 17 septembre 2020 relative à la cession du site Pouchelon à la société Office Santé pour la création d'une maison de santé ;

Vu la délibération n°2021-01 du 4 février 2021 relative aux subventions aux associations, attribuant une subvention de 50 000 euros à l'Amicale Laïque ;

Considérant le projet de création d'une maison de santé sur le site dit « Pouchelon » porté par la société Office Santé ;

Considérant le partenariat avec l'Amicale Laïque, dont le siège social et une partie des activités étaient situés sur le tènement Pouchelon ;

Considérant le besoin d'accompagner le transfert de la section tir, en direction d'un stand de tir privé et adapté à cette pratique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accompagner financièrement l'Amicale Laïque à hauteur 6 300 euros au titre de l'année 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ci-joint et l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Débats :

Alain VILLARD dit que son groupe politique votera pour cette délibération et ainsi permettre à l'Amicale Laïque de partir et d'aller s'installer ailleurs. Concernant la maison de santé, il n'y a toujours pas de permis de construire affiché. Il souhaite savoir où en est la ville de ce projet.

Marie-Hélène THORAVAL indique que sa question a fait l'objet d'une question orale qui sera traitée en fin de séance.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_063 Objet : MJC Robert-Martin : vote d'une subvention complémentaire

Rapporteur : Nathalie LENQUETTE

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-01 du 4 février 2021 relative au vote des subventions aux associations pour l'année 2021 ;

Considérant le partenariat avec la MJC Robert-Martin ;

Considérant la volonté municipale de déployer un nouveau modèle de conventionnement avec les structures d'éducation populaire, fondé sur une part fixe (fonctionnement) et une part variable (actions) ;

Considérant les propositions d'actions de la MJC, répondant à l'intérêt général et aux priorités d'éducation populaire de la Ville, mais nécessitant encore d'être renforcées sur les thématiques de l'engagement et de la jeunesse ;

Considérant la nécessité de voter une subvention complémentaire pour le déploiement de ces actions et de formaliser cela via un avenant à la convention d'objectifs ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention complémentaire de 21 000 euros pour la MJC Robert-Martin ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'objectifs, et tout document afférent.

Débats :

Isabelle PAGANI est inquiète pour cette association. Elle ne comprend pas le choix politique fait par la Majorité. La convention indique une subvention de 42 000 € et pour le complément de la subvention, rien n'était acquis. Il y a eu un audit financier réalisé par les services. La ville a rencontré l'association et a des exigences très fortes. Elle dit qu'il est important de travailler en partenariat avec celle et ceux à qui on attribue des subventions. Elle demande quelle est la ligne politique que la ville entend mener avec cette structure et avec l'ensemble des associations d'éducation populaire sur la ville. Pour elle, demander à la MJC Robert-Martin de sortir une programmation alors que l'association a peu de moyens financiers, c'est délicat. Il y a eu des licenciements conséquents sur cette structure et actuellement la structure compte une directrice et une personne qui aide et fait l'entretien. La ville demande de faire une politique sur la jeunesse mais la structure n'a pas les moyens pour payer un animateur.

Thomas HURIEZ partage également cette inquiétude. Il demande si parmi les projets proposés, tous ont été acceptés.

Nathalie LENQUETTE dit que l'association a déjà perçu 42 000 €. Un autre versement de 42 000 € pourrait intervenir en fonction des projets proposés. C'est un nouvel exercice pour l'association, la ville les a donc accompagnés. Tous les projets présentés n'ont pas été acceptés puisqu'ils ne répondaient pas à l'intérêt de développement de la ville.

Thomas HURIEZ demande si la ville a proposé des projets.

Nathalie LENQUETTE répond que la ville n'a pas proposé, c'est à l'association de proposer des projets. Il leur est demandé de travailler sur le domaine de la jeunesse. Si l'association apporte un projet qui a une grande valeur, qui est nouveau ou innovant, la ville n'est pas réfractaire au fait de les aider financièrement. La ville ne souhaite pas qu'il y ait des doublons dans les actions.

Yasmina BOYADJIAN souhaite que Madame LENQUETTE reprecise le montant total que l'association peut percevoir si elle a 100% de la somme.

Marie-Hélène THORAVALL répond que la somme serait de 84 000€ .

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_064 Objet : Romans International : renouvellement de la convention annuelle d'objectifs 2021

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le travail d'accompagnement des jeunes pour réaliser une mobilité internationale ;

Considérant la rédaction de la convention annuelle d'objectifs de transition avec l'association pour la période 2021 / 2022 ;

Considérant le travail conduit par l'association quant à la définition de la mise à jour du projet pédagogique identifiant les actions engagées lors de la précédente convention et pour l'intégration des axes cibles « politique de la ville » et « relations internationales » identifiés dans le plan de mandat 2020-2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention annuelle d'objectifs 2021-2022 avec Romans International,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à valider la mise en place des actions identifiées dans la convention annuelle d'objectifs pour permettre le versement des montants associés aux parties variables de la subvention votée au Conseil municipal du 4 février 2021.

Débats :

Joseph GUINARD félicite Romans International pour le travail réalisé.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_065 Objet : Théâtre de la Courte Echelle : avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : Florence MAIRE

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Ville de Romans-sur-Isère et le Théâtre de la Courte Échelle le 12 mars 2020 ;

Considérant que la collectivité a inscrit dans ses priorités la démocratisation de la culture, qu'elle entend faciliter l'accès aux œuvres et aux pratiques artistiques par l'accompagnement, la diffusion, la médiation et la formation des publics, dès le plus jeune âge ;

Considérant que parmi les différentes actions conduites par l'association Le Théâtre de la Courte Échelle, le programme satisfait aux critères de l'intérêt général ;

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 12 mars 2020 entre la Ville de Romans-sur-Isère et le Théâtre de la Courte Échelle doit faire l'objet d'un avenant ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Romans-sur-Isère et le Théâtre de la Courte Échelle.

Débats :

Alain VILLARD dit que lors du Conseil municipal du 4 février 2021, il a été voté 60 000 € pour le théâtre de la Courte Echelle dont 18 000 € en fixe et 42 000€ en variable. La convention d'aujourd'hui prévoit 62 000 € sur deux ans, ce qui fait 31 000 € par an, auquel il faut ajouter les 18 000 € déjà votés. Ce qui fait un total de 49 000 €, soit -11 000 € par rapport à la subvention initiale.

Florence MAIRE dit que cet avenant valide le versement de 42 000€ pour cette année.

Alain VILLARD indique que dans l'avenant présenté, le montant est de 62 000 € : 3000 € de création artistique, 37 000€ de programmation jeune public et 22 000 € d'actions éducatives artistiques et actions culturelles. Dans la convention, il est indiqué qu'il s'agit de 2 années : 2021 et 2022.

Marie-Hélène THORAVAL dit que la subvention reste la même sous condition que l'association propose des choses qui vont dans le sens de la part variable. La subvention est la même mais la convention porte sur deux ans.

Alain VILLARD demande si cela veut dire que l'association est assurée d'avoir 60 000 € cette année.

Marie-Hélène THORAVAL répond par l'affirmative dans le cas où l'association produit.

Alain VILLARD conseille de revenir vers l'association car les membres n'ont peut-être pas tout compris.

Marie-Hélène THORAVAL assure que la ville va revenir vers cette association.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_066 Objet : Acceptation d'un legs pour l'affecter au bâtiment de la MJC Robert-Martin

Rapporteur : Nathalie LENQUETTE

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant le décès de Madame Andrée CAILHE survenu le 2 août 2020 ;
Considérant le testament de Madame Andrée CAILHE, daté du 4 septembre 1967, instituant la Commune comme légataire universel de sa succession, à défaut d'autres héritiers ;
Considérant le souhait de la défunte d'affecter cette succession à la Maison des Jeunes ;
Considérant que la succession de Madame Andrée CAILHE est constituée des éléments suivants :

- une somme d'environ 39 000 €, de laquelle il faut déduire environ 16 000 € pour s'acquitter des factures et remboursements des aides départementales ;
- une maison située 27 rue du Repos à Chabanière dans le Rhône et cadastrée C 205 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le legs de Madame Andrée CAILHE ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document relatif à l'acceptation de ce legs et notamment l'acte notarié ;
- d'acter le principe de la vente de la maison située 27 rue du Repos à Chabanière dans le Rhône et cadastrée C 205 ;
- d'affecter à la rénovation du bâtiment de la MJC Robert-Martin la somme d'argent recouvrée après paiement des diverses factures et vente de la maison, afin d'honorer le souhait de la défunte.

Débats :

Rachida KHIATI pense que cette personne mérite respect et considération avec ce legs. Elle demande si le legs est fait à l'association.

Marie-Hélène THORAVAL répond que le legs est fait à la ville mais le souhait était que la ville oriente la somme sur la MJC. La ville va gérer la vente de la maison.

Rachida KHIATI demande s'il y a possibilité de flécher une partie de ce legs vers un projet associatif ou éducatif spécifique auquel on associera le nom du donateur pour la remercier.

Marie-Hélène THORAVAL dit que le nom du bienfaiteur a été inscrit sur la liste qui est utilisée pour nommer une rue ou une salle. La MJC portera cette somme dans de l'investissement et aura toute latitude pour prioriser cette somme.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_067 Objet : Conservation des archives historiques de la ville de Bourg-de-Péage : renouvellement de la prestation de service

Rapporteur : Laurent JACQUOT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la ville de Bourg-de-Péage remet en dépôt ses archives historiques à la commune de Romans-sur-Isère ;
Considérant que la commune de Romans-sur-Isère adhère au service commun des archives mis en place par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;
Considérant la nécessité de renouveler la convention de prestation de service signée en 2009 avec la ville de Bourg-de-Péage pour la conservation de ses archives historiques par la ville de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec la ville de Bourg-de-Péage la convention de prestation de service de conservation de ses archives historiques par la ville de Romans-sur-Isère.

Débats :

Thomas HURIEZ dit que l'on centralise les archives du bassin de vie, ce qui montre que les archives sont un lieu de stockage. Il demande si dans les locaux actuels, il y a suffisamment de place pour être un lieu de stockage et pour accueillir le musée de la résistance.

Marie-Hélène THORAVAL rappelle que Passionnément Romans a posé 6 questions orales qui seront évoquées à la fin dont le musée de la résistance.

Laurent JACQUOT est surpris du terme « stockage » utilisé pour des archives communales. Il s'agit non seulement de stocker mais aussi de conserver, de préserver et de communiquer au public ces archives. Elles sont à la disposition gratuite de tous les lecteurs.

Thomas HURIEZ dit qu'il voulait plutôt dire conservation plutôt que stockage. Il fait remarquer que ces services consomment de la place et il s'inquiète du manque de place éventuel par rapport à tous les services offerts.

Marie-Hélène THORAVAL répond qu'il y a de la place.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_068 Objet : Musée de la chaussure : convention d'affiliation à l'opération TOP DEP'ART

Rapporteur : Florence MAIRE

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la volonté de la ville de Romans-sur-Isère de développer la visibilité du musée de la chaussure dans l'offre culturelle départementale à destination des jeunes ;
Considérant l'opération TOP DEP'ART mise en place par le Conseil Départemental de la Drôme à destination des collégiens du département ;
Considérant que la présente convention est conclue pour l'année scolaire en cours, et sera reconduite par tacite entendement. Elle pourra durer au maximum jusqu'à la fin du marché, à savoir la campagne 2023/2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ou tout document afférent à l'opération TOP DEP'ART.

Débats :

Thomas HURIEZ dit que c'est une belle opération du Département pour faciliter l'accès des collégiens au musée de la chaussure. Dans le cas où le musée de la résistance serait déplacé, il souhaite savoir si le même dispositif serait proposé aux collégiens du Département.

Marie-Hélène THORAVAL dit que le dispositif TOP DEP'ART est réservé au musée de la chaussure.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_069 Objet : Pass tourisme 2021

Rapporteur : Florence MAIRE

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de la mise en place du « pass tourisme » sur le territoire de Valence Romans Agglo de passer une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme & des Congrès Valence Romans ;

Considérant que les visiteurs qui seront en possession du dit « pass tourisme » bénéficieront d'une offre promotionnelle sur le billet d'entrée du musée de la chaussure ;

Considérant que cette convention prend effet à compter de la date de signature de la présente délibération et expire de plein droit le 31 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer avec l'Office de Tourisme & des Congrès Valence Romans la convention de partenariat du « pass tourisme » 2021 et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_070 Objet : Bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement du secteur Deval-Europe

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L103-2 du Code de l'urbanisme définissant les projets d'aménagement devant faire l'objet d'une concertation préalable ;

Considérant le projet de mandat de la majorité municipale de réaménager le secteur de centre-ville comprenant le rond-point Deval, le cours Pierre Didier, la place Jean-Jaurès et le rond-point de l'Europe, le secteur du projet représentant une emprise foncière d'environ 35 000 m² ;

Considérant les aménagements précédents ayant été réalisés sur ce secteur, l'allée piétonne Nord sur la Place Jean-Jaurès et le parc du Champ de Mars, encourageant à achever le réaménagement global du cœur du centre-ville ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour l'ensemble des Romains ainsi que l'ensemble des usagers et des visiteurs du centre-ville ;

Considérant le rôle majeur de cet espace pour l'image de la Ville, son réaménagement devant contribuer à améliorer celle-ci de façon durable ;

Considérant les enjeux de ce projet d'aménagement en matière de revitalisation du centre-ville, de valorisation de ses ressources commerciales, patrimoniales, culturelles, de services et d'équipements publics, de qualités paysagères, de déplacements notamment pour les modes actifs, d'accessibilité et de stationnement ;

Considérant l'importance de prendre en compte les usages actuels et futurs de l'ensemble des utilisateurs de cet espace, qu'ils soient habitants, actifs travaillant au centre-ville, usagers des services et des commerces, visiteurs ou touristes ;

Considérant le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre opérationnelle de ce projet de réaménagement, le démarrage des travaux étant planifié pour le début de l'année 2022 ;

Vu la délibération n°2020-199 approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, approuvant les modalités d'organisation d'une concertation préalable relative au projet d'aménagement du secteur Deval-Europe, à savoir, à compter du mois de février 2021, et pour une durée de deux mois :

- la mobilisation du conseil citoyen,
- la mise en place d'ateliers thématiques associant des représentants des différentes catégories d'usagers,
- la mise à disposition d'un registre ouvert au public,
- la création d'une adresse internet dédiée au recueil des avis du public relatifs au projet,
- la communication du bilan de la concertation ;

Considérant que cette concertation préalable s'est déroulée effectivement sur une durée de deux mois, du 15 mars 2021, date d'installation du mobilier temporaire support à l'animation de concertation sur le parking de la Place Jean-Jaurès, au 15 mai 2021, date de fin de la mise à disposition du registre papier au forum de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que la communication invitant à participer à cette concertation s'est effectuée sur l'ensemble des supports de diffusion à disposition de la Commune : page Facebook, panneaux lumineux, communiqués de presse, RomansMag ;

Considérant que l'ensemble des supports de recueil des expressions du public a été mis à disposition durant cette période, aussi bien numérique (adresse mail dédiée) que physique (registre papier,

supports d'animation lors des journées des 20, 27 mars et 3 avril, entretiens à destination du public jeune) ;

Considérant le nombre total de participants (142 personnes rencontrées), ainsi que les éléments de synthèse principaux issus de leurs attentes exprimées, à savoir :

- diminuer l'emprise du parking place Jean-Jaurès tout en conservant une offre de stationnement suffisante sur l'ensemble des boulevards (65 % des participants trouvent qu'il est important ou très important de libérer des espaces de stationnement pour favoriser le développement d'autres usages), et privilégier du stationnement de surface à durée limitée à proximité des linéaires commerciaux,
- développer la place du végétal de façon générale, notamment pour lutter contre la chaleur estivale (68 % des participants trouvent important ou très important de donner plus de place au végétal),
- améliorer les parcours cyclables ainsi que les traversées piétonnes, et les sécuriser davantage (78% des participants trouvent qu'il est important ou très important d'offrir des aménagements plus qualitatifs et confortables pour les piétons et les cycles),
- améliorer le confort des stations de bus,
- l'adhésion à un équipement de centralité de type halle gourmande,
- l'attente d'un nouvel espace qui pourrait accueillir d'autres usages de jeux et de détente/pause, notamment pour les jeunes des établissements scolaires voisins,
- réduire l'emprise des ronds-points pour dédier davantage d'espace aux piétons ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du bilan de la concertation préalable au projet de réaménagement du secteur Deval-Europe, joint en annexe à la présente délibération,
- de prendre en considération les éléments issus de ce bilan dans le cadre des études de définition du projet d'aménagement en cours.

Débats :

Le diaporama suivant est projeté :



Les modalités de la concertation

- Des parcours thématiques ouverts à tous les 20 et 27 mars,
- Un forum ouvert sur site avec animation d'ateliers le 3 avril,
- Mise à disposition d'un registre ouvert au public,
- Création d'une adresse internet dédiée,
- Deux mois d'expression libre du 15 mars au 15 mai 2021,
- Communication multicanal: page Facebook, panneaux lumineux, communiqués de presse, RomansMag,

→ **Un total de 142 participants**



Les attentes principales exprimées vis-à-vis du projet

→ diminuer l’emprise du parking place Jean-Jaurès

→ conserver une offre de stationnement suffisante sur l’ensemble des boulevards

→ privilégier du stationnement de surface à durée limitée à proximité des linéaires commerciaux,

→ fort intérêt pour une halle gourmande aux usages diversifiés

→ **65 % des participants trouvent qu’il est important ou très important de libérer des espaces de stationnement pour favoriser le développement d’autres usages,**

→ développer la place du végétal,

→ lutter contre la chaleur estivale,

→ **68 % des participants trouvent important ou très important de donner plus de place au végétal,**

- accueillir d'autres usages sur la place Jean-Jaurès, de jeux et de détente, notamment pour les jeunes,
- améliorer et sécuriser les parcours cyclables et les traversées piétonnes,
- réduire l'emprise des ronds-points pour dédier davantage d'espace aux piétons ;
- améliorer le confort des stations de bus,
- **78% des participants trouvent qu'il est important ou très important d'offrir des aménagements plus qualitatifs et confortables pour les piétons et les cycles,**

- **les démarches de concertation seront poursuivies tout au long des études programme et conception à venir**

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Valentin ROBERT fait l'intervention suivante :

« La rénovation du plateau du rond-point Paul-Deval au rond-point de l'Europe est un projet majeur pour notre ville. En effet, la rénovation de cette place est un projet urbain qui doit avoir pour ambition de porter notre ville sur les vingt années à venir, en concurrence évidente avec ses sœurs Valentinoise et Montilienne, ayant elles depuis longtemps modifié leur centre-ville pour le rendre plus attractif. Il est bien évident que nous vous suivrons parce que Romans mérite qu'on la considère et qu'on l'élève. Ce projet important lancé il y a huit ans puis abandonné pour des raisons encore inconnues et à nouveau relancé, nous l'avons toujours appelé de nos vœux et nous l'avons même inscrit dans notre programme de campagne. Cette rénovation doit répondre aux attentes des Romanais, qu'ils soient habitants, commerçants, usagers ou simplement touristes. Pour cela, une véritable concertation aurait été nécessaire. Aujourd'hui à la lecture du rapport que vous nous fournissez, on ne peut que regretter le nombre de Romanais -142-, ce qui représente 0,42% des Romanais. Je sais que la période actuelle pousse nos compatriotes au repli sur soi et à l'individualisme, mais je suis persuadé que le calendrier que vous avez choisi, à savoir faire une concertation d'une telle importance en plein confinement et crise du COVID19, n'a pas permis au plus grand nombre de participer. Je peux aisément comprendre que les Romanais et Romanaises n'avaient pas la tête à ça en cette période si anxiogène. C'est pourquoi nous vous demandons au regard de l'importance du projet de prévoir si possible une nouvelle période de concertation dans une période sanitaire plus détendue. Comme on vous l'avait déjà demandé lors du Conseil municipal du 4 février dernier, afin d'aboutir à une réelle concertation avec le plus grand nombre de Romanais. C'est un enjeu urbain très fort qui va inscrire notre ville dans un avenir lointain, il ne faudrait pas rater le coche. Je vous remercie. »

Joseph GUINARD partage l'analyse de Valentin ROBERT. Il a l'impression depuis le début, que le cours Pierre Didier a été de la communication. C'est une bonne chose que les stationnements soient créés avenue Duchesne. Pour lui, l'aménagement du cours Pierre Didier est une nécessité mais les Romanais ont été trompés.

Marc ESPOSITO, Directeur du projet urbain, dit que les questions liées à la concertation sont des sujets aussi majeurs que les projets urbains portés par la municipalité. La concertation est un processus qui prend différentes formes au vu de l'avancement des projets. Les premières phases de travaux de réseaux ont eu lieu ces derniers mois et vont se poursuivre pendant l'été. Elle préfigure néanmoins d'une structuration de l'espace mais des éléments seront précisés dans les études à venir et dans la mise en œuvre des travaux. Cette concertation est un dispositif d'accompagnement que nous

souhaitons généraliser pour être plus en contact des publics. C'est une démarche qui se poursuit sur l'ensemble des projets urbains.

Isabelle PAGANI demande qui a été consulté. Elle demande si Madame BROSSE a rencontré et associé les riverains, les associations des commerçants, les professions libérales, les conseils de quartiers. Ce projet concerne l'ensemble des Romains. L'utilité peut être différente pour les commerçants, pour ceux qui y travaillent.

Nathalie BROSSE répond que les premières personnes consultées ont été les commerçants du cours Pierre Didier. Les riverains ont été informés par les flyers et la communication dans la presse, les réseaux sociaux, sur le site de la ville, sur le registre mis en place au Forum. Elle a répondu à des sollicitations pour expliquer le projet. Quand les réseaux datent de 1948 il y a un travail à faire en amont pour coordonner toutes les entreprises pour envisager une gêne minimum.

Le conseil prend acte de la délibération

Délibération n° DELI2021_071 Objet : Aménagement du cours Pierre Didier : diagnostic d'archéologie préventive - convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Titre II du Livre V du Code du patrimoine tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes n°2021-362 du 25 mars 2021 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise en particulier la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes précité attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'INRAP en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'INRAP et à l'aménageur ;
Considérant le projet d'aménagement du cours Pierre Didier ;

Considérant le projet de convention avec l'INRAP et ses annexes, prévoyant une intervention de dix jours ouvrés maximum (dates à définir) ;

Considérant que préalablement à l'intervention de l'INRAP, la Ville procédera à ses frais à :

- la mise en place de clôture avec pose, dépose et repose au fil de l'avancement du chantier archéologique ;
- l'enlèvement et l'évacuation de l'enrobé et des apprêts de sols aux emplacements définis pour les sondages archéologiques ;
- la prévenance des riverains et la gestion de la circulation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention avec l'INRAP joint en annexe, pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_041 Objet : Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 rendant obligatoire le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans

un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire qui prévoit, en son article 5, que le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer à ce transfert court désormais du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 ;

Considérant que si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés (existants à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date). Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant toutefois que la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme le 26 mars 2018 avec la refonte globale de son document d'urbanisme : mise en compatibilité avec les documents de rangs supérieurs, définition d'un nouveau projet de territoire, écriture de nouvelles règles adaptées aux enjeux identifiés et aux spécificités locales ;

Considérant que cette procédure de révision générale est toujours en cours et sera menée à terme, avant d'envisager un potentiel transfert de la compétence PLUi à l'échelle intercommunale ;

Considérant aussi qu'il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,
- demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Débats :

Alain VILLARD dit que si le législateur a prévu le Plui en 2022 c'est qu'il y a une urgence à coordonner les politiques. Quand on voit ce qu'il se passe sur Chatuzange-le-Goubet et ce qui s'y installe et vient affaiblir le centre ancien ou Bourg-de-Péage, on se demande si le législateur n'a pas raison. Il pense qu'une collaboration plus affirmée entre la ville de Romans-sur-Isère, Bourg de Péage et Chatuzange-le-Goubet serait nécessaire.

Philippe LABADENS a conscience qu'une coordination est nécessaire et est déjà engagée par le plan local de l'habitat qui est coordonné par l'agglomération et au niveau du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il est probable qu'un jour le PLUi soit mis en place. Il est important que chaque commune établisse un PLU très précis, très détaillé et très argumenté par rapport à la typologie afin que les spécificités soient intégrées lorsqu'il y aura un PLUi. Cela nécessite du temps. Le dynamisme commercial des ronds-points est une préoccupation avec le SCOT.

Isabelle PAGANI dit que son groupe politique s'opposera aussi au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération car il faut que ce soit une souveraineté à la ville. Elle regrette que les services financiers, juridique et marchés publics aient été transférés à la Communauté d'agglomération et que la Majorité ait voté en faveur du transfert.

Marie-Hélène THORAVAL répond qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétences car il s'agit de services mutualisés. Par exemple, le Directeur financier intervient sur les budgets de Romans, Valence Romans Agglo et Valence. La ville n'a pas besoin d'un Directeur financier à temps plein, c'est la raison pour laquelle la ville a mutualisé un niveau de compétences qu'elle n'aurait pas eu si chaque collectivité avait fonctionné de manière indépendante. C'est la même chose au niveau du service juridique.

Isabelle PAGANI comprend la stratégie purement technique de partager les moyens mais il s'agit quand même de service financier. Ce débat avait déjà eu lieu et il y a toujours divergence de points de vue.

Lorsque l'on partage un service financier avec une autre commune, si les étiquettes politiques changent, comment faire ? Les finances de la ville doivent rester de la compétence de la ville.

Marie-Hélène THORAVAL répond qu'en cas de changement de politique il y a possibilité de sortir de la convention.

Philippe LABADENS répond que chaque ville pourrait avoir un service financier et un service juridique mais il s'agit d'argent public. S'il y a mutualisation, cela permet du gain d'argent public.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_072 Objet : Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Romans-sur-Isère
Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 08/07/2013, mis à jour le 18/07/2013, le 10/06/2016 et le 24/06/2020, modifié le 19/09/2016, le 18/12/2017, le 24/09/2018, mis en compatibilité par déclaration de projet le 24/09/2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°AM2020/234 en date du 24/06/2020 engageant la procédure de modification n°3 du PLU de Romans-sur-Isère ;

Vu l'arrêté municipal n°AM2020/598 en date du 07/12/2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29/12/2020 au 22/01/2021 inclus ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la modification du PLU ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 26/11/2020 ;

Vu la décision n°2020-ARA-KKU-2042 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 24/11/2020 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification n°3 du PLU de Romans-sur-Isère ;

Vu le rapport de l'enquête et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme annexé ;

Considérant que l'objet de la modification n°3 du PLU porte sur la création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) à des fins d'hébergement touristique et événementiel ;

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU a bien été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées au titre des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique et que ces avis ont bien été joints au projet de modification soumis à enquête publique ;

Considérant que conformément à l'arrêté municipal n°AM2020/598 en date du 07/12/2020, l'enquête publique s'est déroulée du 29/12/2020 au 22/01/2021 inclus ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions dans lesquels il émet un avis favorable ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur annexés à la présente délibération,
- d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Romans-sur-Isère telle que figurant dans le dossier annexé à la présente,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Le dossier de modification du PLU sera tenu à la disposition du public.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

Débats :

Alain VILLARD pense que ce projet va attirer une clientèle touristique. Il y a une mise en valeur d'un espace merveilleux et il pense que la ville pourrait aller encore plus loin avec le hameau des Balmes, le château des Balmes, les chemins piétons naturels qui permettraient aux Romains d'accéder à la nature sans que cela ne coûte trop cher au budget municipal. L'accès à ce château se fait côté colline et côté plaine et est étroit et il pense qu'il faut envisager des travaux d'amélioration de ces accès. Ce projet va entraîner un besoin d'élargissement des voiries.

Marie-Hélène THORAVAL dit que ce projet va permettre de réaliser des prestations qui faisaient défauts. Cela permettra ainsi de faire de l'évènementiel, des prestations familiales ou d'entreprises. Les aménagements communaux viendront se croiser avec des aménagements du Département, notamment dans le cadre du recalibrage de la route départementale.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_073 Objet : Observatoire de l'habitat

Rapporteur : Berthe FACCHINETTI

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018_016 du Conseil communautaire de Valence Romans Agglomération du 8 février 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n° DELI2020_162 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 au travers de laquelle la commune a adhéré à l'observatoire de l'ADIL 26 ;

Considérant que, dans le cadre de l'observatoire de l'habitat, la réalisation de travaux et études nécessite la mise à disposition de données dans le respect de la réglementation applicable aux traitements de données personnelles auprès de l'ADIL 26 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier la convention trisannuelle 2021-2022-2023 entre l'ADIL 26 et la commune de Romans-sur-Isère afin d'inclure un paragraphe relatif au respect de la réglementation applicable aux traitements de données personnelles ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention et tous documents afférents à cette dernière.

Débats :

Alain VILLARD dit qu'observer c'est bien, mais adapter et rectifier la politique de développement, c'est mieux. Dans le programme local de l'habitat 2018-2023, la ville devrait construire 250 logements neufs par an (190 à Romans et 60 à Bourg-de-Péage) pour avoir un taux de croissance de population de +0.6% sur le bassin de vie romano-péageois. Aujourd'hui, 100 logements par an sont construits sur notre ville. La ville connaît une baisse de population de près de 500 habitants entre 2015 et 2020.

Marie-Hélène THORAVAL répond que l'évolution d'une population ne peut pas être considérée sur une période aussi courte. Elle ajoute que c'est plus rapide de démolir que de construire. Quand on a une approche plus qualitative que quantitative dans la statistique, on constate que plus d'un tiers de la population romaine s'est renouvelée. Il est nécessaire de réviser le plan local d'urbanisme et de satisfaire au programme local de l'habitat.

Thomas HURIEZ découvre la statistique du renouvellement d'un tiers de la population en 5 ans. Il souhaiterait connaître le turn-over dans les autres villes de même strate.

Marie-Hélène THORAVAL répond que de nombreuses villes moyennes constatent des évolutions.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_074 Objet : Convention opérationnelle 26E027 pour le site Félix/Valantin avec l'EPORA : acquisition de la parcelle cadastrée BL 96
Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention opérationnelle 26E027 pour le site Félix/Valantin signée le 18 janvier 2016 entre la Commune et l'EPORA et ses différents avenants en date des 2 mai 2016, 5 février 2018 et 15 février 2019 ;

Considérant que la convention susvisée est arrivée à terme le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant qu'à cet effet la Commune est tenue d'acquérir auprès de l'EPORA le foncier qu'il n'aurait pu céder avant la fin de la convention ;

Considérant que l'EPORA est aujourd'hui encore propriétaire du terrain situé 15 boulevard Voltaire et cadastré BL 96 d'une surface de 1 308 m² ;

Considérant que l'EPORA doit revendre ce terrain au prix 175 644,22 € HT, correspondant à son prix de revient (acquisition, travaux de démolition et frais de gestion) de 207 288,44 € minoré d'une prise en charge par l'EPORA de 31 644,22 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du terrain situé 15 boulevard Voltaire et cadastré BL 96 d'une surface de 1 308 m² au prix de 175 644,22 € HT, avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition.

Débats :

Valentin ROBERT fait l'intervention suivante :

« Aujourd'hui, vous nous demandez de vous autoriser à acheter une parcelle de 1 308 m² pour un prix de 175 644, 22 € hors-taxes. Cette acquisition s'inscrit dans votre projet de construction d'un complexe sportif sur le tènement Jourdan. Lors de la commission urbanisme et lors du Conseil du 4 février 2021, les contours de ce projet étaient encore assez flous. Avant de voter cette délibération et afin d'être en possession de toutes les informations nécessaires, je vous remercie si c'est possible de nous apporter des précisions sur le devenir exact de ce tènement. »

Marie-Hélène THORAVAL répond que ce tènement fera l'objet d'un appel à projet.

Alain VILLARD dit que son groupe politique votera contre cette délibération. Après l'achat d'une parcelle à la Communauté d'agglomération (ancienne usine Jourdan) pour faire un complexe sportif, il faut désormais rajouter la somme de 175 644 € HT. La facture s'élève pour la ville à environ 1,6 millions d'euros et comprend l'achat à la Communauté d'agglomération, l'achat à l'EPORA et les frais de démolitions et de dépollution estimés à 1 150 000 €. Il regrette que la ville engage 1,6 millions d'euros alors qu'il y a un terrain de 5 300m² à quelques dizaines de mètres du lycée Triboulet qui permettrait de faire un magnifique gymnase. Il s'agit du terrain de l'ancien internat.

Marie-Hélène THORAVAL rappelle que l'ancien internat appartient au Département qui n'a actuellement pas la volonté de vendre ce bâtiment. L'ensemble du foncier qui sera disponible fera l'objet d'un appel à projet qui intégrera la reconstruction du gymnase.

Valentin ROBERT souhaiterait connaître le calendrier de cet appel à projet.

Marie-Hélène THORAVAL pense qu'il pourrait être lancé à l'automne.

Thomas HURIEZ demande s'il peut prendre part au vote car sa société devait racheter le tènement Jourdan.

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, répond que la société de Monsieur HURIEZ n'est pas concernée par cette délibération, il peut donc prendre part au vote.

Thomas HURIEZ explique qu'il est voisin de l'internat du Triboulet et il siège au Conseil d'administration du lycée en tant que professionnel. Cet internat va être désaffecté de sa fonction éducative à partir de

cet été. La demande a été faite par la Région, le Département va récupérer la propriété de l'internat. Le Département demandera ensuite à la ville ce qu'elle souhaite en faire.

Marie-Hélène THORAVAL répond que la ville n'est pas propriétaire du tènement de l'ancien internat. A partir du moment où le Département reprendra ce bâtiment, Monsieur HURIEZ ne sait pas quelles seront ces intentions.

Thomas HURIEZ dit que le Département demandera à la ville quels sont les projets.

Marie-Hélène THORAVAL répond que Monsieur HURIEZ n'en sait rien.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 33 voix pour

- 5 voix contre :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Rachida KHIATI, Thomas HURIEZ

Délibération n° DELI2021_075 Objet : Convention opérationnelle 26E079 pour le site Sud Jourdan avec l'EPORA et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les articles L.211-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2013 instaurant le droit de préemption sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future définie au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégation à Madame le Maire pour exercer le droit de préemption urbain dans la limite de 300 000 €, cette limite ne s'appliquant pas pour les préemptions pour la production de logement social ;

Vu la convention d'études et de veille foncière 26E046 signée le 13 juillet 2018 entre la commune de Romans-sur-Isère, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA et son avenant en date du 5 février 2020 ;

Vu la convention opérationnelle 26E027 pour le site Félix/Valantin signée le 18 janvier 2016 entre la Commune et l'EPORA et ses différents avenants en date des 2 mai 2016, 5 février 2018 et 15 février 2019 ;

Vu le projet de convention opérationnelle pour le secteur Sud Jourdan entre la commune de Romans-sur-Isère, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA ;

Considérant que l'EPORA accompagne depuis plusieurs années la Commune dans ses opérations d'aménagement ;

Considérant qu'afin de continuer la stratégie foncière communale d'intervention en renouvellement urbain sur le secteur Sud Jourdan il convient de conclure un partenariat avec l'EPORA et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo par la signature d'une convention opérationnelle d'une durée de 4 ans ;

Considérant que cette convention permettra notamment l'acquisition des biens identifiés pour la réalisation d'un programme d'aménagement ;

Considérant qu'à la demande de la Commune les biens pourront être acquis par l'EPORA à l'amiable, par préemption ou par expropriation ;

Considérant donc qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur la durée et le périmètre fixés par la convention opérationnelle afin que l'EPORA puisse intervenir sur des acquisitions par le biais d'une préemption ;

Considérant qu'à l'issue de l'ensemble des acquisitions l'EPORA mènera des travaux de démolition et de dépollution ;

Considérant qu'une fois libérés et dépollués, le cas échéant, les terrains seront vendus pour la réalisation d'un programme d'aménagement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention opérationnelle pour le secteur Sud Jourdan entre la commune de Romans-sur-Isère, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer la convention opérationnelle annexée à la présente délibération et tout autre acte afférent à celle-ci ;

- D'autoriser Madame le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre de la convention opérationnelle au profit de l'EPOA, dans la limite d'un montant de 300 000 €, cette limite ne s'appliquant pas pour les préemptions pour la production de logement social ;
- De préciser que cette subdélégation est attribuée sur la durée et le périmètre fixés dans la convention opérationnelle, et de ses avenants qui interviendront le cas échéant.

Débats :

Alain VILLARD explique que 5 parcelles appartiennent déjà à EPOA, 2 à la ville et 2 autres à des propriétaires privés. Il demande pourquoi la ville s'engage dans cette opération. La ville devra racheter à EPOA d'ici 4 ans si le bien n'a pas trouvé un aménageur qui le rachète. Il demande s'il y a la volonté de mettre la main sur cet espace qui va de la rue des remparts Saint-Nicolas à l'usine Jourdan et au boulevard Charles Jourdan pour agrandir le périmètre de l'opération immobilière.

Philippe LABADENS dit que la ville a un intérêt à s'appuyer sur EPOA qui est un porteur foncier. Le long de l'avenue Jourdan, nous sommes sur une entrée de ville qui a besoin d'être requalifiée, il est donc important que la ville prenne le contrôle de ce tènement.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour*

Délibération n° DELI2021_076 Objet : Réhabilitation de la Maison du Mouton : avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville et Drôme Aménagement Habitat

Rapporteur : Laurent JACQUOT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention Action Cœur de Ville avec l'Etat et ses partenaires pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes, signée par la Commune le 18 septembre 2018 ;

Vu le protocole Cœur de Ville avec la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes en accompagnement de la convention Action Cœur de Ville susvisée, signée par la Commune le 6 décembre 2018 ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 22 septembre 2019 qui prévoit notamment l'implantation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) dont la compétence revient à Valence Romans Agglo dans le centre ancien;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2019_082 en date du 3 juin 2019 portant sur l'acquisition par la Commune auprès de Drôme Aménagement Habitat de l'immeuble de la Maison du Mouton ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2020_004 en date du 27 janvier 2020 portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage à Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour la réhabilitation de l'immeuble de la Maison du Mouton, dont le coût total était estimé alors à 2 055 039 € TTC, hors mobilier et hors aménagements scénographiques, ayant donné lieu à la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et DAH le 19 février 2020;

Vu l'acte de vente du 16 avril 2020 concernant l'acquisition par la Commune de l'immeuble de la Maison du Mouton cadastré BK 674, BK 760 et BK 1251 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DELI2020_118 en date du 17 septembre 2020 portant sur la signature de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée actualisant le montant prévisionnel global des dépenses de l'opération à 2 637 107 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DELI2021_011 en date du 4 février 2021 portant sur l'acquisition de deux salles voûtées dans l'immeuble cadastré BK 771 et BK 1086 ;

Considérant l'actualisation du coût prévisionnel global de l'opération de réaménagement de la Maison du Mouton par Drôme Aménagement Habitat à l'issue de l'appel d'offres en vertu de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, conduisant à une actualisation du coût total à 2 679 940 € TTC, soit une augmentation de 42 833 € par rapport au montant prévisionnel actualisé dans l'avenant n°1 de délégation de maîtrise d'ouvrage signé le 7 octobre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et Drôme Aménagement Habitat signée le 19 février 2020, annexé à la présente

délibération et intégrant l'actualisation par Drôme Aménagement Habitat du montant prévisionnel global des dépenses de l'opération, s'élevant désormais à 2 679 940 € TTC,

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les projets de convention et tous documents afférents à ces conventions.

Débats :

Thomas HURIEZ demande quelle sera la surface totale une fois réaménagée et si l'ensemble de la surface sera exploitée.

Laurent JACQUOT répond que le rez-de-chaussée sera affecté comme espace d'accueil pour les scolaires et les visiteurs, avec un espace d'exposition. Le premier étage sera une salle d'exposition et une salle où des invités et des visiteurs pourront être accueillis. L'étage supérieur sera affecté à des bureaux et aux services administratifs. Derrière la façade, il y a une petite cour qui servira d'espace d'exposition. L'ensemble constituera un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine. La surface sera communiquée à Monsieur HURIEZ ultérieurement.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_077 Objet : Rue Denis Papin : convention de servitudes avec le Service public Des Energies dans la Drôme

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de servitudes avec le Service public Des Energies dans la Drôme ;

Considérant le projet de construction de Monsieur Ramazan ACUN, situé rue Denis Papin à Saint-Paul-lès-Romans, parcelle cadastrée ZM 155 ;

Considérant que dans le cadre de ce projet le Service public Des Energies dans la Drôme doit se raccorder au réseau électrique en empruntant les parcelles cadastrées DN 12 et DN 13, propriétés communales, sur une longueur totale de 13 m ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre au Service public Des Energies dans la Drôme de réaliser ces travaux sur les parcelles cadastrées DN 12 et DN 13, propriétés communales, situées rue Denis Papin ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la constitution de servitudes au profit du Service public Des Energies dans la Drôme sur les parcelles cadastrées DN 12 et DN 13 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette convention et à demander l'établissement de l'acte authentique pour la création des servitudes, les frais afférents à ce dernier restant à la charge exclusive du Service public Des Energies dans la Drôme.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_078 Objet : Réhabilitation du local commercial 10-12 place Maurice Faure : convention de servitudes avec ENEDIS

Rapporteur : Anthony COURBON

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de servitudes avec ENEDIS ;

Considérant le projet de réhabilitation du local commercial situé 10-12 place Maurice Faure par la Commune ;

Considérant que dans le cadre de ce projet ENEDIS doit renforcer le réseau électrique en implantant une ligne électrique souterraine qui empruntera la parcelle cadastrée BK 678 sur une longueur de 12 m ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à ENEDIS de réaliser ces travaux sur la parcelle cadastrée BK 678, propriété communale, située rue du Mouton ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée BK 678 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tout document afférent à cette convention et à demander l'établissement de l'acte authentique pour la création des servitudes, les frais afférent à ce dernier restant à la charge exclusive d'ENEDIS.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_042 Objet : Réhabilitation du local commercial 10-12 place Maurice Faure : création de servitudes pour l'installation d'une conduite d'extraction d'air
Rapporteur : Philippe LABADENS
Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2019-005 en date du 4 février 2019 et n°2019-005 en date du 3 juin 2019 approuvant l'acquisition par la Commune du local commercial constituant le lot n°14 de la copropriété située 2 rue du Mouton et cadastrée BK 1149 et les lots n°1 à 5 de la copropriété située 10 place Maurice et cadastrée BK 690 et BK 767, pour sa réhabilitation et l'implantation d'une activité de type restauration ;

Vu les actes de vente correspondants en date du 24 septembre 2019 et du 26 septembre 2019 ;

Considérant que pour réhabiliter ce local commercial et lui permettre d'accueillir une activité de restauration dans le respect des normes, il convient de procéder à l'installation d'une conduite d'extraction d'air sur les murs appartenant aux copropriétés des immeubles situés 2 et 6 rue du Mouton ainsi que 10 place Maurice Faure ;

Considérant qu'il convient donc de constituer une servitude pour l'installation de cette conduite d'extraction d'air sur les propriétés suivantes au profit de la Commune conformément au plan annexé à la présente délibération :

- immeuble situé 2 rue du Mouton et cadastré BK 1149,
- immeuble situé 6 rue du Mouton et cadastré BK 1150,
- immeuble situé 10 place Maurice Faure et cadastré BK 690 et BK 767 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution de servitudes à titre gratuit au profit de la Commune pour l'installation d'une conduite d'extraction d'air sur les murs de l'immeuble situé 2 rue du Mouton et cadastré BK 1149, de l'immeuble situé 6 rue du Mouton et cadastré BK 1150 et de l'immeuble situé 10 place Maurice Faure et cadastré BK 690 et BK 767 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent, notamment les actes authentiques pour constituer les servitudes.

20h20 : Madame Marie-Josèphe BOSSAN-PICAUD, copropriétaire de l'immeuble situé 12 place Maurice Faure, ne prend pas part au débat et au vote et quitte la salle Charles Michels.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 37 voix pour

20h22 : Madame Marie-Josèphe BOSSAN-PICAUD réintègre la salle Charles Michels.

Délibération n° DELI2021_043 Objet : Désaffectation et déclassement de l'ancien centre technique communal Duchesne
Rapporteur : Philippe LABADENS
Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.3112-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-128 en date du 17 septembre 2020 portant sur la cession de l'ancien centre technique communal Duchesne à Valence Romans Habitat ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la désaffectation et du déclassement de l'ancien centre technique communal Duchesne dans le cadre de sa cession ;

Considérant que les bâtiments de l'ancien centre technique communal Duchesne sont désormais libres de toute occupation ;

Considérant qu'il convient désormais de constater la désaffectation puis de procéder au déclassement de l'ancien centre technique communal Duchesne, cadastré BH 580 et BH 584 et d'une surface cadastrée de 2 029 m², afin de permettre sa cession à Valence Romans Habitat à l'euro symbolique conformément à la délibération du Conseil Municipal susvisée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de l'ancien centre technique communal Duchesne, cadastré BH 580 et BH 584 et d'une surface cadastrée de 2 029 m² ;
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour faire entrer son emprise dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous documents afférents à ce déclassement.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_079 Objet : Désaffectation et déclassement du site Pouchelon

Rapporteur : Linda HAJJARI

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.3112-4 ;

Vu l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-117 en date du 17 septembre 2020 portant sur la cession du site Pouchelon, constitué de l'ancienne cuisine centrale, de la salle Emile Marand et d'un espace de stationnement, à la société Office Santé ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la désaffectation et du déclassement du site Pouchelon ;

Considérant que ce site est désormais libre de toute occupation ;

Considérant qu'il convient donc de constater la désaffectation puis de procéder au déclassement du site Pouchelon, constitué de l'ancienne cuisine centrale, de la salle Emile Marand et d'un espace de stationnement, situé rue Commandant Germain Martin et cadastré BM 8, d'une surface de 2 048 m², afin de permettre sa cession à la société Office Santé au prix de 100 000 € conformément à la délibération du Conseil Municipal susvisée ;

Considérant que le bâtiment de l'ancienne cuisine centrale empiète très partiellement sur la parcelle cadastrée BM 7, propriété communale, constituée de l'école et du gymnase Pouchelon ;

Considérant donc qu'il convient d'autoriser la société Office Santé à procéder à la démolition de l'ancienne cuisine centrale sur son emprise qui empiète sur la parcelle cadastrée BM 7, demeurant propriété communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation du site Pouchelon, constitué de l'ancienne cuisine centrale, de la salle Emile Marand et d'un espace de stationnement, situé rue Commandant Germain Martin et cadastré BM 8, d'une surface de 2 048 m² ;
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour faire entrer son emprise dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous documents afférents à ce déclassement ;
- d'autoriser la société Office Santé, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, à procéder à la démolition l'ancienne cuisine centrale sur son emprise qui empiète sur la parcelle cadastrée BM 7, demeurant propriété communale ;
- d'autoriser la société Office Santé, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, à déposer une demande de permis de démolir sur la parcelle cadastrée BM 7 uniquement pour la démolition de l'ancienne cuisine centrale.

Débats :

Valentin ROBERT fait l'intervention suivante :

« Je veux profiter de cette délibération pour parler de votre projet de création d'une maison de santé avec le concours de la société Office santé. La lutte contre les déserts médicaux doit être une priorité pour répondre aux attentes des Romains et des Romaines qui rencontrent de plus en plus de difficultés à trouver un médecin traitant ou un spécialiste. La situation devrait d'ailleurs s'aggraver dans les années à venir. En effet, plus de 25 % des médecins ont plus de 60 ans. Par voie de presse, nous avons appris que la société Office santé a déposé son permis de construire le 25 février dernier et espère pouvoir livrer les locaux avant l'été 2022. Pouvez-vous nous dire si la recherche de médecins a avancé et si l'ensemble des locaux disponibles ont trouvé preneur ? Par ailleurs, par voie de presse également, nous avons appris que la CGT avait rencontré le Directeur de l'hôpital de Romans afin de voir avec eux s'il serait envisageable de créer un centre de santé en lieu et place de l'ancienne EHPAD. Pour rappel, un centre de santé salarie des médecins et pratique le tiers payant à la indifférence d'une maison de santé dans laquelle les médecins exercent de façon libérale, les deux sont bien sûr complémentaires. Le Directeur ne s'est pas opposé à un tel projet. Oxance a également indiqué par la presse qu'ils étaient prêts à construire un nouveau centre de santé en remplacement du centre de santé de la rue du Puy qui est fermé depuis le premier confinement. Le salariat de médecins est d'ailleurs plébiscité par les jeunes médecins parmi tous les nouveaux inscrits, 63 % d'entre eux ont fait le choix d'exercer de façon salariée. J'ai également remarqué que dans le programme électoral de la nouvelle majorité départementale, il était proposé de lutter contre les déserts médicaux en recrutant des médecins salariés au Département. Ma deuxième question est simple : allez-vous accompagner les différents projets de centres de santé sur notre commune afin de lutter efficacement contre les déserts médicaux ? Je vous remercie. »

Linda HAJJARI répond que pour ce qui concerne l'avancement du site Pouchelon, elle y reviendra lors de la réponse à la question orale. En ce qui concerne les centres de santé, la ville est en discussion avec Oxance. Au niveau de l'Agence Régionale de Santé, Romans n'est pas dans une zone désertée, même si elle se rend compte qu'il y a un manque de médecins en milieu rural. La création de cette maison de santé Pouchelon permettra d'accueillir de jeunes médecins.

Alain VILLARD fait remarquer que la ville ne vend pas cher à Office santé et achète cher à l'EPORA : 175 000 € pour 1300m². La ville achète un terrain à 135 € le m² et le revend à 49,50€. Il demande pourquoi on autorise seulement la démolition de l'ancienne cuisine centrale et pas concomitamment avec le siège de l'Amicale Laïque et le centre de tir. Il est surpris que la délibération autorise « société Office Santé, ou toute personne physique ou morale s'y substituant ».

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, répond que ce terme est systématiquement utilisé dans les délibérations en lien avec des acquisitions et cessions car une société peut évoluer dans sa raison sociale ou créer une filiale. Pour éviter d'avoir à délibérer, cette mention est ajoutée. Dans les actes, il y a des clauses qui préservent les intérêts de la collectivité. L'ensemble de la parcelle est concerné par le permis, cela sera rédigé dans la délibération finale de façon plus fine.

Isabelle PAGANI dit qu'il n'est pas concevable de dire à chaque Conseil municipal qu'une question orale a été posée et que la réponse interviendra en fin de Conseil municipal. Elle demande à ce que l'on réponde à sa question. Lors du dernier Conseil municipal, cela a été la même chose avec le musée de résistance et la Majorité a botté en touche. Son groupe politique est allé à la rencontre d'Oxance il y a quelques mois, Oxance a expliqué qu'il était volontaire pour venir sur la ville, qu'il avait des fonds, l'enveloppe budgétaire était faite et qu'il était à la recherche d'un terrain pour s'y installer. Les services de la ville ont dit à Madame PAGANI qu'ils accompagneraient la société. Elle demande si Oxance est accompagné et si un terrain a été trouvé pour que le centre de santé puisse proposer le tiers payant.

Linda HAJJARI dit que le projet avance et elle pourra en dire davantage prochainement. Elle répondra à la question orale au niveau de Pouchelon. Elle explique que Monsieur VILLARD a posé des questions sur Office Santé et sur l'avancement du projet au niveau de la location des locaux.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 34 voix pour

- 4 abstentions :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Thomas HURIEZ

Délibération n° DELI2021_080 Objet : Avenue Pierre Eugène Marcellin Berthelot : acquisition de la parcelle cadastrée BC 263

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que l'avenue Pierre Eugène Marcellin Berthelot fera à termes l'objet d'un réaménagement ;

Considérant le projet de lotissement « Le Clos des Grives » de la société VALRIM AMENAGEMENT le long de l'avenue Pierre Eugène Marcellin Berthelot ;

Considérant que dans le cadre de ce projet il convient d'anticiper le réaménagement futur de l'avenue Pierre Eugène Marcellin Berthelot ;

Considérant donc que la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée BC 263 d'une surface de 30 m² ;

Considérant qu'à l'issue de cette acquisition il conviendra de classer ce terrain dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'avenue Pierre Eugène Marcellin Berthelot ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BC 263 d'une surface de 30 m² au prix de 20 € TTC/m², soit 600 € TTC, avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;
- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée BC 263 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition et ce classement dans le domaine public routier communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_081 Objet : Avenue de Saint-Donat : acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CY 393

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que l'avenue de Saint-Donat fera à termes l'objet d'un réaménagement ;

Considérant le projet de centre d'accueil de jour de l'association des Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône-Alpes sur la parcelle cadastrée CY 393, située 23 avenue de Saint-Donat ;

Considérant que dans le cadre de ce projet il convient d'anticiper le réaménagement futur de l'avenue de Saint-Donat ;

Considérant donc que la Commune souhaite acquérir une emprise d'environ 77 m² à détacher de la parcelle cadastrée CY 393 ;

Considérant qu'à l'issue de cette acquisition il conviendra de classer ce terrain dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'avenue de Saint-Donat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 77 m² à détacher de la parcelle cadastrée CY 393 au prix de 20 € TTC/m², soit environ 1 540 € TTC, avec prise en charge des frais de notaire et de réalisation du mur de soutènement par la Commune ;
- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal d'une partie de la parcelle cadastrée CY 393, objet de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition et ce classement dans le domaine public routier communal.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour*

Délibération n° DELI2021_082 Objet : Rues Sidonie Gabrielle Colette et Albert Camus : acquisition des parcelles cadastrées AR 1743 et AR 1744

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que les rues Sidonie Gabrielle Colette et Albert Camus feront à termes l'objet d'un réaménagement ;

Considérant le projet de lotissement « Les Pierrelles » de la société DROME ARDECHE IMMOBILIER entre les rues Sidonie Gabrielle Colette et Albert Camus ;

Considérant que dans le cadre de ce projet il convient d'anticiper le réaménagement futur des rues Sidonie Gabrielle Colette et Albert Camus ;

Considérant donc que la Commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées AR 1743 et AR 1744 d'une surface totale de 566 m² ;

Considérant qu'à l'issue de cette acquisition il conviendra de classer ces terrains dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les rues Sidonie Gabrielle Colette et Albert Camus ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AR 1743 et AR 1744 d'une surface totale de 566 m² au prix de 20 € TTC/m², soit 11 320 € TTC, avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;
- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées AR 1743 et AR 1744 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition et ce classement dans le domaine public routier communal.

20h32 : départ de Monsieur Jean-François BOSSANNE qui donne procuration à Monsieur Thomas HURIEZ

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour*

Délibération n° DELI2021_083 Objet : Rue des Ors : acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AW 732

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que la rue des Ors fera à termes l'objet d'un réaménagement ;

Considérant le projet de création de lots à bâtir de Madame Martine BERTRAND le long de la rue des Ors ;

Considérant que dans le cadre de ce projet il convient d'anticiper le réaménagement futur de la rue des Ors ;

Considérant donc que la Commune souhaite acquérir une emprise d'environ 186 m² à détacher de la parcelle cadastrée AW 732 ;

Considérant qu'à l'issue de cette acquisition il conviendra de classer ce terrain dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue des Ors ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 186 m² à détacher de la parcelle cadastrée AW 732 au prix de 20 € TTC/m², soit 3 720 € TTC environ, avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;

- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal de cette emprise de 186 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AW 732 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition et ce classement dans le domaine public routier communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_084 Objet : Réhabilitation des immeubles Le Clérieux et Les Remparts : cession à Valence Romans Habitat d'une emprise d'environ 130 m² à détacher de la parcelle cadastrée BK 1106

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3112-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-36 du 30 mars 2021 actant le principe de la désaffectation puis du déclassement ainsi que de la cession à Valence Romans Habitat d'une emprise d'environ 130 m² pour la réalisation d'une rampe d'accès aux immeubles Le Clérieux et Les Remparts dans le cadre de leur réhabilitation et autorisant Valence Romans Habitat à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à ce projet ;

Vu l'avis domanial de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère en date du 12 avril 2021 ;

Considérant le projet de Valence Romans Habitat de réhabilitation des immeubles Le Clérieux et Les Remparts, situés rue de Clérieux et cadastrés BK 858 ;

Considérant la nécessité de réaliser une rampe d'accès pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la réalisation de cette rampe ne peut se faire que sur l'emprise de la parcelle cadastrée BK 1106, domaine public communal ;

Considérant donc qu'il convient de céder à Valence Romans Habitat à l'euro symbolique l'emprise d'environ 130 m² à détacher de la parcelle cadastrée BK 1106 ;

Considérant qu'il convient préalablement à cette cession de constater la désaffectation de cette emprise puis de procéder à son déclassement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 130 m² à détacher de la parcelle cadastrée BK 1106 ;
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour faire entrer son emprise dans le domaine privé communal ;
- d'approuver la cession à l'euro symbolique par la Commune à Valence Romans Habitat de cette emprise d'environ 130 m² à détacher de la parcelle cadastrée BK 1106 pour la réalisation d'une rampe d'accès aux immeubles Le Clérieux et les Remparts, les frais de géomètre et de notaire inhérents étant à la charge de Valence Romans Habitat ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous documents et actes afférents à cette cession et à ce déclassement.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_085 Objet : Rue Jean Perriolat : cession de la parcelle cadastrée CO 86

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3112-4 ;

Vu l'avis domanial de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère en date du 18 février 2021 ;

Considérant la demande de Monsieur Christophe VALLON d'acquérir la parcelle cadastrée CO 86, domaine public communal, située entre l'impasse André Chénier et la rue Jean Perriolat, afin d'agrandir sa propriété située 16 rue Jean Perriolat ;

Considérant que la parcelle cadastrée CO 86, d'une surface de 44 m², ne fait actuellement l'objet d'aucun usage ;

Considérant que la parcelle cadastrée CO 86 supporte un réseau électrique aérien ainsi qu'un réseau d'éclairage public et que les concessionnaires de ces réseaux n'ont pas émis de contre-indication à cette cession ;

Considérant donc qu'il apparaît pertinent de céder cette parcelle à Monsieur Christophe VALLON ;

Considérant qu'il convient préalablement à cette cession de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée CO 86 puis de procéder à son déclassement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée CO 86 ;
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal ;
- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée CO 86 à Monsieur Christophe VALLON, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, au prix de 900 € HT avec la création de servitudes pour les réseaux électrique et d'éclairage public. Les frais d'acte inhérents à cette acquisition et à l'instauration de ces servitudes seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous documents et actes afférents à cette cession et à ce déclassement.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_086 Objet : 11 rue Pêcherie : bail commercial pour la mise à disposition du local au profit de Monsieur Ludovic LASSARAT

Rapporteur : Anthony COURBON

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail commercial entre la Commune et Monsieur Patrick PERRICHON et ses différents renouvellements pour l'occupation du local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 11 rue Pêcherie à Romans-sur-Isère à compter du 1^{er} mai 2002 ;

Vu la demande de Monsieur Patrick PERRICHON de mettre fin à ce bail commercial dans le cadre de son départ à la retraite à compter du 1^{er} juin 2021 et de faire bénéficier Monsieur Ludovic LASSARAT, le repreneur de son activité de luthier, de la mise à disposition de ce local ;

Vu le projet de bail commercial pour la mise à disposition du local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 11 rue Pêcherie à Romans-sur-Isère au profit de Monsieur Ludovic LASSARAT à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de louer le local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 11 rue Pêcherie à Romans-sur-Isère à Monsieur Ludovic LASSARAT par le biais d'un bail commercial afin de lui permettre de perpétuer l'activité de luthier initié par Monsieur Patrick PERRICHON ;

Considérant que le loyer mensuel de 115,00 € TTC initialement demandé est en dessous du marché locatif local mais qu'il convient toutefois d'accompagner le maintien de cette activité artisanale ;

Considérant donc qu'il a été convenu avec Monsieur Ludovic LASSARAT que le loyer serait augmenté progressivement de 10 % chaque année jusqu'en 2029 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de bail commercial susvisé pour la mise à disposition du local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 11 rue Pêcherie à Romans-sur-Isère au profit de Monsieur Ludovic LASSARAT ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit bail commercial ainsi que tous documents afférents à cette mise à disposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_044 Objet : Lieux-dits Presle et Meilleux Ouest : bail rural au profit de Monsieur Maxime ROZAND

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants du Code rural ;

Vu le bail à ferme en date du 1^{er} novembre 1990 au profit de Monsieur Michel ROZAND pour la mise à disposition de terrains agricoles initialement cadastrés AL 20, AL 100, AL 128, AL 130, AL 131, AL 137, AL 142, AL 143, AL 144, AM 102 et AM 126 d'une surface totale cumulée de 8 ha 74 a 92 ca, substitués par les terrains cadastrés ZA 74 et ZB 28, pour une surface totale cumulée de 8 ha 09 a 82 ca, dans le cadre du remembrement lié au contournement du Nord-Ouest romanais ;

Vu le legs de Madame Ginette VERGNE à la Commune portant notamment sur les parcelles cadastrées ZA 74 et ZB 28 ;

Vu la demande de Monsieur Michel ROZAND de céder son bail à son fils, Monsieur Maxime ROZAND ;

Vu le projet de bail rural entre la Commune et Monsieur Maxime ROZAND pour les parcelles cadastrées ZA 74 et ZB 28 situées respectivement lieux-dits Presle et Chatiou Ouest ;

Considérant qu'il convient de procéder à la cession du bail susvisé ;

Considérant néanmoins que dans un souci de clarification il apparaît nécessaire de convenir d'un nouveau bail rural qui annule et remplace le bail à ferme en date du 1^{er} novembre 1990 susvisé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre à disposition de Monsieur Maxime ROZAND, par le biais d'un bail rural qui annule et remplace le bail à ferme en date du 1^{er} novembre 1990 entre Madame Estella VERGNE et Monsieur Michel ROZAND, les terrains cadastrés ZA 74 et ZB 28 situés respectivement lieux-dits Presle et Chatiou Ouest, d'une surface totale cumulée de 8 ha 09 a 82 ca, à compter du 1^{er} juillet 2021 contre le paiement d'un fermage annuel fixé à 1 198,53 € ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le bail rural et tout document s'y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_087 Objet : Dénomination de voies

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-168 du 19 novembre 2020 classant dans le domaine public une partie des rues Tony GARNIER et Jacqueline AURIOL ;

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 27 janvier au 20 février 2020, au sujet du classement dans le domaine public de voiries communales, consécutivement à des travaux d'aménagement de voirie ;

Considérant que dans le déroulement de l'enquête publique les observations du public concernant le classement partiel des rues Tony GARNIER et Jacqueline AURIOL ont porté sur la sécurisation du carrefour entre les rues Jacqueline AURIOL et Sidonie Gabrielle COLETTE, la réorganisation des flux de circulation ainsi que sur le souhait d'avoir plus d'éléments sur le projet privé de lotissement qui sera réalisé aux abords de ces nouvelles voiries, et la création d'un espace vert dans le quartier ;

Considérant qu'une réunion publique a été organisée le 14 octobre 2020 afin d'aborder la sécurisation du carrefour entre les rues Jacqueline AURIOL et Sidonie Gabrielle COLETTE et la réorganisation des flux de circulation dans le quartier ;

Considérant qu'à l'issue de cette réunion, il a été décidé de mettre en impasse la partie centre Nord de la rue Jacqueline AURIOL ;

Considérant que du fait de cette mise en impasse la partie Nord de la rue Jacqueline AURIOL située entre la rue Sidonie Gabrielle COLETTE et la rue de la PAILLÈRE n'est plus en continuité avec la portion précitée mise en impasse et devient une voie à part entière qui ne peut plus avoir la même dénomination ;

Considérant qu'il y a lieu de dénommer ces voies, à l'issue de leur classement dans le domaine public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer la voie desservant un futur lotissement ayant pour tenant la rue Tony GARNIER, en prolongation de celle-ci, et pour aboutissant la rue Danièle CASANOVA : « Rue Tony-GARNIER (1869-1948) Architecte » ;
- de dénommer la voie Nord-Sud desservant un futur lotissement ayant pour tenant la rue Jacqueline AURIOL et pour aboutissant la rue Tony GARNIER : « Rue Jacqueline-AURIOL (1917-2000) Aviatrice » ;
- de dénommer la portion de la rue Jacqueline AURIOL, mise en impasse à partir de la rue Sidonie Gabrielle COLETTE vers la rue Jacqueline AURIOL qui est fermée à la circulation routière au niveau du début de la nouvelle voie Nord-Sud précitée : « Impasse Jacqueline-AURIOL (1917-2000) Aviatrice » ;
- de dénommer la portion Nord de la rue Jacqueline AURIOL située entre la rue Sidonie Gabrielle COLETTE et la rue de la PAILLÈRE : « Rue Adrienne-BOLLAND (1895-1975) Aviatrice et résistante » ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à ces nouveaux libellés de voie.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_088 Objet : Rectification de libellés de voies

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que plusieurs noms de rues de la commune de Romans-sur-Isère ont besoin d'être rectifiés, soit du fait qu'ils ont été mal orthographiés lors de leur création ou soit qu'ils ont été modifiés ensuite ;

Considérant que cette régularisation est nécessaire pour l'harmonisation des libellés utilisés par les services du cadastre et de cartographie ainsi que les concessionnaires ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier le libellé des sept voies suivantes dans le tableau ci-dessous :

Délibération créant la voie	Libelle actuel	Raison de la modification	Nouveau libellé
04/07/1969	RUE ROGER SEIGNOBOS	Modification de l'orthographe à la demande de son fils en mai 2015	RUE ROGER SEIGNOBEAUX
30/05/1893	RUE GUILHAUME	Modification de l'orthographe conforme à sa biographie	RUE GUILLAUME
20/03/2006	RUE ODETTE MALOSSANNE	Modification de l'orthographe conforme à l'acte de naissance	RUE ODETTE MALOSSANE
21/04/1975	RUE JEAN-HONORE FRAGONNARD	Modification de l'orthographe conforme à celle du nom propre	RUE JEAN-HONORE FRAGONARD
25/05/1954	RUE DU ONZE NOVEMBRE	Modification du type de voie dans la délibération du 12 décembre 1994	AVENUE DU ONZE NOVEMBRE
21/02/1909	RUE MICHELET	Modification conforme au type de voie	IMPASSE MICHELET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer de nouveaux libellés aux voies suivantes :
 - la rue Roger SEIGNOBOS devient la rue Roger SEIGNOBEAUX ;
 - la rue GUILHAUME devient la rue GUILLAUME ;
 - la rue Odette MALOSSANNE devient la rue Odette MALOSSANE ;
 - la rue Jean-Honoré FRAGONNARD devient la rue Jean-Honoré FRAGONARD ;
 - la rue du ONZE NOVEMBRE devient l'avenue du ONZE NOVEMBRE ;
 - la rue MICHELET devient l'IMPASSE MICHELET ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à ces nouveaux libellés de voies.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_089 Objet : Découverte de la Savasse : convention pour la réalisation d'un ouvrage de confortement

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention pour la constitution de servitude afin de permettre la réalisation d'ouvrages de confortement du mur situé en limite de la propriété située 1 côte des Chapeliers et cadastrée AY 27 ;

Considérant que dans le cadre du projet de découverte de la Savasse porté par la Commune l'ouvrage-cadre situé sur le domaine public à la confluence Savasse-Isère va être déconstruit ;

Considérant toutefois qu'en application du principe de précaution la Commune doit conforter le mur situé en limite de la propriété située 1 côte des Chapeliers et cadastrée AY 27 ;

Considérant qu'à cet effet elle doit ancrer des tirants jusque sous la propriété située 1 côte des Chapeliers et cadastrée AY 27 ;

Considérant qu'un accord des propriétaires a été obtenu pour la réalisation de cet ouvrage de confortement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention et tout autre document afférent, notamment l'acte authentique pour constituer la servitude.

Débats :

Alain VILLARD explique que son groupe politique votera contre car ils sont opposés à la découverte de la Savasse pour un coût de 12 millions d'euros. La ville va devoir poser des tirants sur la maison au pied de la côte des Chapeliers, c'est un endroit fragile et pour son groupe politique, cela n'est pas raisonnable.

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour

- 5 voix contre :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Rachida KHIATI, Thomas HURIEZ

- 3 abstentions :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2021_090 Objet : Chaussures totémiques : conventions pour l'éclairage des oeuvres d'art

Rapporteur : Florence MAIRE

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée entre la Commune et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération d'une part, et l'Etat, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, le Conseil départemental de la Drôme - les partenaires financiers - ainsi que l'Etablissement Public foncier pour l'Ouest Rhône-Alpes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat - les partenaires locaux - d'autre part, en date du 18 septembre 2018 ;

Vu le protocole Cœur de Ville entre la Commune et le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour la redynamisation des centres-villes des villes moyennes en accompagnement de la convention Action Cœur de Ville susvisée en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-129 en date du 17 septembre 2020 portant sur la constitution de servitude afin de permettre l'éclairage de chaussures totémiques ;

Vu les nouveaux projets de conventions pour la constitution de servitude afin de permettre l'éclairage des chaussures totémiques ;

Considérant que la Commune a créé un parcours urbain de plusieurs œuvres d'art représentant des chaussures issues de la collection du Musée International de la Chaussure ;

Considérant que ce parcours va être enrichi de deux nouvelles œuvres d'art ;
Considérant que ce projet est subventionné à hauteur de 75 % par le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ;
Considérant que l'éclairage de ces nouvelles œuvres d'art permettra de les mettre en valeur ;
Considérant que l'installation de certains dispositifs d'éclairage doit être réalisée sur des propriétés privées avec l'accord de leurs propriétaires ;
Considérant qu'il convient de constituer une servitude pour l'installation de dispositif d'éclairage sur les propriétés suivantes :

- immeuble situé 49 rue Jacquemart et cadastré BI 12,
- immeuble situé 5 rue du Réservoir et cadastré BI 314 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution de servitudes à titre gratuit pour l'installation de dispositif d'éclairage sur l'immeuble situé 49 rue Jacquemart et cadastré BI 12, et sur l'immeuble situé 5 rue du Réservoir et cadastré BI 314 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer lesdites conventions et tout autre document afférent, notamment l'acte authentique pour constituer les servitudes.

Débats :

Thomas HURIEZ demande si la ville prévoit une extinction des lumières après 23h, comme cela est recommandé par la Communauté d'agglomération pour les éclairages d'ambiance.

Nathalie BROSSE n'a pas les réponses pour les chaussures mais on parle bien de la trame noire qui est une réglementation. Une réponse lui sera apportée.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour*

Délibération n° DELI2021_091 Objet : Aménagement des rues Port Rivail, Port Brûlé, des Teintures, de l'Epaule (partie sud) et côtes des Crottes, Bonnot, du Crotton et rue Baudoin : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo pour les travaux de gestion des eaux pluviales

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Valence Romans Agglo n° 2014-342 en date du 4 décembre 2014 approuvant les principes pour le transfert de la compétence assainissement collectif ;

Vu la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004, désormais codifiées par l'article L2422-12 du Code de la commande publique, qui prévoient que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement des 7 ruelles (rues Port Rivail, Port Brûlé, des Teintures, de l'Epaule (partie Sud) et côtes des Crottes, Bonnot, du Crotton et rue Baudoin) situées dans le centre historique, il est nécessaire de coordonner les interventions sur le domaine public et d'optimiser les investissements publics par la mise en place d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert par Valence Romans Agglo à la Commune de Romans-sur-Isère, de la maîtrise d'ouvrage des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de cette opération, de fixer les modalités de financement par Valence Romans Agglo, des travaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines réalisés par la Ville de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe avec Valence Romans Agglo fixant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre de l'opération de requalification des 7 ruelles ainsi que les modalités financières ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_092 Objet : Aménagement allée du Docteur Bonnet : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo pour les travaux de gestion des eaux pluviales
Rapporteur : Nathalie BROSSE

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Valence Romans Agglo n°2014-342 en date du 4 décembre 2014 approuvant les principes pour le transfert de la compétence assainissement collectif ;
Vu la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004, désormais codifiées par l'article L2422-12 du Code de la commande publique, qui prévoient que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;
Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement de l'allée du Docteur Bonnet, il est nécessaire de coordonner les interventions sur le domaine public et d'optimiser les investissements publics par la mise en place d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert par Valence Romans Agglo à la Commune de Romans-sur-Isère, de la maîtrise d'ouvrage des travaux de gestion des eaux pluviales ;
Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de cette opération, de fixer les modalités de financement par Valence Romans Agglo, des travaux de gestion des eaux pluviales réalisés par la Commune de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe avec Valence Romans Agglo fixant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'allée du Docteur Bonnet, ainsi que les modalités financières ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_093 Objet : Réhabilitation des réseaux d'assainissement et mise en système séparatif - côte des Crottes : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo pour les travaux de gestion des eaux pluviales

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Valence Romans Agglo n°2014-342 en date du 4 décembre 2014 approuvant les principes pour le transfert de la compétence assainissement collectif ;
Vu la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004, désormais codifiées par l'article L2422-12 du Code de la commande publique, qui prévoient que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;
Considérant que dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement et mise en système séparatif, côte des Crottes située dans le centre historique, il est dans l'intérêt économique de la Commune de déléguer à Valence Romans Agglo, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements ponctuels de voirie à l'occasion de la remise en état de la voie publique ;
Considérant qu'il convient de mettre en place une convention entre la Commune et Valence Romans Agglo afin d'acter cette co-maîtrise d'ouvrage et d'en fixer les modalités de financement pour les travaux de voirie réalisés par Valence Romans Agglo ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe avec Valence Romans Agglo fixant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie dans le cadre de l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement et mise en séparatif, côte des Crottes, ainsi que les modalités financières ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_094 Objet : Aménagement de l'impasse Tricot : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo pour les études et travaux de gestion des eaux pluviales

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Valence Romans Agglo n°2014-342 en date du 4 décembre 2014 approuvant les principes pour le transfert de la compétence assainissement collectif ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique qui prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

Considérant la nécessité dans le cadre des travaux d'aménagement de l'impasse Tricot, de coordonner les interventions sur le domaine public et d'optimiser les investissements publics ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de cette opération, de fixer les modalités de financement par Valence Romans Agglo, des travaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines réalisés par la Ville de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe avec Valence Romans Agglo fixant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre de l'aménagement de l'impasse Tricot ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_095 Objet : Clos des Capucins : conventions pour la réalisation d'un ouvrage de confortement du mur de soutènement

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'écroulement du mur de soutènement du clos des Capucins à l'automne dernier ;

Considérant que la solution pour reconstruire et consolider ce mur consiste en la mise en place de tirants dans le mur de soutènement sous les propriétés riveraines ;

Considérant que cette solution a été présentée aux riverains le 11 mars 2021 ;

Considérant donc qu'il convient de constituer une servitude pour la réalisation de cet ouvrage de confortement sous les propriétés suivantes :

- 10 clos des Capucins, cadastré AY 232 et AY 237 ;
- 14 clos des Capucins, cadastré AY 51 et AY 235 ;
- 18 clos des Capucins, cadastré AY 58 ;
- 20 clos des Capucins, cadastré AY 60 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution de servitudes à titre gratuit pour la réalisation d'ouvrages de confortement du mur de soutènement du clos des Capucins sur les parcelles cadastrées AY 51, AY 58, AY 60, AY 232, AY 235 et AY 237 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes et tout autre document afférent, notamment les actes authentiques pour constituer les servitudes.

Débats :

Alain VILLARD pense qu'investir 12 millions d'euros sur la Savasse alors qu'il y a des rues et des voiries de soutènements qu'il faudrait refaire rapidement, ce n'est pas très bien.

Marie-Hélène THORAVALL répond que le manque d'entretien du tablier qui recouvre la Savasse menaçait de s'effondrer, c'est pourquoi la circulation a dû être déviée en 2015 et que des investissements sont nécessaires. L'approche environnementale mérite cet investissement.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour*

**Délibération n° DELI2021_045 Objet : Local situé 10 et 12 place Maurice Faure : exonération des loyers jusqu'à l'ouverture du restaurant Magma Terra
Rapporteur : Anthony COURBON**

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-237 en date du 16 décembre 2019 approuvant la location par le biais d'un bail commercial à Madame Tiffany AILLAUD, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, du local situé 10 et 12 place Maurice Faure à l'issue de sa rénovation et son aménagement pour l'installation du restaurant Magma Terra ;

Vu la promesse de bail avec Madame Tiffany AILLAUD en date du 21 février 2020 et son avenant en date du 2 mars 2021 prorogeant la durée de ladite promesse jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'en conséquence de la crise sanitaire les travaux de rénovation et d'aménagement du local situé 10-12 place Maurice Faure ont été retardés ;

Considérant qu'à cet effet la validité de la promesse de vente susvisée a été prorogée jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant toutefois que Madame Tiffany AILLAUD, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, doit signer le bail commercial dans le courant du mois de juillet 2021 afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement ainsi que d'obtenir le déblocage des fonds nécessaires à leur réalisation ;

Considérant donc qu'il convient d'exonérer Madame Tiffany AILLAUD, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, du paiement des loyers jusqu'à l'ouverture du restaurant Magma Terra et dans la limite du 30 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'exonération du paiement des loyers pour le local situé 10 et 12 place Maurice Faure jusqu'à l'ouverture du restaurant Magma Terra et dans la limite du 30 septembre 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents afférents à cette exonération.

Débats :

Joseph GUINARD souhaite savoir combien de locaux commerciaux appartiennent à la ville.

Marie-Hélène THORAVALL répond qu'il y en a deux rue Pêcherie, un Place Maurice-Faure, un place Perrot de Verdun et un rue Mathieu de la Drôme. Il y a également des locaux commerciaux qui appartiennent au bailleur social.

Isabelle PAGANI demande quel est le coût annuel de la prise en charge des loyers de ces commerces par la ville.

Marie-Hélène THORAVAL dit que le dispositif Shop in Romans coûte un peu moins de 40 000 € par an.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_096 Objet : Parc Saint-Romain : demandes d'autorisations d'urbanisme
Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que l'aménagement du parc Saint-Romain constitue la première phase opérationnelle dans la mise en œuvre du projet « Aménagement de la Vallée de la Savasse » inscrit dans le cadre du projet urbain « Gar'Is » ;

Considérant que les travaux d'aménagement du parc Saint-Romain ont pour objectif la mise en sécurité du parc, la structuration des cheminements, des espaces et des promenades, la mise en valeur paysagère et architecturale dans le respect de la charte sur la trame verte tout en conservant l'aspect naturel du site ;

Considérant que l'emprise foncière de ces travaux représente une surface d'environ 10 000 m² sur les 22 000 m² que couvre le parc Saint-Romain ;

Considérant que des demandes d'autorisations d'urbanisme doivent être sollicitées auprès de la Direction du Projet Urbain – pôle urbanisme réglementaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme liées au projet d'aménagement du parc Saint-Romain.

Débats :

Thomas HURIEZ dit ne pas avoir connaissance du projet d'aménagement et que le Conseil municipal n'est pas concerté. Il regrette également que les habitants ne soient pas également concertés. Son groupe politique va donc s'abstenir.

Marie-Hélène THORAVAL répond que la concertation s'est opérée sur le dernier mandat.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 30 voix pour

- 8 abstentions :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2021_097 Objet : Projet de découverte de la Savasse et renforcement du poste de refoulement de la Presle : convention de groupement de commandes pour la nomination conjointe d'un coordinateur OPC avec Valence Romans Agglo

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant les deux projets sur la commune de Romans-sur-Isère concernant « la découverte de la Savasse » et « le renforcement du poste de refoulement de la Presle » portés respectivement par Ville et par la Direction de l'assainissement de Valence Romans Agglo ;

Considérant que les collectivités souhaitent se regrouper pour confier à un unique coordinateur OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) la gestion de l'ordonnancement de ces deux chantiers ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention entre la commune de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglo afin d'acter ce groupement de commandes et d'en fixer les modalités de mise en œuvre et financières ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention de groupement de commandes ci-jointe entre Valence Romans Agglo et la commune de Romans-sur-Isère pour la nomination conjointe d'un coordinateur OPC

dans le cadre des chantiers sur la commune de Romans-sur-Isère de « découverte de la Savasse » et de « renforcement du poste de refoulement de la Presle » ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Débats :

Thomas HURIEZ dit que son groupe votera contre cette délibération car pour eux il s'agit d'une dépense supplémentaire pour le pharaonique projet de la Savasse.

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour

- 5 voix contre :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Rachida KHIATI, Thomas HURIEZ

- 3 abstentions :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2021_098 Objet : Traitement des recours administratifs préalables obligatoires : rapport annuel 2020

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie ;

Suite à l'entrée en vigueur de la réforme portant dépenalisation du stationnement payant, la compétence de la gestion des contestations des usagers a été transférée de l'Officier du Ministère Public au Maire. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) sont adressés au Maire de Romans-sur-Isère pour les Forfaits de Post Stationnement (FPS) établis sur la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit publier, chaque année, un rapport complet relatif au traitement des RAPO. La publication de ce rapport poursuit un objectif de transparence à l'égard des usagers.

- L'annexe II du CGCT précise que ce rapport annuel doit présenter :
- la dénomination de la commune,
- les moyens humains et financiers consacrés au traitement des RAPO,
- les indicateurs relatifs au traitement des RAPO.

Ce rapport est présenté pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, il correspond à la troisième période d'exploitation de la gestion des FPS et de leurs recours.

S'agissant de la troisième année d'application de cette réforme, les taux d'évolution seront commentés par rapport à l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel relatif au traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires de l'année 2020 sur la commune de Romans-sur-Isère.

Débats :

20h55 : départ de Monsieur Stephan MARGARON qui donne procuration à Madame Nadia OUTREQUIN

Le conseil prend acte de la délibération

Délibération n° DELI2021_099 Objet : Convention portant sur la gestion durable de la population de chats

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L211-22, L211-23, L211-27, R211-11 et R211-12 ;

Vu l'arrêté municipal n°AM2016/511 en date du 30 décembre 2016 relatif à la détention et conduite d'animaux sur le domaine public et à la propreté animalière ;

Vu l'arrêté municipal n°AM2018/117 en date du 05 mars 2018 portant autorisation de prise en charge des animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune de Romans-sur-Isère ;

Vu la décision DECI2019/102 du 03 mai 2019 portant gestion durable de la population de chats sur la commune de Romans-sur-Isère : accord-cadre à bon de commande ;

Vu la décision DECI2020/001 du 08 janvier 2020 : avenant à l'accord-cadre à bons de commande pour la gestion durable de la population de chats sur la commune de Romans-sur-Isère ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la gestion des animaux errants et garantir la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal;

Considérant que la convention s'inscrit dans le cadre d'une gestion durable de la population des chats errants sur le territoire communal ;

Considérant que les actes de stérilisations, d'identifications et de soins feront l'objet d'une facturation par le vétérinaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la gestion durable de la population de chats sur la commune de Romans-sur-Isère et d'en valider le paiement directement au vétérinaire,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la coopération avec l'association dans le cadre de la convention.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour*

Délibération n° DELI2021_100 Objet : Bourse au permis : attribution d'une subvention à l'auto-école Le Vercors

Rapporteur : Edwige ARNAUD

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 2020_124 relative à une demande de subvention dans le cadre du plan « quartier d'été 2020 : Bourse au permis » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme en date du 22 juillet 2020 attribuant une subvention de 5 000 euros à la ville de Romans-sur-Isère pour la mise en place de l'action au profit de dix bénéficiaires ;

Vu la demande de report au 30 juin 2021 des crédits alloués à l'action accordée par le Directeur départemental de la Cohésion Sociale le 15 décembre 2020 ;

Considérant que la candidature de Madame Houria SAMAI a été retenue dans le cadre de l'action Bourse au permis ;

Considérant l'inscription de Madame Houria SAMAI à l'auto-école Le Vercors ;

Considérant que l'intéressée a réalisé une période de travail non rémunéré de 35 heures au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Romans-sur-Isère du 19 au 26 avril 2021 ;

Considérant que les conditions de versement d'une bourse de 500 euros sont réunies ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 euros à Laurent SOUBIRAN, gérant de l'auto-école Le Vercors, afin de contribuer au financement du permis de conduire de Madame Houria SAMAI,
- de mettre en œuvre les conditions de sa correcte exécution.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour*

Délibération n° DELI2021_101 Objet : Bourse au permis : attribution d'une subvention à l'auto-école de Lycie

Rapporteur : Edwige ARNAUD

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 2020_124 relative à une demande de subvention dans le cadre du plan « quartier d'été 2020 : Bourse au permis » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme en date du 22 juillet 2020 attribuant une subvention de 5 000 euros à la ville de Romans-sur-Isère pour la mise en place de l'action au profit de dix bénéficiaires ;
Vu la demande de report au 30 juin 2021 des crédits alloués à l'action accordée par le Directeur départemental de la Cohésion Sociale le 15 décembre 2020 ;
Considérant que la candidature de Madame Salma KHADIR a été retenue dans le cadre de l'action Bourse au permis ;
Considérant l'inscription de Madame Salma KHADIR à l'école de conduite de Lycie ;
Considérant que l'intéressée a réalisé une période de travail non rémunéré de 35 heures au profit des Restaurants du Cœur à Romans-sur-Isère du 03 au 25 mai 2021 ;
Considérant que les conditions de versement d'une bourse de 500 euros sont réunies ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 euros à l'école de conduite de Lycie afin de contribuer au financement du permis de conduire de Madame Salma KHADIR,
- de mettre en œuvre les conditions de sa correcte exécution.

Débats :

Rachida KHIATI demande si la ville a pour projet de mettre en place l'opération « vacances apprenantes ». Le principe est d'ouvrir les écoles pendant l'été pour organiser des séjours avec les maisons des jeunes.

Edwige ARNAUD dit que la ville ne participe pas à cette opération mais les maisons de quartier pourront se saisir de cette opération. Elle invite Madame KHIATI à lui communiquer les informations sur cette opération.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_102 Objet : Budget principal : pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que l'état des créances irrécouvrables a été mis à disposition des élus au secrétariat de la Direction générale ;
Considérant l'état des sommes présenté en non-valeur par le Comptable public en date du 26 février 2021 pour le budget principal ;
Considérant que cet état retrace 50 titres de recettes émis entre 2013 et 2020 sur le budget principal concernant notamment des frais de cantine, des droits de voirie et d'autres produits de gestion courante ;
Considérant que ces créances sont irrécouvrables pour les raisons suivantes : sommes inférieures au seuil de saisie, recherches infructueuses, et poursuites sans effet ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur 50 titres de recettes présentés sur le budget principal,
- d'imputer la somme de 4 143.89 euros au compte 6541 du budget principal, pertes sur créances irrécouvrables.

Débats :

Alain VILLARD dit que son groupe politique votera en faveur de cette délibération, tout comme les suivantes qui concernent les pertes sur créances irrécouvrables.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_103 Objet : Budget eau : pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'état des créances irrécouvrables a été mis à disposition des élus au secrétariat de la Direction générale ;
Considérant l'état des sommes présenté en non-valeur par le Comptable public en date du 26 février 2021 pour le budget eau ;
Considérant que cet état retrace 1 titre de recette émis en 2017 sur le budget eau concernant la vente d'eau aux abonnés ;
Considérant que cette créance est irrécouvrable pour la raison suivante : somme inférieure au seuil de poursuite ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur 1 titre de recette présenté sur le budget eau,
- d'imputer la somme de 6.47 euros au compte 6541 du budget principal, pertes sur créances irrécouvrables.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_104 Objet : Budget Romans Scènes : pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteur : Kristofer BANC

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que l'état des créances irrécouvrables a été mis à disposition des élus au secrétariat de la Direction générale ;
Considérant l'état des sommes présenté en non-valeur par le Comptable public en date du 26 février 2021 pour le budget Romans Scènes ;
Considérant que cet état retrace 2 titres de recettes émis en 2018 sur le budget Romans Scènes concernant notamment la location de salles et d'autres produits de gestion courante ;
Considérant que ces créances sont irrécouvrables pour les raisons suivantes : sommes inférieures au seuil de saisie, et recherches infructueuses ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur 2 titres de recettes présentés sur le budget Romans Scènes,
- d'imputer la somme de 510.23 euros au compte 6541 du budget Romans Scènes, pertes sur créances irrécouvrables.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_105 Objet : Provision pour créances douteuses

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L1612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant les préconisations de la Chambre régionale des comptes en matière de provision pour risques ;
Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables ;
Considérant les propositions du Comptable public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constituer une provision pour créances douteuses de 22 200 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le Comptable public. Les crédits sont prévus au compte nature 6815 pour l'exercice 2021,
- d'autoriser Madame le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_106 Objet : Neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement et modification des durées d'amortissement - Instruction budgétaire et comptable M14

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L232-1 et suivants et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes ;
 Vu la délibération n°2020_138 du 17 septembre 2020 portant sur la durée d'amortissement pour les immobilisations relevant de la nomenclature M14 ;
 Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 rendant obligatoire l'amortissement des biens renouvelables ;

Considérant les règles de gestion des amortissements dont les modalités sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC pour le budget principal et HT pour le budget annexe n°20 Régie Romans Scènes,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition pour le budget principal et le budget annexe n°20 Régie Romans Scènes,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € HT seront amortis en une seule année ;

Considérant que le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées permet par un jeu d'écritures comptables d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipement versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler et remplacer la délibération n°2020_138 du 17 septembre 2020 par la présente,
- de fixer les durées d'amortissement telles que définies dans l'annexe pour l'ensemble des budgets gérés sous la nomenclature M14 pour les acquisitions faites à compter du 1^{er} janvier 2021,
- d'appliquer la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées à compter de l'année 2021 pour le budget principal et le budget annexe n°20 Régie Romans Scènes.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
 - 38 voix pour*

Délibération n° DELI2021_107 Objet : Régularisation et solde des comptes de tiers 454

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu que toutes les diligences ont été mises en œuvre pour résorber les discordances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de clôturer les comptes de tiers ci-dessous,
- à défaut d'équilibre entre les dépenses et recettes, il est nécessaire d'inscrire une subvention de 27 331 € au compte 204412 et aux comptes 4542 correspondant au solde des opérations.

n° et nom de l'opération	DEPENSES	n° de l'opération	RECETTES	SOLDE
--------------------------	----------	-------------------	----------	-------

4541-2	8 Rue Saraillerie	116 598.54 €	4542-2	116 078.28 €	520.26 €
4541-3	6 R Bistour	281.60 €	4542-3	0.00 €	281.60 €
4541-4	TRX R du Puy	1 261.02 €	4542-4	364.80 €	896.22 €
4541-5	Maison du Mouton	3 140.34 €	4542-5	0.00 €	3 140.34 €
4541-8	9 R Mathieu de la Drôme	232.01 €	4542-8	0.00 €	232.01 €
4541-9	5 R Romeyer	224.85 €	4542-9	0.00 €	224.85 €
4541-11	54 Rue Bistour	236.85 €	4542-11	0.00 €	236.85 €
4541-12	6 R ST Nicolas et 1 R des Remparts	220.01 €	4542-12	0.00 €	220.01 €
4541-13	TRX 17 R de l'Armillerie et 13 côte Jacquemart	1 050.62 €	4542-13	0.00 €	1 050.62 €
4541-14	TRX 4 R Ecosserie et 3 R Du Mouton	2 526.56 €	4542-14	0.00 €	2 526.56 €
4541-15	TRX 5 R du Mouton	144 641.55 €	4542-15	126 639.87 €	18 001.68 €
TOTAL 4541		270 413.95 €	TOTAL 4542	243 082.95 €	27 331.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_108 Objet : Reprise de provision

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération 2018-187 en date du 19 novembre 2018 ;

Vu la délibération 2017-068 en date du 26 juin 2017 ;

Considérant le rapport de la Chambre régionale des comptes qui appelait à une reprise de ces provisions pour risques ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reprendre les provisions citées à hauteur de leur constitution à savoir 930 000 € (imputation : nature 7875 / chapitre 78).

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_109 Objet : Création d'autorisations de programme

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu les articles L2121-29 et L2211-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les préconisations de la Chambre régionale des comptes qui estiment nécessaire la mise en œuvre d'autorisations de programme sur la ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant que l'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements

(CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes ;

Considérant que ces modalités de gestion procurent plusieurs avantages cumulatifs. Dès lors que le montant d'un projet ou d'une enveloppe est connu précisément, le montant de l'autorisation de programme accroît la lisibilité budgétaire de la programmation pluriannuelle des investissements dite PPI. Le vote du budget dans ces termes évite l'inscription de la totalité des crédits au départ de l'opération qui généreront de ce fait des reports qui s'éteindront sur plusieurs années ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création d'autorisation de programme pour les opérations suivantes : aide au ravalement, l'Atelier, chemin des bœufs, vallée de la Savasse ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer les autorisations de programme dans les conditions suivantes :
- autorisation de programme aide au ravalement : 600 000 €,
 - crédits de paiement 2021 : 100 000 €,
 - crédits de paiement ultérieurs : 500 000 € ;
- autorisation de programme l'Atelier : 490 000 €,
 - crédits de paiement 2021 : 89 845 €,
 - crédits de paiement ultérieurs : 400 155 € ;
- autorisation de programme chemin des bœufs : 3 000 000 €,
 - crédits de paiement 2021 : 430 626 €,
 - crédits de paiement ultérieurs : 2 569 374 € ;
- autorisation de programme vallée de la Savasse : 12 275 500 €,
 - crédits de paiement 2021 : 998 942 €,
 - crédits de paiement ultérieurs : 11 276 558 €.

Débats :

Thomas HURIEZ dit que certaines autorisations de programmes ne sont pas acceptables pour son groupe politique. Concernant le chemin des bœufs, la concertation est fautive et la Majorité ne répond pas aux inquiétudes et aux propositions des riverains. Concernant le projet de la Savasse, il s'agit d'un projet pharaonique par rapport à d'autres priorités pour la ville.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 30 voix pour

- 8 abstentions :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2021_110 Objet : Centre Communal d'Action Sociale : subvention 2021

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Romans-sur-Isère met en œuvre la politique de la ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant que les recettes sur les concessions de cimetière sont désormais encaissées à 100% sur le budget principal de la Ville et que le CCAS ne perçoit plus aucune part de ces recettes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Romans-sur-Isère, une subvention pour son fonctionnement pour l'année 2021, d'un montant de 1 530 000 € + 22 000 € correspondant à la part des concessions, soit une subvention totale de 1 552 000 €,
- de verser 776 000 € en juin, 388 000 € en août, et 388 000 € en novembre.

Débats :

Isabelle PAGANI s'étonne que ce budget soit excédentaire alors que la compétence du CCAS concerne les seniors, la santé et le social et que l'on est en pleine crise COVID. Le budget du CCAS était de 1,7 millions d'euros en 2014 jusqu'à actuellement 1,552. Elle demande la raison de ce versement en trois fois au CCAS, c'est une structure importante qui a besoin d'aider les citoyens en difficulté.

Philippine GAULT répond que le versement en trois fois a été défini avec le CCAS en fonction de ses dépenses.

Isabelle PAGANI s'étonne que le CCAS n'ait pas de besoins en urgence au vu du contexte actuel.

Marie-Hélène THORAVAL dit que le CCAS est bien géré.

Nathalie BROSSE dit qu'elle était la Vice-Présidente du CCAS en mars 2020. Lors du premier confinement, le CCAS a été ouvert quasiment tous les jours. Les appels aux seniors ont été faits tous les jours. Le portage de repas a explosé en termes de demandes. Les colis alimentaire ont permis de répondre aux personnes étant dans le besoin.

Isabelle PAGANI dit que le budget du CCAS est la variable d'ajustement du budget de la ville. Elle se demande comment le CCAS peut se permettre d'avoir une subvention versée en trois fois.

Linda HAJJARI explique que le CCAS porte le centre de vaccination, 1^{er} centre en Drôme hors hôpital à avoir ouvert. Le CCAS est présent dans ces moments où la solidarité est importante.

Nathalie LENQUETTE a pris la Vice-Présidence en juillet 2020. Le fonctionnement est resté le même qu'avant les élections municipales.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour*

Délibération n° DELI2021_111 Objet : Création d'une commission d'indemnisation pour le chantier du cours Pierre-Didier-Tour Jacquemart

Rapporteur : Anthony COURBON

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

La Ville de Romans-sur-Isère a lancé un ambitieux chantier de réaménagement du cours Pierre-Didier dans le cadre du projet « Deval / Europe » afin de mettre en valeur le cheminement piéton, d'améliorer les déplacements et leur sécurité (cycles, autos, piétons), de mettre en valeur les commerces présents sur l'axe et plus globalement de favoriser l'attractivité de la ville. Cette opération majeure du centre-ville a commencé le 15 février 2021 et se terminera à l'automne 2022.

Les 5 phases du chantier se dérouleront en discontinu et permettront de renouveler les conduites d'assainissement et d'eaux pluviales, les réseaux de gaz et d'électricité, le terrassement et le revêtement de surface. Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement a été ou sera interdite sur certaines périodes et sur des secteurs déterminés.

Le chantier du cours Pierre-Didier a ou va donc impacter par période la vie du quartier du fait notamment de la restriction de la circulation et du stationnement. Ces gênes seront susceptibles d'affecter le chiffre d'affaires de commerçants riverains.

En parallèle, la Ville a engagé le projet global de rénovation de la Tour Jacquemart et de son parvis. Cet aménagement s'inscrit dans le cadre du projet Gar'Is (de la Gare à l'Isère) pour redynamiser le centre-ville. Ainsi, la Tour sera mise en valeur grâce à l'installation de gradins végétalisés, le parvis sera pavé et des espaces verts seront aménagés. Des travaux d'aménagement ont débuté à compter du 25 janvier 2021 et se termineront le 30 avril 2022 au plus tard.

La première phase des travaux a permis de moderniser les réseaux de gaz, d'assainissement, d'eau potable et d'électricité et d'effectuer les recherches archéologiques obligatoires. La seconde phase de travaux concernera l'aménagement du parvis et la mise en place de gradins.

Le chantier de rénovation de la Tour Jacquemart et de son parvis a ou va donc impacter la vie du quartier par période du fait notamment de la restriction de la circulation et du stationnement. Ces gênes seront susceptibles d'affecter le chiffre d'affaires de commerçants riverains.

Dans ces hypothèses, il est possible de mettre en place une procédure amiable d'indemnisation dans laquelle une commission ad hoc statuerait après analyse des conditions d'indemnisation d'une part, et après une expertise économique et financière de la perte de marge brute subie d'autre part.

Il doit cependant être précisé que toutes les gênes causées par des travaux publics n'ouvrent pas droit à indemnisation et que les conditions prévues par les textes et les tribunaux sont restrictives. Les indemnisations ne peuvent notamment être acceptées qu'au regard de l'anormalité et la gravité du préjudice.

Les réclamations chiffrées des commerçants, artisans ou professions libérales estimant avoir subi un préjudice consécutivement aux travaux seront transmises à la Commission d'indemnisation amiable.

La Commission examinera les demandes, émettra un avis sur leur recevabilité, leur éligibilité au dispositif d'indemnisation au regard des critères jurisprudentiels retenus par les juridictions administratives pour admettre l'indemnisation des dommages de travaux publics.

Les critères de recevabilité des dossiers sont les suivants :

- situation géographique : être à l'intérieur du périmètre concerné par les travaux (Cf. plans annexés) ;
- existence de l'activité antérieure au 01 janvier 2020 ;
- caractère actuel et certain du préjudice soulevé par le requérant ;
- lien direct entre le préjudice économique subi et les travaux réalisés ;
- dommage anormal et spécial.

Le préjudice économique indemnisable doit être constitutif d'une perte de marge brute, qui s'établit par la différence entre la moyenne des marges brutes constatées au cours des trois derniers exercices comptables sur une période correspondante à celle des travaux et la marge brute dégagée pendant lesdits travaux.

La composition d'une telle commission est laissée à la libre appréciation de la collectivité. Afin de garantir l'équité, l'objectivité et l'impartialité du traitement des demandes, la commission sera composée de neuf membres permanents, avec voix délibérative, ainsi que de membres à voix consultative.

Les membres à voix délibérantes sont :

- le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ou son représentant, qui préside la Commission ;
- quatre représentants élus désignés en son sein par le Conseil Municipal de la Ville de Romans-sur-Isère : Nathalie BROSSE, Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON et Joseph GUINARD ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ;
- un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme ;
- un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- un représentant de l'Ordre des Experts Comptables de la Drôme.

Les membres pouvant siéger en tant que membres associés, à titre consultatif, sont :

Des référents techniques, financiers ou juridiques, de la Ville de Romans-sur-Isère.

Ainsi, la Commission pourra proposer :

- soit un refus d'indemnisation lorsque le dossier comprend des éléments qui, au regard des textes ou de la jurisprudence, vont dans le sens de l'absence de préjudice ou de son caractère indemnisable ;
- soit la reconnaissance d'un droit à indemnité avec réajustement du montant demandé, en tenant compte des conditions juridiques et de fait applicables ;
- soit une indemnisation sur la base du montant demandé.

En principe, l'indemnisation amiable n'intervient qu'à la fin des travaux pour s'assurer que le préjudice est intégralement connu et ainsi prévenir les cumuls de demandes.

Cependant, la Commission et la Ville de Romans-sur-Isère pourront décider, au cas par cas, d'indemniser un riverain de manière échelonnée pendant la réalisation des travaux en fonction de la durée et de l'importance du préjudice qu'il subit.

Les propositions d'indemnisation de la Commission seront présentées au Conseil Municipal. En cas de décision d'indemnisation, un protocole transactionnel sera ultérieurement élaboré et soumis au vote du Conseil Municipal.

Le cadre et les modalités de fonctionnement de la Commission sont définis par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'instauration du principe d'indemnisation éventuelle dans le cadre des travaux de réaménagement du cours Pierre-Didier et de la Tour Jacquemart et de son parvis ;
- d'approuver la création d'une Commission amiable d'indemnisation dans le cadre de ces travaux ;
- d'approuver les modalités de composition de cette Commission ;
- d'approuver le règlement intérieur de cette Commission.

Débats :

Joseph GUINARD dit que ce type de commission a déjà existé pour les travaux de la place Jean-Jaurès et le budget était ridicule : 16 000 € pour 45 commerces. Les seuls qui ont reçu une aide conséquente

sont les commerces franchisés. Lors de la commission, il a demandé à ce que l'opposition soit associée car seule la majorité est représentée. Il rappelle que l'opposition représente 44% des Romains.

Marie-Hélène THORAVALL répond favorablement à la demande de Monsieur GUINARD et lui demande de faire une proposition de nom dans les prochains jours.

Le contenu de la délibération a été modifié en ajoutant le nom de Monsieur GUINARD, 4 élus siégeront dans cette commission.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_112 Objet : Aide au développement : SAS Colima
Rapporteur : Anthony COURBON

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L1111-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles(MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°DELI2019_167 du 23 septembre 2019 pour l'aide au développement des petites entreprises commerciales et artisanales avec point de vente et vitrine ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le programme Action Cœur de Ville pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut, par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe intervenir en complément de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme économie de proximité ;

Considérant que l'aide de la commune de Romans-sur-Isère est fixée à 10% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 5 000 € HT en complément de l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes fixée à 20% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 10 000 € HT ;

Considérant la demande de Madame Grimaud, gérante de l'entreprise SAS COLIMA, bar et restaurant à tapas, pour l'obtention d'une aide pour un montant d'investissement éligible de 23 238 € HT ;

Considérant que la Commission «Aide au développement commerce artisanat services» de la Ville de Romans-sur-Isère s'est réunie le lundi 17 mai 2021 afin d'examiner ce dossier de demande d'aide au développement des petites entreprises ;

Considérant que la commission s'est prononcée favorablement pour le versement de la part communale de l'aide au développement à Madame Grimaud pour une aide correspondant à 10% de l'investissement éligible HT soit :

- Pour l'entreprise SAS COLIMA, la somme de 2 324 € HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la décision de la commission du 17 mai 2021,
- d'acter le versement de la part de la commune pour le dossier de Madame Grimaud.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_113 Objet : Recours aux contrats en alternance
Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 mai 2021 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure, dès la rentrée universitaire 2021, 6 contrats en alternance de niveau Licence ou Master I et II,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_114 Objet : Activités accessoires pour les agents de la Direction Commune des Systèmes d'Information

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Considérant que les agents de la Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo apportent un soutien technique lors des élections qui se déroulent sur le territoire communal ;

Considérant que les agents doivent être disponibles pour intervenir à tout moment lors des weekends d'élections et qu'ils sont de ce fait en astreinte ces week-ends là ;

Considérant que les agents de la DCSI sont amenés à intervenir sur les différents sites lors des weekends d'élection ;

Considérant que la communauté d'agglomération a autorisé les agents de la DCSI à exercer une activité accessoire à la Ville de Romans-sur-Isère dans le cadre des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recruter les agents de la DCSI en activité accessoire,
- de les rémunérer en astreinte pour chaque week-end d'élection pour lesquels ils seront mobilisés,
- de les rémunérer en complément en fonction des heures effectuées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_115 Objet : Recrutement pour accroissement saisonnier d'activités
Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;
 Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service des Espaces Verts de la Direction du Centre Technique Communal pour la période du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2021 afin de faire face à l'augmentation de l'activité ;
 Considérant qu'il est nécessaire de renforcer au sein du service Enfance Périscolaire l'encadrement des activités proposées aux enfants durant la période estivale (accueils de loisirs) pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 ;
 Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

Les recrutements se feront sur les grades et les cadres d'emplois correspondant aux missions.
 Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
 Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
 - 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_116 Objet : DAC- Vacances
Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;
 Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte ;

Au vu de ces différents éléments, il est proposé la mise en place des vacances suivantes :

Guide Conférencier – Musée de la Chaussure	20 euros/heure
Agent d'accueil – Musée de la Chaussure	12,41 euros/heure (lundi au samedi) 13,15 euros/heure (dimanche et jours fériés)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
 - 38 voix pour

Délibération n° DELI2021_117 Objet : Créations et suppressions d'emplois

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services et notamment la nécessité de créer des emplois permanents ;

Dans le cas où les emplois créés ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, l'autorité territoriale pourra recruter des agents contractuels de droit public ;

Direction du Centre Technique Communal :

- Création d'un emploi d'assistant du chef de projet « Savasse » - poste n°2037- sur le grade de rédacteur territorial à temps complet, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B.

Motif : nouveau besoin.

1 ETP créé.

Direction Animation Culture :

- Création d'un emploi de chargé de projets culturels - poste n°2030 - sur le grade d'attaché territorial à temps complet, catégorie A.

Motif : changement de grade suite à la requalification des missions, le poste actuel sera supprimé lors du prochain conseil municipal

1 ETP créé. 1 ETP supprimé au prochain conseil municipal.

Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique :

- Dans le cadre du changement de filière du responsable du Centre de Supervision Urbaine création du poste n°2032 sur le grade de rédacteur territorial à temps complet, catégorie B.

Motif : changement de grade de l'agent, le poste actuel sera supprimé lors du prochain conseil municipal

1 ETP créé. 1 ETP supprimé au prochain conseil municipal.

Direction du Projet Urbain :

- Création d'un emploi d'assistante opérationnelle - poste n°2036- sur le grade de rédacteur territorial à temps complet, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B.

Motif : nouveau besoin.

- Création d'un chargé de mission - poste n°2051- sur le grade d'attaché territorial à temps complet, cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A.

Motif : nouveau besoin.

2 ETP créés.

Service Communication :

- Création d'un emploi de chargé de communication interne - poste n°2035- sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C.

Motif : nouveau besoin.

- Création d'un emploi de chargé de communication externe - poste n°2037 - sur le grade d'attaché territorial à temps complet, catégorie A.

Motif : changement de grade suite à la requalification des missions. Le poste actuel sera supprimé au prochain conseil municipal.

2 ETP créés. 1 ETP supprimé au prochain conseil municipal.

Direction Satisfaction Usagers :

- Création d'un emploi d'assistante de direction - poste n°2038 - sur le grade de rédacteur territorial à temps complet, catégorie B.

Motif : changement de grade suite à la requalification des missions. Le poste actuel sera supprimé au prochain conseil municipal.

- Création d'un emploi de conseiller relation usagers -poste n°2039- sur le grade de rédacteur territorial à temps complet, catégorie B

Motif : changement de grade suite à la requalification des missions. Le poste actuel sera supprimé au prochain conseil municipal.

2 ETP créés. 2 ETP supprimés au prochain conseil municipal.

Direction Education Famille :

Afin d'adapter les moyens humains aux effectifs d'enfants fréquentant les services sur les différents sites concernés, il est proposé les modifications et créations des emplois suivants :

Service Restauration Scolaire : agents de restauration scolaire :

- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17h/35h, poste n°2040
Motif : modification de la durée hebdomadaire du poste actuel qui sera supprimé lors du prochain conseil municipal
- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial, de 28h à 29.5h, poste n°1996,
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28h/35h, poste n°2041
Motif : modification de la durée hebdomadaire du poste actuel qui sera supprimé lors du prochain conseil municipal
- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial, de 27h à 25h, poste n°1972

- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 32,5h/35h, poste n°2042
Motif : modification de la durée hebdomadaire du poste actuel qui sera supprimé lors du prochain conseil municipal
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet 23,5h/35h, poste n°2043
Motif : modification de la durée hebdomadaire du poste actuel qui sera supprimé lors du prochain conseil municipal
- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial, de 22h à 23,5h, poste n°1995,
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet de 21,5h/35h poste n°2044
Motif : modification de la durée hebdomadaire du poste actuel qui sera supprimé lors du prochain conseil municipal
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet de 25h/35h, poste n°2045
Motif : modification de la durée hebdomadaire du poste actuel qui sera supprimé lors du prochain conseil municipal
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet de 24,5h/35h poste n°2046
Motif : modification de la durée hebdomadaire du poste actuel qui sera supprimé lors du prochain conseil municipal
- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial, de 32,5h à 30h, poste n°2001
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 16h, poste n°2034
Motif : nouveau besoin

Service Enfance-Périscolaire

- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'agent d'animation sur le grade d'adjoint technique territorial, de 31h à 29h, poste n°1974,
- Création d'un emploi d'agent d'animation sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 13,5h/35h, poste n°2047
- **Motif** : modification de la durée hebdomadaire du poste actuel qui sera supprimé lors du prochain conseil municipal
- Création d'un emploi d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25h/35h, poste 2027
- Création de 3 emplois d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16,5h/35h, postes n°2022, 2023, 2025
- Création de 4 emplois d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 13,5h/35h, postes n°2021, 2024, 2028 et 2029

Les **créations d'emplois** correspondent aux missions effectuées jusqu'ici par des agents recrutés par le service Enfance Périscolaire via une association intermédiaire d'insertion de mise à disposition de personnel.

PAC : Unité Entretien Bâtiments

- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique territorial, de 23h à 24h, poste n°1990,
- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique territorial, de 26,5h à 28,25h, poste n°1991,
- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique territorial, de 28h à 30h, poste n°1311,
- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique territorial, de 26h à 28h, poste n°1724,
- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique territorial, de 28h à 30h, poste n°1293,
- Création d'un emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 27h/35h poste n°203,
- Création d'un emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23,75h/35h poste n°2033,

- Création d'un emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22,5h/3h, poste n°2026,

Les **créations d'emplois** correspondent aux missions effectuées jusqu'ici par des agents recrutés par l'unité via une association intermédiaire d'insertion de mise à disposition de personnel.

Service Education

- Création d'un emploi d'agent d'entretien/ATSEM sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35h, poste n°2048
- **Motif** : modification de la durée hebdomadaire du poste actuel qui sera supprimé lors du prochain conseil municipal
- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'agent d'entretien/ATSEM sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, de 34h à 31,5h, poste n°1472.

Dans le cadre des emplois polyvalents qui sont rattachés à la fois au service de la Restauration Scolaire et au service Entretien Bâtiments, l'ajustement des postes suivants est nécessaire :

- Création d'un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à 28,25h/35h, poste n°2049
Motif : modification de la durée hebdomadaire du poste actuel qui sera supprimé lors du prochain conseil municipal
- Modification de la durée hebdomadaire du poste n°1999 sur le grade d'adjoint technique territorial, de 27,5h à 24,5h.
- Modification de la durée hebdomadaire du poste n°1563 sur le grade d'adjoint technique territorial, de 34h à 33h.

Dans le cadre des départs à la retraite, 7,83 ETP sur la Direction Education Famille seront supprimés lors du prochain conseil municipal.

Soit 13,3 ETP créés sur la Direction Education Famille. 14,95 ETP seront supprimés au prochain conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter les créations et suppressions d'emplois susvisées
- d'autoriser le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Débats :

Alain VILLARD remercie les services d'avoir ajouté le nombre de postes créés et supprimés dans la délibération. Il se demande si le service communication a encore besoin de renfort avec la création d'un poste.

Marie-Hélène THORAVALL dit qu'il s'agit d'un poste de communication interne.

Alain VILLARD se demande s'il faut créer un poste supplémentaire.

Philippe LABADENS dit qu'il faut regarder le maintien de la masse salariale.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

DECISIONS DU MAIRE

La liste des décisions, ci-dessous indiquées et prises par le Maire précédent dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal, n'appelle aucune remarque de l'assemblée :

- DECI2021/17 Remboursement assurances
- DECI2021/50 Marché 203133 - Accord cadre multi attributaires travaux de voirie pour les besoins d'un montant supérieur ou égal à 120 000€ HT
- DECI2021/67 213198 - MS15 accord-cadre Gar'Is - Aménagement du parc Saint Romain
- DECI2021/76 Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'ancienne Mairie Annexe Est

- DECI2021/77 Projet d'aménagement du Parc St Romain: demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat vert et bleu du Grand Rovaltain
- DECI2021/78 Marché n° 193314 - Accord-cadre à bons de commande : Travaux de voirie (ave-nant N°2)
- DECI2021/79 Contrat location parking FANAL place n°9 - Monsieur André VARO
- DECI2021/80 Subventions grandes villes 2021 : projet d'aménagement de la vallée de la Sa-vasse
- DECI2021/81 Prestation de relevés d'architecture
- DECI2021/82 Jacquemart et la Chocolaterie - VANESEVENTS
- DECI2021/83 213024 - Marché subséquent n° 16 à l'accord-cadre GAR'IS pour une prestation d'AMO pour le lancement d'un appel à projets sur le secteur Jourdan – Voltaire
- DECI2021/84 Relevés d'architecture pour l'ancien couvent de la Visitation (Musée de la chaus-sure) : demande d'une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Au-vergne Rhône-Alpes
- DECI2021/85 Musée de la Chaussure : renouvellement de l'adhésion à l'association Visit'Drôme
- DECI2021/86 Convention de prêt d'œuvres au Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer à Saint-Quentin
- DECI2021/87 Décision modificative de la régie de recettes n°1 - Droits de place
- DECI2021/89 Fouilles archéologiques de la Maison du Mouton : demande d'une subvention au-près de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône Alpes au titre du Fonds national d'archéologie préventive
- DECI2021/90 Musée de la Chaussure : convention avec le Musée National du Sport
- DECI2021/91 Musée de la chaussure: convention de prêt avec Christian Louboutin
- DECI2021/92 Travaux de découverte de la Savasse (tranche 1) : demande de subvention au-près de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2021 au titre de la lutte contre les îlots de chaleur
- DECI2021/93 Projet d'aménagement du chemin des Bœufs : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2021 au titre des aménagements cyclables
- DECI2021/94 Diagnostic architectural pour l'Ancien Couvent de la Visitation/Musée de la Chaussure
- DECI2021/95 202145-prestation de conseiller architectural, paysager et coloriste - MAPA AC BDC
- DECI2021/96 202153 - MAPA - AC A MS - Réalisation de fresques monumentales
- DECI2021/97 Remboursement assurances
- DECI2021/98 Avenant contrats de location - parking FANAL - Places n°2 et 39 - Société 6TEMATIK
- DECI2021/99 Meilleux Ouest : concession d'usage temporaire d'une réserve foncière à Mon-sieur Maxime ROZAND
- DECI2021/100 Meilleux Ouest : concession d'usage temporaire d'une réserve foncière à Mon-sieur Michel ROZAND
- DECI2021/101 Marché n° 203166 - Réfection partielle des toitures de l'Église Saint Nicolas et du Bâtiment Associatif situé 47 rue Saint Nicolas à Romans-sur-Isère
- DECI2021/102 Marché n°203171 : réfection partielle des toitures de l'Eglise Sainte Croix et de La Cure Saint Barnard à Romans sur Isère
- DECI2021/103 AC MULTI ATTRIBUTAIRE 203133 - TRAVAUX DE VOIRIE MONTANT ÉGAL OU SUPÉRIEUR A 120 000 € HT - AVENANT 1 DE TRANSFERT
- DECI2021/104 Marché 183094 - AC BDC aménagement paysager - avenant n°1 prestations supplémentaires au bordereau de prix unitaires
- DECI2021/105 Marché 203048 - travaux de maçonnerie requalification de 6 liaisons piétonnes dans le centre historique - avenant n°1 tranche fermé
- DECI2021/106 Décision modificative de la régie de recettes n°47 - Toilettes publiques
- DECI2021/107 Décision modificative de la régie de recettes n°43 : Bar Romans Scène
- DECI2021/108 Décision modificative de la régie d'avances n°49 : Communication /CTC
- DECI2021/109 202069 AC BDC fourniture et livraison de titres restaurant
- DECI2021/110 Sécurisation des écoles : demande d'une subvention auprès de l'Etat
- DECI2021/111 Remboursement assurances
- DECI2021/112 SHOP'IN ROMANS : convention d'occupation précaire pour le local situé 31 côte Jacquemart

- DECI2021/113 Meilleux Ouest : concession d'usage temporaire d'une réserve foncière à Monsieur Michel ROZAND
- DECI2021/114 Subvention complémentaire régionale 5 place Fontaine-Couverte – 6 place Perrot-de-Verdun
- DECI2021/115 Subvention complémentaire régionale 10-12 place Maurice Faure
- DECI2021/116 Travaux de restauration de la maison du Mouton : signature d'une convention avec l'Etat, ministère de la culture, pour le versement d'une subvention de 254 339 euros
- DECI2021/117 212011 AC BDC fauchage des accotements de chaussée
- DECI2021/118 Contrat location parking FANAL - box n°19 - Madame Catherine SELLIER
- DECI2021/119 Contrat location parking FANAL_box n°2_Monsieur Joseph CASTOR
- DECI2021/120 Reconstruction du boulodrome Emile GRAS : demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL)
- DECI2021/121 Décision modificative de la Régie de recettes n°50-Sport et vie associative
- DECI2021/122 Décision modificative de la régie de recettes n°3 : Musée
- DECI2021/123 Décision d'abrogation de la régie d'avances n°39 - Courrier
- DECI2021/124 Avenant 1 marché n° 182179-AO Produits et matériels d'entretien-Lot n°2 ouates et savons
- DECI2021/125 Convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal
- DECI2021/126 Frais d'hébergement de Monsieur Laurent Lagarde, formateur pour la formation des élus, montant : 90,95€
- DECI2021/127 Cession de bois à titre onéreux
- DECI2021/128 192164 prestation impression et façonnage
- DECI2021/129 Avenant 1 au marché 17-0185-AOF Fournitures scolaires
- DECI2021/130 Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation des caméras détruites à la Monnaie
- DECI2021/131 Fête de la pogne et de la raviole : préparation et animations
- DECI2021/132 Contrat de cession - spectacle MEMORY BOX, montant 1 400€ HT
- DECI2021/133 Remboursement assurances
- DECI2021/134 Convention de prêt d'une Chaussure
- DECI2021/135 202128-Fourniture d'une revue de presse quotidienne et d'une veille audiovisuelle
- DECI2021/136 Renouvellement de convention de location d'un local dans l'immeuble l'Hermès A2
- DECI2021/137 Fête de la Pogne et de la Raviole : remboursement frais de transport
- DECI2021/138 Remboursement assurances
- DECI2021/139 11 rue Pêcherie : convention d'occupation précaire pour la mise à disposition du local au profit de Monsieur Ludovic LASSARAT
- DECI2021/140 Avenant n°3 marché de maîtrise d'oeuvre n°183089 pour la construction d'un boulodrome couvert
- DECI2021/141 Job'Up édition 2021 : candidature à l'appel à projets "Soutien aux forums orientation formation emploi 2021-2022" auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes Orientation
- DECI2021/142 CREATION D'UN PUIT D'EXPLOITATION ET REALISATION D'UN POMPAGE D'ESSAI
- DECI2021/143 RENOVATION DE LA MAISON CITOYENNE A ROMANS SUR ISERE - CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE
- DECI2021/144 Marché n°203073 AC ouvrages d'art - avenant de transfert
- DECI2021/145 Marché n°193121 - construction d'un pétanquodrome - Lot n°2 / avenant n°1
- DECI2021/146 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/147 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/148 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/149 Contrat location parking FANAL - box n°6 - Monsieur Julien SEIGNOBEAUX - Dégrèvement
- DECI2021/150 Escales estivales 2021 : marchés nocturnes
- DECI2021/151 Contrat location parking FANAL - box n°12 - Monsieur Anthony Courbon-Pasqualini
- DECI2021/152 Contrat location parking FANAL - place n°45 - SARL ANCONA
- DECI2021/153 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/154 Convention d'occupation temporaire le 18 juin 2021 par le Secours Populaire de la parcelle BH 574 - rue Pierre Curie à Romans sur Isère

- DECI2021/155 Fête Nationale 2021 / droit de cession d'un spectacle / The Memory Box, montant : 1 477€ TTC
- DECI2021/156 Je Dis Muzik' 2021/ droit de cession d'un spectacle / Festival des Chapelles, montant : 2 200€ TTC
- DECI2021/157 Je Dis Muzik' 2021/ droit de cession d'un spectacle / Pop sings U2, montant : 650€ TTC
- DECI2021/158 Je Dis Muzik' 2021/ droit de cession d'un spectacle / Clown Sonata, montant : 622,60€ TTC
- DECI2021/159 Je Dis Muzik' 2021 / droit de cession d'un spectacle / Joao Selva, montant : 2 637,50€ TTC
- DECI2021/160 Je Dis Muzik' 2021 / droit de cession d'un spectacle / Davy Santiago, montant : 1 200€ TTC
- DECI2021/161 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/162 Droit de cession d'un spectacle, montant : 1 688€ TTC
- DECI2021/163 Mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'association Les Chanterelles au 10 rue Gaillard
- DECI2021/164 MARCHE N°193121 - CONSTRUCTION D'UN PETANQUODROME - LOTS 4 ET 7 AVENANT N°1
- DECI2021/165 Convention d'entretien de la gare multimodale entre la ville de Romans et Valence Romans Déplacements Citéa

Questions orales posées par le groupe d'opposition Passionnément Romans :

Question n°1 : Plan de relance départemental

Alain VILLARD lit la question suivante :

« Le lundi 29 mars, le Conseil départemental a voté un plan de relance de 647 millions d'euros sur 5 ans en cumulant les sommes apportées par l'Etat et par le Département.

Pour 2021-2022 ce sont 275 millions pour des projets d'intérêt général qui vont contribuer à la relance de l'économie drômoise.

Le 4 mai, ce plan a été signé par le Préfet de la Drôme et par la Présidente du Département.

Dans les sujets abordés, 3 concernent au premier chef notre ville, les collèges et leurs gymnases attenants, les ehpad et les routes départementales.

Concernant les collèges et les gymnases, on parle de Mercuriol, de Suze la Rousse, de Cléon d'Andran et enfin du gymnase de Chabeuil... rien pour Romans alors que nous avons à reconstruire d'urgence un gymnase pour la cité Triboulet

Concernant les Ehpad, il est question de réhabilitation à Montélimar, à Tain l'Hermitage et à Beauvallon...mais rien pour notre ville ou vous faites le choix de favoriser des projets privés dont les prix de journée sont inaccessibles aux revenus trop modestes de nos concitoyens romans (projets en cours route de Saint Donat et avenue Duchesne).

Concernant les routes départementales, le Conseil Départemental de la Drôme va financer les travaux de la déviation de Loriol-Livron, le carrefour des couleurs à Valence, l'échangeur de Montéliar toujours à Valence et... 250 000 euros d'études pour le 4ème pont de Romans...

Merci de communiquer au Conseil municipal, quels sont les projets romans retenus dans ce plan de relance pour 2021 et 2022 et leur périmètre financier ? Merci de vos réponses. »

Réponse de Madame Nathalie BROSSE :

« Nous nous félicitons de la volonté forte exprimée par Marie-Pierre Mouton et sa majorité de positionner le département de la Drôme comme acteur de la relance comme cela est déjà le cas pour la région Auvergne-Rhône-Alpes dont le Président a été plébiscité lors des élections régionales des 20 et 27 juin.

Nous félicitons également Linda Hajjari, notre élue déléguée à la santé qui, accompagnée de Fabrice Larue vient d'être brillamment élue sur le canton de Romans à la suite d'une campagne de grande qualité.

Nous espérons ainsi que les projets de Romans seront portés et soutenus ce qui n'était pas le cas lors des précédents mandats et je ne reviendrai pas sur l'épisode du 4^{ème} pont dont les études avaient été arrêtées sous la présidence de Didier Guillaume !

Concernant les thématiques que vous avez citées, Romans bénéficie et bénéficiera de l'aide massive du Conseil départemental :

- La présidente Marie-Pierre Mouton, tout comme le président Laurent Wauquiez, se sont officiellement positionnés afin que le futur gymnase de la cité scolaire Triboulet soit financé par le Département et la Région. Les équipes techniques des 3 collectivités travaillent sur ce dossier.
- Concernant les EHPAD, je me permets de vous rappeler que les projets Domitys et Linkcity ne sont pas des EHPAD mais des résidences pour personnes autonomes et que leur commercialisation rencontrent un vif succès. Je tiens, si vous souhaitez parler des EHPAD, à vous rappeler que sous l'impulsion de Marie-Hélène Thoraval, Présidente du Conseil de surveillance des HDN, ce sont 26 millions d'euros qui viennent d'être investis sur le site de l'hôpital afin de créer un des plus importants EHPAD du Département.

Enfin, au sujet des voiries et notamment du projet majeur du 4^{ème} pont, qui j'insiste avait été enterré par vos amis socialistes et écologistes, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo ont paraphé un accord qui permettra de financer à parts égales cet investissement estimé à plus de 70 millions d'euros sans que la ville de Romans n'ait à déboursé le moindre euro, ce qui est juste car cet équipement sera utilisé par des usagers d'un territoire bien plus vaste que la ville de Romans. Je remercie chaleureusement les collectivités qui s'engagent sur ce projet et notre maire qui a su défendre ce dossier. Je vous remercie. »

Question n°2 : Chapelle de l'ancien Hôpital

Thomas HURIEZ lit la question suivante :

« Voilà plus de 6 ans que ce dossier est en souffrance et n'avance pas du moins au travers de l'aménagement promis. Vous nous avez fait délibérer l'an dernier sur des questions de stationnement et de parking privatif pour, nous a-t-on dit à l'époque pour que le porteur de projet puisse lancer ses travaux. Il ne manque plus que cela nous avait dit l'adjoint à l'urbanisme. Un an après toujours rien : où en est-on exactement ? »

Réponse de Monsieur Etienne-Paul PETIT :

« La Chapelle a été vendue à BP immobilier en décembre 2017 dans le cadre de la démarche Invest In Romans.

BP immobilier devait la rénover pour la céder à l'agence de communication 2Ccom qui comptait y implanter ses locaux et une offre de coworking.

Malgré l'obtention de son permis de construire, l'agence de communication 2Ccom n'est plus en mesure de mener l'ambitieux projet initial, la crise sanitaire aura eu raison d'une partie de sa capacité d'investissement.

La ville va profiter de la cession de la chapelle de BP immobilier à 2Ccom pour préempter le bien et le proposer à nouveau à la vente dans le cadre d'un projet global conduit sur le secteur de la Presle.

Ne doutez pas que le renforcement de l'attractivité du centre-ville et les projets d'aménagement d'espace public programmés sur ce secteur nous permettront d'aller chercher un projet ambitieux pour la Ville. »

Question n°3 : l'ancienne maison de la nature et de l'environnement

Thomas HURIEZ lit la question suivante :

« Voilà près de 7 ans que ce magnifique endroit est à l'abandon et n'est plus accessible aux romansais. Vous aviez deux projets et vous n'avez pas choisi le bon... Janvier 2020, vous affirmez dans la presse que le projet Baule était relancé... (nous étions en campagne électorale) puis en mars 2021 vous déclarez à la même presse que le projet Baule ne se fera pas mais que vous lancez des consultations nouvelles et de nouveaux investisseurs pourraient se manifester... Que de temps perdu. Le projet associatif serait en cours si vous l'aviez choisi. Vous avez pensé vous asseoir sur la servitude de marchepied mais nous sommes dans un état de droit où le droit est le même sur tout le territoire de notre pays et... à Romans comme ailleurs... Peut-on savoir où vous en êtes exactement et le délai de ces appels à projets ? S'agit-il de consultation ouverte ou fermée sur invitation ?

Réponse de Monsieur Etienne-Paul PETIT :

« La maison de la nature et de l'environnement reste aujourd'hui une opportunité immobilière. Elle est intégrée dans le projet global conduit sur le secteur de la Presle au même titre que la Chapelle

que je viens d'évoquer. Des pistes sérieuses sont aujourd'hui suivies pour y permettre l'implantation d'une activité dans le domaine de l'hébergement/restauration. La rénovation du bâtiment, dont l'état structurel est fragile, nécessite des investissements chiffrés à plusieurs millions d'euros hors acquisition, ce qui nous oblige à une sélection rigoureuse des porteurs de projets intéressés.»

Question n°4 : maison de santé

Thomas HURIEZ lit la question suivante :

« Le 17 septembre 2020, vous avez fait délibérer le Conseil municipal pour vendre à la société privée Office Santé le tènement Pouchelon de 2048 m² au prix de 100 000 euros. Depuis sauf erreur de notre part, pas de permis de construire affiché et toujours autant de difficultés pour trouver un médecin généraliste à Romans...

Merci de dire à la représentation municipale où vous en êtes et combien de médecins généralistes nouveaux ce projet va nous apporter. Lors du Conseil municipal du 17 septembre 2020, une de vos adjointes avait annoncé 4 médecins dont 2 jeunes sortants de fin d'études ? »

Réponse de Madame Linda HAJJARI :

« Je vous remercie de votre question qui me donne l'occasion de développer les avancées concrètes de ce projet qui, contrairement à ce que vous sous-entendez, a bien été enclenché depuis la promesse de vente du tènement Pouchelon votée en septembre 2020. Cette vente va permettre de créer un centre de santé pluridisciplinaire répondant aux attentes de professionnels de santé, désireux de travailler en réseau dans un seul et même espace.

Malgré la période de confinement que nous avons connu à la fin de l'année 2020, le calendrier prévisionnel des travaux reste inchangé, avec un centre de santé opérationnel à la fin de l'année 2022.

Le permis de construire a bien été déposé par Office santé, complet, le 25 février dernier et pourra être accordé le 25 octobre 2021 dès que l'ensemble des recours aura été purgé.

Les travaux de démolition débuteront dès la fin du mois d'octobre avant le démarrage de la construction dans les semaines suivantes, pour une livraison prévue à l'été 2022.

Le taux de commercialisation du projet a déjà atteint les 75%, avec 2 cellules réservées pour deux jeunes médecins en primo-installation, et pour lesquelles la prospection a débuté, notamment via notre réseau créé en lien avec la maison des internes.

Ces jeunes médecins seront accompagnés dans le cadre du dispositif Doct'In Romans, afin de leur proposer un cabinet médical à des conditions avantageuses, le temps de se constituer une patientèle.

2 cellules restent encore disponibles dans ce futur centre de santé qui comprendra un dentiste, un ostéopathe, une psychomotricienne et des médecins généralistes et des infirmières libérales, afin de créer un véritable pôle médical en centre-ville, et développer l'offre de santé à Romans.

Voilà les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance. Je vous remercie. »

Question n°5 : musée de la résistance

Thomas HURIEZ lit la question suivante :

« Le 30 mars, le Conseil a acté dans le cadre de l'étude lancée sur le devenir de l'espace visitation l'exclusion du musée de la résistance et son déplacement aux archives de la ville. Depuis cette date vous n'avez cessé de recevoir des demandes pour maintenir ce musée dans son lieu actuel car nous ne pouvons pas croire que dans les 4931 m² de construits dans ce bel espace, il ne soit pas possible de réserver quelques centaines de m² à ce bel outil de mémoire.

Merci de nous dire si vous avez accepté de revoir votre posture sur cette question sensible du devoir de mémoire et tout simplement nous dire où vous en êtes trois mois après le Conseil du 30 mars 2021. »

Réponse de Monsieur Laurent JACQUOT :

« La Seconde Guerre mondiale est terminée depuis plus de 75 ans. Les acteurs de ce douloureux conflit ont aujourd'hui disparu ou sont très âgés. De fait, la connaissance de ces temps tragiques est maintenant portée par l'école.

Grâce à l'évolution extraordinaire de la technologie depuis 20 ans, et les équipements informatiques dont sont dotées les salles de classe, les élèves de 2021 ont maintenant à leur disposition des milliers de documents audiovisuels qu'ils peuvent exploiter en cours, avec leurs enseignants, seuls ou en groupe.

Les collégiens et lycéens romanais qui veulent approfondir leurs cours ont également toute faculté de se rendre à la Médiathèque Simone-de-Beauvoir qui offre à la lecture, des centaines d'ouvrages sur la Seconde Guerre mondiale, avec des mises à jour de la bibliographie; les élèves pouvant être guidés dans le choix des ouvrages par un personnel de la médiathèque à leur écoute.

Enfin, les étudiants et les chercheurs qui veulent retrouver les sources de l'histoire ont accès aux fonds sur la Seconde Guerre mondiale déposés aux archives communales, riches de plusieurs centaines de documents originaux. L'accès aux archives est gratuit, de même que la consultation des fonds.

Ces dispositifs sont des outils complets à la disposition des élèves romanais pour leurs travaux sur la Seconde Guerre mondiale.

En démonstration, je vous rappellerai que voici quelques jours, des élèves du lycée du Dauphiné ont reçu les 1er, 2ème et 3ème prix départementaux pour leur participation au Concours National de la Résistance et de la Déportation, en récompense de leur travail sur la Seconde Guerre mondiale : ces brillants résultats mériteraient les félicitations du Conseil municipal que je vous propose de leur transmettre.»

Question n°6 : Programmation musicale et Drômans Cadences

Joseph GUINARD lit la question suivante :

« La ville de Romans au travers de son budget annexe Romans Scènes consacre environ 1,2 millions d'euros à une programmation musicale adossée à la cité de la musique et au conservatoire. Plusieurs associations interviennent sous la baguette de chef d'orchestre du service culturel de la ville. Parmi elles, Artmusic créée par un conseiller municipal qui a disparu et Drômans Cadences toujours active. Cette dernière créée en 2014 a donné son premier concert en 2016. Forte de 110 adhérents, 40 000 euros de budget annuel, elle connaît 3 mécènes (un banquier, une grande surface et un producteur et marchand de jeans) tous romanais.

En 4 ans, 2016-2020, elle aura accueilli 2 000 spectateurs sur la saison 2018-2019, donné 30 concerts et accueilli 45 solistes et 10 ensembles de musique de chambre. Elle aura assuré 5 séances pour les scolaires.

La ville ne sert pas de subvention à cette association mais l'aide au niveau de la logistique (3 salles gratuites par an, intégration de la programmation dans la brochure Romans Scènes et billetterie).

Tout fonctionnait bien et toute cette belle mécanique construite en 6 ans, s'est effondrée le 21 janvier 2021. Ce jour-là lors d'une réunion avec le service culturel et les élus romanais, les 3 aides évoquées plus haut ont été retirées à Drômans Cadences. Cette belle association va organiser ses concerts à Valence et autour de Romans, mais aussi à Briançon et Courchevel... mais plus à Romans...

Pourquoi la ville lâche t-elle cette association qui ne coûte rien en subvention mais seulement de l'appui technique et logistique, qui contribue à la notoriété de notre ville et offre aux romanais mé-lomanes des concerts superbes à des coûts modérés et à proximité de chez eux...

Le 21 janvier 2021 à mots couverts il a été indiqué que ce retrait serait lié au mécénat d'un fameux fabricant de jean romanais...Rassurez-nous Madame le Maire et donnez-nous la vraie raison de cette marche arrière ? A entendre votre réponse. »

Réponse de Monsieur Kristofer BANC :

« Mon cher collègue,

Je suis ravi que vous fassiez toujours et encore preuve d'incohérence dans vos propos, tout en essayant de les justifier par des étalages de chiffres pour les rendre acceptables. Cela me donne ainsi, l'occasion de rétablir la vérité.

La structure ROMANS SCENES est une organisation unique. Il s'agit d'une régie municipale qui a un fort objectif de politique culturelle globale. Cette dernière se doit de s'adresser à tous les publics : elle est faite de compromis et de concessions vigilantes.

Une programmation, donc, dans toutes les esthétiques du spectacle vivant (danse, théâtre, humour, arts visuels...) dont la musique, classique ou actuelle, fait partie.

Effectivement, la Ville associe à sa démarche des associations ou des opérateurs (TCE, Cordo, FOL...). S'agissant de la musique classique, un partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) s'est opéré pendant plusieurs saisons et, pour la saison 21/22, le choix a été fait d'associer d'autres partenaires. Par ailleurs, la collaboration se poursuit avec le CRD pour ses concerts et auditions à visée pédagogique.

Contrairement à Drômans Cadences, l'association Arthémusic n'a jamais été associée à la programmation de Romans Scènes et elle ne perçoit pas, non plus, de subvention directe de la Ville.

Elle a bénéficié, comme toutes les associations qui en font la demande, de mises à disposition de théâtres. Il a d'ailleurs été indiqué à Drômans Cadences que ce pourrait être la même chose pour eux, s'ils en faisaient la demande.

Alors, puisqu'il semble évident que je suis personnellement visé par votre question, je précise que je n'occupe plus aucune fonction au sein d'Arthémusic depuis le 25 juin 2019. Cette association, contrairement à ce que vous annoncez, poursuit ses activités. Vous semblez avoir oublié que nous avons traversé une période d'arrêt des spectacles dû au COVID19, mais je veux bien mettre votre oubli sur le compte de vos vacances, après-tout vous ne pouvez pas connaître le milieu culturel si vous ne le fréquentez pas.

Enfin, je m'interroge sur ce curieux mélange des genres qui vous amène à intervenir auprès du Conseil Municipal pour soutenir une association par ailleurs financée par un autre membre de l'opposition dont vous êtes proche...

Une démarche sincère ou, une fois encore, la volonté d'une polémique politicienne.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur Villard, Drômans Cadences poursuit son activité dans les mêmes conditions que n'importe quelle autre association de cette ville. C'est notre choix, de donner une dimension nouvelle à la musique classique, au sein d'une programmation dont nous sommes les responsables. Vous y découvrirez, si vous aviez lu le préprogramme 2021/2022, de très beaux concerts à l'image de l'Orchestre des Pays de Savoie, de Camille et Julie Bertholet, de la violoncelliste internationale Astrig Siranossian, de Marie-Annick Nicolas, violoniste de renommée mondiale et chevalier de la légion d'honneur ou encore le Saxback Ensemble composé d'un sextuor à vents inédit qui offre un visage résolument moderne et audacieux aux instruments à vents.

Ainsi, cette interpellation des dirigeants de cette association par votre intermédiaire d'opposition municipale, démontre encore une fois, le climat malsain provoqué par cette association envers la Ville et ce, depuis 2014.

Pour votre gouverne M. Villard, nous ne concevons pas la Culture et le spectacle vivant comme une tribune politique pour des responsables associatifs. Voilà la réponse à votre question orale. Je vous remercie. »

A 21h50, l'ordre du jour étant épuisé, Madame Marie-Hélène THORAVALL, Maire, lève la séance du Conseil municipal public.